

Bulletin du Conseil communal

N° 15



Lausanne

Séance du 12 mars 2019

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 12 mars 2019

15^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 12 mars 2019, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Valéry Beaud, président

Sommaire

Ordre du jour	387
Première partie	396
Communication – Dépôt	
Pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (130 signatures) : « Trop de bruit lié à la circulation sur Marc-Dufour »	396
Texte de la pétition.....	397
Communications	
Commission permanente des finances Organisation du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019	397
Séance du Conseil communal du mardi 12 mars 2019 – demandes de traitement prioritaire pour les préavis N ^{os} 2018/32 et 2019/02	398
Réponse à la résolution de M. Alain Hubler du 16 janvier 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Tridel, Beaulieu, à qui le tour ? ».....	399
Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à l'élaboration du plan d'affectation (PA) « Les Dailles-L'Arzillier »	399
Végétalisation et pose de panneaux solaires sur le toit de la caserne des sapeurs-pompier à la Vigie	400
Réponse à la pétition au Conseil communal de Dumusc Bertrand et consorts : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche »	401
Communications – Dépôts	
Question écrite de M ^{me} Céline Misiego (EàG) : « Mais où est la participation à la Riponne et au Tunnel ? »	403
Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : « Ville de Lausanne, est-ce que ta Médaille dort ? »	403
Question écrite de M. Henri Klunge (PLR) et consorts : « A quand un vrai réseau de vélo en libre-service ? »	403
Postulat de M. Musa Kamenika (soc.) : « Pour des aménagements à la route de la Clochatte à Sauvabelin ».....	403
Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : « Pour une rénovation des hommages aux personnalités exceptionnelles pour notre Ville »	403
Postulat de M ^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! »	403
Postulat de M. Xavier Company (V) et consorts : « Amélioration énergétique pour toutes, avec privilèges ! ».....	404
Interpellation de M. David Raedler (V) et consorts : « Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes »	404

Interpellation de M. Johan Pain (EàG) et consorts : « Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices aux transports publics lausannois ? »	404
Interpellation de M. Pierre Conscience (EàG) et consorts : « Que pense Lausanne de la Réforme de la fiscalité et financement de l'AVS (RFFA) ? »	404
Interpellation de M. Philipp Stauber (PLC) et consorts : « Opération Papyrus Vaud »	404
Interpellation de M ^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »	405
Interpellation de M. Johann Dupuis (EàG) et consorts : « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles mesures correctives ? »	405
Interpellation de M. Xavier de Haller (PLR) et consorts : « Revenus et charges du stationnement : une mise à jour municipale s'impose »	406
Communication	
Déroulement des séances du Conseil des 12, 19 et 26 mars	406
Relevage et transformations sonores du Grand Orgue de l'église Saint-François	
Préavis N° 2018/32 du 16 août 2018	
Discussion	406
Remplacement de la conduite du Pays d'Enhaut à Blonay	
Rapport-préavis N° 2019/2 du 17 janvier 2019	
Discussion	409
Pétition de M. Bruno Corthésy (1 signature) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »	
Rapport.....	410
Discussion	412
Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL »	
Rapport.....	413
Discussion	416
Deuxième partie	431
Questions orales	431
Postulat de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques »	
Développement	438
Discussion préalable.....	439
Postulat de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police »	
Développement	439
Discussion préalable.....	441

Postulat de M. Nicola Di Giulio (PLC) : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc »

Développement	442
Discussion préalable.....	443

Postulat de M^{me} Laura Manzoni (EàG) et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne »

Développement	443
Discussion préalable.....	444

Motion de M. Vincent Vouillamoz (CPV) et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable »

Développement	445
Discussion préalable.....	446

Interpellation urgente de M. Phillip Stauber (PLC) et consorts : « Opération Papyrus Vaud »

Discussion sur l’octroi de l’urgence.....	446
---	-----

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »

Discussion sur l’octroi de l’urgence.....	448
---	-----

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : « Travaux d’immeubles stoppés depuis longtemps : la Ville ne peut-elle rien faire ? »

Développement	449
Réponse de la Municipalité.....	450
Discussion	453

Interpellation de M. Daniel Dubas (V) et consorts : Abandon du projet “Cour Camarès” : quel coût pour la Commune de Lausanne ? »

Développement	454
Réponse de la Municipalité.....	455
Discussion	460

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ? »

Interpellation de M. Mathieu Carrel et consorts : « Politique de la Ville en matière de voyage à l’étranger des conseillers municipaux »

Interpellation de M ^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ? ».....	462
Développement	462

Interpellation de M. Mathieu Carrel et consorts : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseillers municipaux ».....	462
Développement	462
Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M ^{me} Sara Gnoni.....	463
Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Mathieu Carrel.....	466
Discussion	471

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Jean-Luc Masson (UDC) remplaçant de M. Philippe Ducommun, démissionnaire.
2. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R109 Postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Une rue Marterey 100 % piétonne ». (FIM). ALICE GENOUD.
- R1 Projet de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement. (FIM). LOUIS DANA.
- R2 Rapport-préavis N° 2017/53 : Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité (Valéry Beaud ; Stéphane Wyssa ; Myrèle Knecht ; Jean-François Cachin ; Johan Pain ; Daniel Dubas ; Claude-Alain Voiblet) (FIM/SIL). DANIEL DUBAS.
- R3 Pétition des riverains du Chemin de la Fauvette (24 sign.) : « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette à Lausanne ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS (PIERRE OBERSON).
- R4 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'un passage piéton direct entre la gare du Flon et la gare CFF parallèle au tunnel du M2 ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS (PIERRE OBERSON).
- R5 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne ». (SCS/CD). COMMISSION DES PETITIONS (MATHIEU MAILLARD).
- R6 Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) : « Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL » (CD, FIM). CELINE MISIEGO.
- R8 Rapport-préavis N°2018/06 : Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet « Food Truck, quel statut pour ces restaurants sur roulettes ? » (SE). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- R9a Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Pour que les 20-30 ans puissent aussi monter dans le bus » . (FIM/EJQ).
- R9b Postulat de M^{me} Anita Messere et consorts : « Les Lausannois en marche dès l'enfance ». (EJQ). SARA GNONI.
- R15 Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) : « Face aux défis des SIL, il faut améliorer leur gouvernance au plus vite » (SI). STEPHANE WYSSA.
- R17 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Pour une formation des policiers et policières conforme aux besoins de la ville ». (SE). JEAN-LUC CHOLLET.
- R18a Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Pour un fonds d'assainissement et d'indemnisation en matière de bruit routier » .(FIM).
- R18b Postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts : « A 30 km/heure à toute vitesse ! » .(FIM). SARA GNONI.
- R19 Rapport-Préavis N° 2018/19 : Réponse au postulat de Mme Séverine Evéquo et crts : "Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! ». Réponse au postulat de Mme Aude Billard et crts : "Mise en place de stations de recharge

- pour deux-roues électriques avec toitures couvertes de panneaux solaires". (SIL/FIM). DENIS CORBOZ.
- R23 Rapport-préavis N°2018/08 : Réponse au postulat de M. Louis Dana "Pour une meilleure politique de transfert des supporters de football" (SE). AUDE BILLARD.
- R24 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des principes de durabilité pour l’affichage publicitaire à Lausanne ». (FIM/LEA). PIERRE OBERSON.
- R25 Postulat de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Pas de financement sans égalité ». (FIM/CD). PAOLA RICHARD-DE PAOLIS.
- R37 Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité ». (CD). FRANCOISE LONGCHAMP.
- R38 Pétition de M. Antoine Thalman et consorts (168 sign.) : « La publicité nuit aussi à notre climat! ». (FIM). COMMISSION DES PETITIONS (PHILIPPE MIVELAZ).
- R39 Postulat de M. Philipp Stauber : « Accord-cadre avec l'Union européenne: Quel impact sur la commune? ». (SIL/FIM/LEA/CD). NICOLAS TRIPET.
- R40 Rapport-préavis N° 2018/20 - Pour un meilleur suivi des participations financières de la Ville. Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville, plus de transparence et de responsabilités ». Réponse au postulat de M. Giampiero Trezzini et consorts « Quelle gouvernance pour les sociétés anonymes de la Ville ? ». Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! ». (FIM/CD). AXEL MARION.
- R41 Rapport-préavis N° 2018/23 : « Marchés, terrasses et manifestations – Réponse aux postulat de Mme Elisabeth Müller : « Faire son marché en sortant du travail ». Réponse au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny : « Le marché se meurt ? Vive le marché ! ». Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti : « Pour une reconquête de l’espace public, des « festivals de rue » lausannois ! ». Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts : « Occupons l’espace public, faisons des terrasses ». Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard : « Lausanne – ses terrasses animées, ses parcs conviviaux ! ». (SE/LEA/FIM). DANIEL DUBAS.
- R43 Préavis N° 2018/32 - Relevage et transformations sonores du Grand Orgue de l’église Saint-François. (EJQ) MAURICE CALAME.
- R46 Rapport-préavis N° 2018/38 - Réponse au postulat de Madame Françoise Longchamp et consorts : « Une ville dynamique ouverte sur le monde ». (SIL) JEAN-LUC CHOLLET.
- R47 Postulat de Mme Paola Richard-De Paolis et consorts : « 20 ans d’APEMS... ‘Nous avons la quantité, quid de la qualité ?’ L’accueil pour Enfants en Milieu Scolaire mérite désormais évaluation ». (EJQ) LAURA MANZONI.
- R48 Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants ». (FIM). PHILIPPE MIVELAZ.
- R49 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un restaurant de la Ville dédié à l’intégration des personnes handicapées ». (LEA/EJQ) YVAN SALZMANN.
- R50 Postulat de M. Philippe Miauton et consorts : « Pas de deniers publics dans la boulette ! ». (SCS/SE) YVAN SALZMANN.
- R51 Préavis N°2018/43 : « Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne ». (LEA) JOËL TEUSCHER.

- R52 Postulat de M^{me} Eliane Aubert et consorts : « Animation socioculturelle lausannoise : Faut-il municipaliser la FASL – Définir une véritable politique publique avec des outils de pilotage » .(EJQ).VINCENT BRAYER.
- R53 Postulat de M. Denis Corboz et consorts : « De nouveaux destins pour nos places de parking ».
- Postulat de M. Vincent Brayer et consorts : « De la route à la rue ». (FIM) JEAN-LUC CHOLLET
- R58 Postulat de M^{me} Françoise Longchamp et consorts :« Améliorons la gouvernance du CFL comme la loi l'exige ! ». (FIM/CD). VINCENT VOUILLAMOZ.
- R59 Rapport-préavis N° 2018/46 : Réponse au postulat de M. Pierre Conscience et consorts « Lausanne "zone hors TiSA" : que ça se voie ! ». (CD) BENOIT GAILLARD.
- R60 Postulat de M. Alix Olivier Briod et consorts : « Lutte contre le travail au noir dans l'intérêt des employés, des employeurs et de la ville de Lausanne » (CD) JEAN-LUC CHOLLET.
- R61 Préavis N°2018/54 : Politique municipale en matière de gestion des déchets. Remplacement des infrastructures des écopoints existants par de nouveaux équipements de collecte sélective des déchets dans les quartiers lausannois et création d'installations de tri centralisé sur certaines places. Demande de crédit complémentaire. (FIM) PAOLA RICHARD DE PAOLIS.
- R62 Rapport-préavis N° 2018/57 : Réponse au postulat de Mme Géraldine Bouchez « Les conduites d'eau potable lausannoises pour produire de l'électricité ». (SE). ALIX BRIOD
- R63 Préavis No 2019/02 : Remplacement de la conduite du Pays d'Enhaut à Blonay. (SE) ALIX OLIVIER BRIOD
- R64 Postulat de M. David Raedler et consorts : «Un marché culinaire pour Lausanne – un accent sur une alimentation de qualité pour toutes et tous » (CD/LEA/SE) JEAN-LUC CHOLLET.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI22. Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : «Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police ». (13^e/12.02.19). (SE). DISCUSSION PREALABLE
- INI23. Postulat de Mme Céline Misiego et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques ». (13^e/12.02.19). (EJQ) DISCUSSION PREALABLE
- INI24. Postulat de M. Nicola Di Giulio : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc ». (13^e/12.02.19). (EJQ) DISCUSSION PREALABLE
- INI25. Postulat de Mme Laura Manzoni et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne. » (13^e/12.02.19). (FIM) DISCUSSION PREALABLE
- INI26. Motion de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable ». (13^e/12.02.19). (FIM). DISCUSSION PREALABLE

INTERPELLATIONS

- INT1. Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toises et nous, ça commence à bien faire... ». (13^e/06.03.18). [LEA/CD/28.06.18]. DISCUSSION.

- INT8. Interpellation de M. Denis Corboz : « Deal de rue : état de la situation. ». (20°/12.06.18). [SE/06.09.18]. DISCUSSION.
- INT9. Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny : « Deal de rue et vie de quartier ». (18°/22.05.18). [SE/06.09.18]. DISCUSSION.
- INT10. Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14°/17.2.15) [SE/06.09.18]. DISCUSSION.
- INT11. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sécurité publique, quel est le plan ? ». (12°/13.02.18) [SE/06.09.18]. DISCUSSION.
- INT12. Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « Quelle est la situation des stagiaires à Lausanne ? ». (11°/30.01.18). [FIM/27.09.18] DISCUSSION.
- INT14. Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Travaux d'immeubles stoppés depuis longtemps : la Ville ne peut-elle rien faire ? ». (17°/08.05.18). [LEA/CD/27.09.18]. DISCUSSION.
- INT15. Interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « La mobilité douce c'est bien, la respecter c'est bien aussi. ». (20°/12.06.18). [SE/25.10.18]. DISCUSSION.
- INT16. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Citycable : est-ce une crise ? ». (3°/02.10.18). [SIL/25.10.18]. DISCUSSION.
- INT17. Interpellation de M^{me} Karine Roch et consorts : « Comment éviter les expulsions forcées de personnes disposant d'un logement sous-loué par l'unité logement du SSL ? » (1°/28.08.18). [SCS/15.11.18]. DISCUSSION
- INT18. Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Abandon du projet « Cour Camarès » : quel coût pour la commune de Lausanne ? ». (3°/02.10.18). [CD/22.11.18]. DISCUSSION.
- INT19. Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ? ». (3°/02.10.18). [CD/FIM/15.11.18]. DISCUSSION.
- INT20. Interpellation de M. Matthieu Carrel et consorts : « Politique de la ville en matière de voyage à l'étranger des Conseillers Municipaux. ». (3°/02.10.18). [CD/15.11.18]. DISCUSSION.
- INT21. Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Savatan, quelles conséquences pour les finances de la ville ? ». (20°/12.06.18). [SE/06.12.18]. DISCUSSION.
- INT22. Interpellation de M. Vincent Vouillamoz et consorts : « à qui profite ce gaz ? » (6°/06.11.18). [SIL/20.12.18]. DISCUSSION
- INT23. Interpellation de Mme Anita Messere : « Pro Velo Lausanne fait-elle une sortie de piste ? » (6°/06.11.18). [FIM/20.12.18]. DISCUSSION
- INT24. Interpellation de M. Romain Felli : « Les revenus du gaz comprimés ? » (6°/06.11.18). [SIL/17.01.19]. DISCUSSION
- INT25. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation complète du marché de l'électricité : perseverare diabolicum ? » (6°/06.11.18). [SIL/17.01.19]. DISCUSSION
- INT26. Interpellation de M. Quentin Beausire et consorts : « Accueil de jour, à qui le tour ? » (7°/20.11.18). [EJQ/17.01.19]. DISCUSSION
- INT27. Interpellation de Mme Sara Gnoni et consorts : « Sécheresse, quelles mesures d'adaptation à cette nouvelle donne ? » (6°/06.11.18). [SE/31.01.19]. DISCUSSION

INT28. Interpellation de Mme Marie-Thérèse Sangra: « Aménagement hydroélectrique de Lavey. Renouveler sans retard la concession du barrage de Lavey (et Lavey +) pour assurer la poursuite d'un approvisionnement énergétique à base d'énergie hydraulique de première importance pour la commune de Lausanne » (7^e/20.11.18). [SIL/31.01.19]. DISCUSSION

Prochaines séances : 09.04.19 (18 h et 20 h 30), 07.05.19 (18 h et 20 h 30), 21.05.19 (18 h et 20 h 30), 28.05.19 (18 h et 20 h 30), 11.06.19 (18 h et 20 h 30), 12.06.19 (18 h), 25.06.19 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 27.08.19 (de 18 h à 20 h), 10.09.19 (18 h et 20 h 30), 24.09.19 (18 h et 20 h 30), 08.10.19 (18 h et 20 h 30), 05.11.19 (18 h et 20 h 30), 19.11.19 (18 h et 20 h 30), 26.11.19 (18 h et 20 h 30), 10.12.19 (18 h et 20 h 30), 11.12.19 (19h30), 17.12.19 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL

Le président : *Valéry Beaud*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

- 7.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL)
- 26.2.13 projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985.
- 06.12.16 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni : « Améliorer la gouvernance du Conseil communal ». (CD). MATTHIEU CARREL.
- 06.3.18 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour aider le commerce local lausannois, la Municipalité donne l'exemple ». (CD). ANDRE MACH.
- 28.08.18 Rapport-Préavis N° 2018/26 - Réponse à six postulats en matière de circulation en ville : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé et consorts " Pour une sécurisation du chemin de Rovéréaz". Réponse au postulat de M. Guy Gaudard et consorts " Rovéréaz - Fauvette : allégeons les contraintes " Réponse au postulat de Mme Anne-Françoise Decollogny et consorts "Qualité de vie - pour un 30 km/h au centre-ville". Réponse au postulat de M. Claude Calame " 30 km/h sur la "Petite Ceinture" et dans son périmètre". Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts " Pour une sécurité piétonne accrue autour de la piscine de Mon-Repos". Réponse au postulat de Mme Céline Misiego " Où sont passées les journées sans voiture ?". (FIM). PHILIPP STAUBER.
- 28.08.18 Postulat de M^{me} Laura Manzoni : « Encore une autre chaîne internationale de fast-food au centre-ville. Sera-t-il bientôt impossible de manger une nourriture saine et variée à Lausanne ? ». (18^e/22.05.18). (CD/SE) FLORENCE BETTSCHART-NARBEL
- 28.08.18 Projet de règlement de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Mieux protéger les policières et les policiers ». (20^e/12.06.18). (SE) DIANE WILD.
- 28.08.18 Motion de M. Henri Klunge et consorts : « Revenus exceptionnels pour dette exceptionnelle ». (20^e/12.06.18). (FIM). COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRESIDENT).

- 28.08.18 Rapport-préavis N° 2018/30 : Réponse à six postulats portant sur la propreté du domaine public, le partage et le recyclage des ressources. Réponse au postulat de M. Guy Gaudard "Pour un usage payant de certains W.-C. publics". Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts "Demande d'une étude sur la possibilité de réduire le nombre de W.-C. publics à Lausanne en faisant appel à un partenariat avec les restaurateurs et les commerçants prêts à mettre leurs WC à la disposition du public". Réponse au postulat de M. Johann Dupuis "Responsabiliser les grands commerces par rapport au recyclage des déchets d'emballage". Réponse au postulat de Mme Sara Gnoni et consorts "Pour une Ville de Lausanne sans mégots". Réponse au postulat de M. Robert Joosten et consorts "Pour un peu d'air dans nos boîtes aux lettres". Réponse au postulat de Mme Véronique Beetschen et consorts "Une outilhèque pour les bricoleuses et bricoleurs, jardinières et jardiniers lausannois".(1^{ère}/28.08.18). (FIM/EJQ) JEAN-MARIE FÜRBRINGER.
- 11.09.18 Rapport-préavis N° 2018/34 : Réponse au postulat de M. Manuel Donzé « Les bibliothèques lausannoises : une politique des horaires à revoir » – Réponse au postulat de Mme Laurence Munding-Jaccard : « Des bibliothèques éphémères dans les piscines de quartier : l'art d'associer les plaisirs ». (2^e/11.09.18). (CD) ALICE GENOUD.
- 11.09.18 Pétition de M. Vivien Galland et consorts (6990 sign.) : « Soutien à la Police de Lausanne dans sa lutte contre le deal de rue ». (SE) COMMISSION DES PETITIONS.
- 19.09.18 Postulat de M. Nicola Di Giulio et consorts : « Pour l'installation de caméras de surveillance à l'extérieur des écoles publiques de la commune ». (22^e/26.06.18). (SE/EJQ) FRANÇOISE PIRON.
- 19.09.18 Rapport-préavis N° 2018/36 : Réponse au postulat de M. Henri Klunge et consorts « Pour faire voter les jeunes, Easyvote ». (CD) XAVIER DE HALLER.
- 24.10.18 Postulat de Mme Françoise Longchamp : « Contre le deal de rue : osons aller plus loin ! ». (SE) ALICE GENOUD.
- 07.11.18 Préavis N° 2018/44 : Piscine de Mon-Repos – assainissement, transformation et modernisation des installations de traitement de l'eau – demande de crédit d'ouvrage. (SCS) DAVID RAEDLER.
- 07.11.18 Postulat de Mme Céline Misiego et consorts : « Casiers solidaires ». (SCS) GIANFRANCO GAZZOLA.
- 07.11.18 Rapport-préavis N° 2018/51 - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et consorts déposé le 2 février 2016 « Café-jeux parents-enfants à la berlinoise ». (LEA, FIM, SE, EJQ)
- Rapport-préavis N° 2018/53 - Réponse au postulat de Mme Sophie Michaud-Gigon et consorts "Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le Musée et le quartier" (LEA, SE) PHILIPPE MIAUTON.
- 07.11.18 Pétition de M. Denis Bochatay et consorts (200 sign.) : « Pour une rue Couchirard conviviale ». (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 20.11.18 Rapport-préavis N°2018/55 : Réponse au postulat de M. Stéphane Wyssa et consorts « Développement de l'identité numérique à Lausanne » (LEA,CD) FABRICE MOSCHENI
- 27.11.18 Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Plus d'égards pour nos fidèles compagnons à quatre pattes. ». (LEA) ALAIN HUBLER.
- 27.11.18 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Un arbre lausannois comme dernier repos. ». (LEA/SE) JEAN-DANIEL HENCHOZ.

- 27.11.18 Postulat de M. Nicolas Tripet et consorts : « Transformation digitale : la Ville de Lausanne concernée. ». (LEA) YVAN SALZMANN.
- 04.12.18 Pétition de Mme Stephanie Park et consorts (32'000 sign.) : « Sinfonietta – Demande de réévaluation des coupes budgétaires prévues pour 2019 et 2020 ». (CD/FIM) COMMISSION DES PETITIONS
- 08.01.19 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Pour l'adoption d'un 'plan climat' par la Municipalité de Lausanne. ». (LEA/SIL). DANIEL DUBAS.
- 08.01.19 Motion de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour un Plan Structurel d'Adoucissement de la Fiscalité (PSAF III). (FIM). COMMISSION DES FINANCES (VINCENT BRAYER, PRESIDENT).
- 08.01.19 Préavis N° 2018/58 - Assainissement et entretien d'installations sportives - demande de crédit-cadre 5e étape (2018-2021). (SCS). JEAN-DANIEL HENCHOZ.
- 08.01.19 Rapport-préavis N° 2018/59 : Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio "Amélioration de l'équipement des services d'urgence".(SE). GRAZIELLA SCHALLER.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (520 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur les rues du Valentin, de la Pontaise et sur l'avenue Druey entre 22h00 et 06h00 ». (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (197 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur la rue Centrale, rue Saint-Martin et rue César-Roux entre 22h00 et 06h00 » (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (190 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Béthusy, av. Victor-Ruffy et av. de Chailly entre 22h00 et 06h00. » (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (182 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue de Morges. av. d'Echallens et av. Recordon entre 22h00 et 06h00. » (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (167 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue du Léman et l'avenue de Rumine entre 22h00 et 06h00. »(FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 15.01.19 Pétition de M. Louis Dana et consorts (270 sign.) : « Pour une limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Fantaisie, av. de Montchoisi et av. de Jurigoz entre 22h00 et 06h00.» (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- 22.01.19 Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : «Lutter efficacement contre le bruit excessif des deux-roues motorisés et autres engins bruyants à Lausanne ». (SE/FIM). JACQUES PERNET.
- 22.01.19 Postulat de Mme Françoise Piron et consorts : «Pour l'adoption par la Municipalité de Lausanne d'un 'Plan d'actions urgence climat au travail' ! » (FIM) GIUSEPPE FONTE.
- 22.01.19 Rapport-préavis No 2018/60 : Rapport-préavis sur la restructuration de la Fondation de Beaulieu ; Réponse au postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Parce que Beaulieu le vaut bien ! Ou : du maintien de l'activité des Halles Nord »
- Réponse au postulat de M. Philipp Stauber et consorts « Pour une réaffectation par-tielle du site de Beaulieu » (CD) BENOIT GAILLARD.

- 22.01.19 Rapport-préavis No 2019/03 : Réponse au postulat de Mme Alice Genoud et M. Hadrien Buclin "Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne capitale verte ?" (CD) JOËL TEUSCHER.
- 22.01.19 Préavis No 2019/04 : Modification du règlement concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire communal et intercommunal, perçue lors de l'adoption de mesures d'aménagement du territoire augmentant sensiblement la valeur de biens-fonds. (CD) VALENTIN CHRISTE.
- 29.01.19 Pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts (17'537 sign.): « Sauvons le restaurant Le Milan.» (CD) COMMISSION DES PETITIONS.
- 29.01.19 Pétition de M. Philippe Bourqui et consorts (16 sign.): « Pétition visant à instaurer un délai de réponse légal pour les administrations ou les Conseillers Municipaux destinataires d'un courrier recommandé de la part d'un administré.» (CD) COMMISSION DES PETITIONS
- 29.01.19 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : «Résorption de la dette – mise en oeuvre de l'article 1.423 du Recueil d'Organisation Comptable et Financière par la Municipalité » (FIM) ALAIN HUBLER.
- 29.01.19 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Objectif 100%. Pour un plan d'investissement et de développement de l'accueil de jour des enfants à Lausanne en vue d'atteindre la couverture complète des besoins » (EJQ) MATHIEU MAILLARD
- 12.02.19 Pétition de M^{me} Anne Lise Noz et consorts (3001 sign.): « Marterey pour tous ». (FIM) COMMISSION DES PETITIONS.
- II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA REPOSE DE LA MUNICIPALITE)**
- 23.5.17 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20^e/23.5.17) [CD]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? ». (3^e/19.9.17) [SE]. DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? ». (11^e/30.01.18). [CD] DISCUSSION.
- 06.03.18 Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Rendre Lausanne plus riche : Optimiser la collecte fiscale auprès des résidents secondaires». (12^e/13.02.18) [FIM]. DISCUSSION.
- 24.04.18 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni : « Pour que les JOJ 2020 soient des jeux durables sur tous les plans». (14^e/20.03.18). [SCS]. DISCUSSION.
- 28.08.18 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Feux d'artifices : au-delà de l'émerveillement, n'est-il pas temps de se poser les bonnes questions ? ». (1^e/28.08.18). [CD/LEA]. DISCUSSION.
- 28.08.18 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Quelles limites au prosélytisme religieux ou sectaire sur l'espace public ? » (1^e/28.08.18). [SE]. DISCUSSION.
- 28.08.18 Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Le Service social de Lausanne est-il sourd ? » (1^e/28.08.18). [SCS]. DISCUSSION.
- 24.10.18 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Ces noms de rues hérités du passé à requestionner ? ». (3^e/02.10.18). [FIM]. DISCUSSION.

- 24.10.18 Interpellation de M. Musa Kamenica et consorts : « Clochatte : Ecole internationale et bouchon intercommunal. » . (3^e/02.10.18). [FIM]. DISCUSSION.
- 20.11.18 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Eclaircissements sur la situation de la CPCL suite au changement du taux technique ». (6^e/06.11.18). [CD]. DISCUSSION
- 20.11.18 Interpellation de M. Vincent Brayer et consorts : « Les sculptures en ville de Lausanne incarnent-elles une vision patriarcale de la société ? » (6^e/06.11.18). [CD]. DISCUSSION
- 15.01.19 Interpellation de Mme Céline Misiego et consorts : « Payer ses poursuites devrait suffire ! » (8^e/04.12.18). [FIM]. DISCUSSION
- 15.01.19 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelle pérennité en matière de co-financement des infrastructures sportives ? ». (8^e/04.12.18). [SCS]. DISCUSSION
- 29.01.19 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Validons les chiffres iconoclastes du stagiaire-comptable Moscheni concernant le budget 2019 ». (11^e/15.01.19). [FIM]. DISCUSSION
- 29.01.19 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet (UDC) : « A quand le chant du cygne de la ville de Lausanne ? ». (11^e/15.01.19). [CD, LEA]. DISCUSSION
- 29.01.19 Interpellation de M. Louis Dana et consorts : « Des cellules contraires aux droits humains au sein de l'Hôtel de police de Lausanne ? ». (11^e/15.01.19). [SE]. DISCUSSION
- 29.01.19 Interpellation de Mme Caroline Alvarez et consorts : « Pour une communication inclusive à l'intention de tous les parents et de tous les enfants lausannois ». (12^e/29.01.19). [SE,FIM,CD]. DISCUSSION
- 29.01.19 Interpellation de Mme Eliane Aubert : « Homophobie et transphobie : que fait la ville de Lausanne ? ». (12^e/29.01.19). [SE]. DISCUSSION
- 12.02.19 Interpellation de Mme Latha Heiniger : « Contrats d'auxiliaires : La Ville est-elle exemplaire ? ». (13^e/12.02.19). [FIM]. DISCUSSION
- 12.02.19 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Afin que nos ponts lausannois ne deviennent plus le théâtre d'actes désespérés – osons les filets anti-suicides. » (13^e/12.02.19). [FIM]. DISCUSSION
- 12.02.19 Interpellation de Mme Caroline Alvarez-Henry et consorts : « Arbres urbains : des poumons de la ville pour tous les citoyens. » (13^e/12.02.19). [LEA]. DISCUSSION
- 12.02.19 Interpellation de M. Roland Philippon : « Sous-location des appartements gérés par le Service des Gérances : quels impacts pour la Ville, l'accès à son parc immobilier et son attractivité pour les jeunes ? » (13^e/12.02.19). [LEA]. DISCUSSION

Première partie

Membres absents excusés : M^{mcs} et MM. Caroline Alvarez, Sara Gnoni, Claude Nicole Grin, Alain Hubler, Astrid Lavanderos, Sara Soto, Joël Teuscher, Nicolas Tripet, Diane Wild.

Membres absents non excusés : MM. Benoît Gaillard, Jean-Pascal Gendre, André Mach, Stéphane Wyssa.

Membres présents 86

Membres absents excusés 9

Membres absents non excusés 4

Effectif actuel 99

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication – Dépôt

Pétition des riverains de l'avenue Marc-Dufour (130 signatures) : « Trop de bruit lié à la circulation sur Marc-Dufour »

Lausanne, le 22 février 2019

Cher(e)s Membres du Conseil Communal,

Nous souhaitons par ce courrier vous transmettre une pétition des riverains de l'av. Marc-Dufour concernant les nuisances liées au trafic routier sur cet axe.

Ces nuisances sont en premier lieu sonores, puisque (d'après le cadastre bruit de la ville de Lausanne) le bruit généré par les voitures est au-dessus des valeurs limites d'exposition pour les immeubles se situant en bordure directe de Marc-Dufour.

Nous avons également noté lors de nos discussions avec les habitants du quartier que les préoccupations concernant la sécurité des piétons sont très marquées, notamment pour les enfants qui sortent du Collège du Belvédère situé directement sur l'avenue Marc-Dufour.

Nous demandons donc aux autorités communales lausannoises de limiter la vitesse à 30 km/h au minimum sur le tronçon rond-point Mont-d'Or- Pont Marc-Dufour, et en englobant la zone du Collège Belvédère. Nous demandons également la mise en place d'un revêtement phono-absorbant sur l'avenue Marc-Dufour.

Nous pensons que ces mesures doivent entrer dans le cadre de changements plus larges visant à limiter la circulation des voitures au moins dans les zones résidentielles: mise en place de pistes cyclables, construction de lignes de tram, du M3 et ajout de lignes de bus dans la zone concernée (aucun bus ne lie notre quartier à la gare de Lausanne/Grancy, par exemple).

Nous avons limité notre récolte de signatures à la zone se situant dans le 'coude' de l'avenue MarcDufour, aux maisons de situant en surplomb de Marc-Dufour, partie en côte, et à quelques immeubles se situant en bordure du même axe. Pour des raisons de disponibilité (nous sommes deux parents actifs travaillant à 100%, nous n'avons pas pu aller au-delà).

Nous sommes très heureux d'avoir récolté 130 signatures d'habitants du quartier et d'avoir ainsi la possibilité de pouvoir partager avec vous nos préoccupations collectives.

Annabelle Littoz-Monnet et Christian Urwyler

Texte de la pétition

Près de 13 500 voitures par jour circulent sur l'av. Marc-Dufour ! Les riverains.e.s de l'av. Marc-Dufour, signataires de cette pétition, souffrent des nuisances **sonores générées par le trafic routier, de jour comme de nuit**. Celles-ci sont particulièrement fortes sur le tronçon qui part du rond-point du Mont-d'Or en direction du Pont Marc-Dufour, en raison de la **forme en côte de la route**. L'av. Marc-Dufour est **bordée de quartiers résidentiels** dont les immeubles sont très **proches de la route et donc directement exposés au bruit**. Les habitant.e.s signataires de la présente pétition demandent donc des mesures contre ces nuisances, en particulier à travers une réduction de la vitesse autorisée, à l'instar de celle qui a été introduite sur l'av. du Mont-d'Or.

Les soussignés demandent aux autorités communales lausannoises la mise en œuvre dans les meilleurs délais des mesures suivantes :

- La limitation de la vitesse à 30 km/h au minimum sur le tronçon rond-point Mont-d'Or – pont Marc-Dufour avec construction de ralentisseurs afin que cette limitation soit respectée. Dans la mesure où les nuisances sonores sont les plus fortes aux heures à forte circulation, une limitation à 30 km/h la nuit est souhaitable mais insuffisante.
- La mise en place d'un revêtement phono-absorbant sur l'avenue Marc-Dufour.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Cette pétition sera transmise à la Commission permanente des pétitions.

Communication

Commission permanente des finances

Organisation du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance plénière du 22 janvier 2019, la Commission permanente des finances s'est organisée comme suit :

Président :	M. Vincent Brayer, socialiste
1 ^{er} vice-président :	M. Valentin Christe, libéral-conservateur
2 ^e vice-président :	M. Johann Dupuis, Ensemble à Gauche
Secrétaire :	M. Emmanuel Bourquin
CULTURE ET DEVELOPPEMENT URBAIN	M. Fabrice Moscheni, UDC
SECURITE ET ECONOMIE	M. Stéphane Wyssa, PLR
SPORTS ET COHESION SOCIALE	M. Benjamin Rudaz, Les Verts
LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE	M. Joël Teuscher, socialiste
ENFANCE, JEUNESSE ET QUARTIERS	M. Alain Hubler, Ensemble à Gauche
	M. Valentin Christe, libéral-conservateur
	M. Jean-François Cachin, libéral-radical
	M. Axel Marion, Le Centre
	M ^{me} Aude Billard, socialiste
	M. Daniel Dubas, Les Verts

FINANCES ET MOBILITE

M. Philippe Miauton, libéral-radical

Mme Latha Heiniger, socialiste

SERVICES INDUSTRIELS

M. Johann Dupuis, Ensemble à Gauche

M. Romain Felli, socialiste

La **délégation aux affaires immobilières** est composée de MM. Jean-François Cachin, Romain Felli et Benjamin Rudaz.

Conseil communal de Lausanne

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

Communication

Séance du Conseil communal du mardi 12 mars 2019 – demandes de traitement prioritaire pour les préavis N°s 2018/32 et 2019/02

Lausanne, le 21 février 2019

Monsieur le Président,

La Municipalité vous adresse les demandes de traitement prioritaire suivantes pour la séance du Conseil communal citée en marge.

Préavis N° 2018/32 – EJQ : « Relevage et transformations sonores du Grand Orgue de l'église Saint-François »

Motif : L'église Saint-François a été choisie comme lieu central du dispositif « Village des sites des Jeux Olympiques de la Jeunesse 2020 ». Entretemps, deux projets successifs doivent y être achevés, à savoir le relevage général du Grand Orgue et l'installation de deux orgues de chœur. Pour respecter les délais, le relevage de l'orgue doit débuter en juin. Cela requiert que la réalisation des plans et la fabrication en atelier des éléments nouveaux qui prendront place dans le cadre du relevage aient lieu en avril.

Préavis N° 2019/02- SE : « Remplacement de la conduite du Pays d'Enhaut à Blonay »

Motif : La Commune de Blonay va débuter des travaux d'infrastructures dans la traversée du village à partir du mois d'avril 2019. La conduite du Pays-d'Enhaut située dans l'emprise des travaux doit être remplacée en même temps. Le financement doit donc être validé avant le démarrage des travaux.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse à la résolution de M. Alain Hubler du 16 janvier 2018 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Tridel, Beaulieu, à qui le tour ? »

Lausanne, le 7 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 16 janvier 2018, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Alain Hubler et consorts « Tridel, Beaulieu, à qui le tour ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité envisage de doter le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne de moyens supplémentaires pour effectuer leur(s) mission(s) de surveillance ».

Réponse de la Municipalité

La dotation en personnel du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) a été renforcée le 1^{er} janvier 2019 avec la création d'un poste d'auditrice ou d'auditeur expert-e de 0.8 ept. L'une des missions principale du poste est de mettre en place un contrôle resserré des participations et des subventions de la Ville, par le CFL. Une fois les processus mis en place, des audits réguliers des entités sensibles pourront être menés par l'ensemble des auditrices et des auditeurs du CFL. Une personne a été engagée et a débuté son activité le 1^{er} mars 2019.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Ouverture d'un compte d'attente pour le financement des études nécessaires à l'élaboration du plan d'affectation (PA) « Les Dailles-L'Arzillier »

Lausanne, le 7 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Suite à la fermeture de l'école de plein air de L'Arzillier, sur la commune d'Epalinges, la Municipalité a décidé, en 2015, de valoriser ce site en y planifiant un nouveau quartier d'habitation. L'élaboration d'un plan d'affectation étant nécessaire, un premier compte d'attente avait été ouvert par le Service de l'eau qui projetait l'extension du réservoir d'eau des Dailles. L'élaboration du plan avançant moins vite que celui du réservoir, ce compte d'attente a été bouclé dans le cadre du préavis N° 2018/25¹ relatif à la construction de la nouvelle cuve au réservoir des Dailles. La Municipalité a décidé d'ouvrir un nouveau compte d'attente de CHF 230'000.- afin de poursuivre les études nécessaires à l'élaboration du plan d'affectation.

Sis sur la commune d'Epalinges, à proximité du terminus du métro m2, le site « Les Dailles - L'Arzillier » comprend trois parcelles (n° 272, 344 et 366), propriétés de la Commune de Lausanne. Idéalement situées et totalisant une surface de terrain de près de 29'000 m², les

¹Préavis N° 2018/25 « Construction d'une nouvelle cuve au réservoir des Dailles – Demande de crédit ».

parcelles se prêtent à la réalisation d'un nouveau quartier de logements et d'activités. Sur la parcelle n° 344, qui accueille l'école de plein air de L'Arzillier et divers équipements sportifs, tout usage scolaire a été abandonné depuis la rentrée 2014. Le collège est actuellement loué à divers bénéficiaires. Sur les parcelles n°s 272 et 366, le Service de l'eau construira dès 2019 un nouveau réservoir souterrain et démolira l'ancienne cuve et la villa locative (voir le préavis précité). Le projet a été mis à l'enquête publique dans la commune d'Epalinges, du 30 octobre au 28 novembre 2018.

L'affectation actuelle des parcelles n'autorisant que des équipements d'utilité publique (équipements scolaires, réservoirs, locaux techniques), un changement d'affectation est nécessaire pour pouvoir y implanter logements et activités. L'ouverture d'une procédure de plan de quartier (désormais « plan d'affectation ») (PA), au sens de la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions - LATC) a donc été demandée à la Municipalité d'Epalinges, qui est entrée en matière en mars 2015. Il faut relever que le projet de PA a été mis en suspens à plusieurs reprises, soit pour s'assurer de la conformité avec l'application cantonale de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée, soit en raison du contexte politique de la Commune d'Epalinges (notamment, projet de moratoire sur la densification).

A ce jour, les dépenses liées aux études de base du projet de PA et prises en charge sur le premier compte d'attente, se montent à CHF 114'000.- environ. Elles couvrent les études de base pour le développement du plan de quartier, l'établissement d'une analyse de l'état du collège (étude EPIQR+), ainsi que des évaluations de l'état du sous-sol.

En date du 6 décembre 2018, la Municipalité a décidé d'ouvrir un nouveau compte d'attente d'un montant de CHF 230'000.- dans le but de poursuivre les études pour l'élaboration du PA. Conformément à l'article 106 du règlement du Conseil communal, la Municipalité en a informé et dûment consulté la Commission des finances qui a traité et adopté ce point en séance du 21 janvier 2019.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Végétalisation et pose de panneaux solaires sur le toit de la caserne des sapeurs-pompiers à la Vigie

Lausanne, le 7 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le Service de protection et sauvetage a été approché afin de végétaliser et poser des panneaux solaires sur la toiture de la caserne des sapeurs-pompiers, sise rue de la Vigie 2.

La caserne de la Vigie a, de tout temps, été l'objet d'un entretien attentif. Les derniers travaux d'entretien sur la toiture remontent toutefois aux années 1996-1997. La végétalisation et la pose de cellules photovoltaïques sur le toit nécessitent de ce fait des études tant quant à la faisabilité du projet que pour une estimation fine des coûts des travaux nécessaires. Il sera profité par la même occasion de faire également une étude globale du site de la Vigie afin de pouvoir mieux planifier les prochains travaux d'entretien tant du bâtiment que de ces installations pour les années à venir. Cette étude (EPIQR)

aidera l'expert à définir les travaux de remise en état et ainsi évaluer le niveau de vétusté global de l'ouvrage.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été soumise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 21 janvier 2019.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse à la pétition au Conseil communal de Dumusc Bertrand et consorts : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche »

Lausanne, le 7 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 14 novembre 2017, M. Bertrand Dumusc déposait au bureau du Conseil communal la pétition citée en titre, datée du 5 novembre 2017 et munie de 433 signatures, demandant le retour à la gratuité du stationnement, le dimanche, sur le parking de Bellerive. Cette demande a été renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 9 octobre 2018.

La mobilité est en forte croissance et continuera à être soutenue ; en effet le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) déposé en 2016 prévoit une augmentation de 80'000 habitants et de 45 à 50'000 emplois au sein de l'agglomération pour la période 2014-2030. Dans ce contexte, les autorités politiques ont exprimé leur volonté de se doter de moyens de transport durables, efficaces et confortables, pour assurer le déplacement au sein de l'agglomération. Elles prévoient donc le développement majeur des réseaux de mobilité douce et des transports publics, à l'instar de la ligne de tramway qui reliera Renens au Fion, du développement des lignes de bus à haut niveau de service, de la mutation de la Gare CFF et du métro m3 qui desservira notamment l'écoquartier des Plaines-du-Loup.

Cette politique produit déjà ses premiers résultats. La réalisation du métro m2 en 2008, associée à la mise en place d'un nouveau réseau de bus, a été l'occasion de repenser les espaces routiers ainsi que la politique de stationnement (limitation des durées, extension des horaires payants, macarons résidents, etc.) et a eu un impact largement positif sur les parts modales durables. Le nombre de voyageurs en transports publics a connu une progression significative entre 2005 et 2010, qui s'est poursuivie entre 2010 et 2014. A l'inverse, la part du trafic individuel motorisé a diminué dans les secteurs bien desservis par les transports publics, le taux de motorisation est passé de 465 véhicules à 370 véhicules pour 1000 habitants entre 2000 et 2016 et le nombre de ménages sans voiture est passé de 34% à 46% entre 2005 et 2015.

La réglementation ainsi que la tarification du stationnement du secteur du bord du lac s'inscrivent dans cette perspective. La zone comprenant la piscine de Bellerive est desservie par le métro m2, la ligne urbaine ne 2 des transports publics (Maladière-Désert), qui permettent de traverser toute la ville et d'atteindre les principales interfaces. Par ailleurs, cette offre va être améliorée avec l'arrivée de la ligne de bus ne 24 (Tour Haldimand-Bourdonnette) en juin 2019, qui desservira le secteur du bord du lac en empruntant le quai de Belgique, l'avenue de Rhodanie, l'avenue Pierre-de-Courbertin, ainsi que la route de Vidy.

C'est dans ce contexte que la Municipalité a décidé d'uniformiser les horaires du stationnement sur l'ensemble du secteur Ouchy-Bellerive, zone hautement touristique, fréquentée autant les jours ouvrables que les week-ends, et qui présentait par ailleurs des régimes de stationnement très disparates. Ainsi, le stationnement est devenu payant tous les jours de la semaine (7/7), de 8 heures à 20 heures, pendant toute l'année. Cette mesure a fait l'objet d'un arrêté municipal, approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, suivi d'une publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud, publication qui n'a pas soulevé d'opposition. Il a été procédé aux adaptations de la signalisation par étape, entre le 1er mai et le 15 juin 2018.

Afin de répondre aux attentes des acteurs locaux, la Municipalité a proposé les mesures d'accompagnement suivantes :

- déplacement de la fonction P+R du parking d'Ouchy sur le parking de « la place des fêtes » de Bellerive afin de garantir la fonction P+R dans la zone et de bénéficier d'un nombre de places étendu, tout en conservant un accès aux transports publics par la ligne de bus n° 2, la future ligne n° 24 et le m2 ;
- transformation, en juin 2018, du parking d'Ouchy en parking payant longue durée, 8h-20h tous les jours, offrant une nouvelle possibilité de stationnement à l'heure (CHF 2.50) et à la journée (CHF 8.-), jusqu'à 6 jours (CHF 48.-), comme c'est également le cas sur les PLD Samaranch et Vélodrome, afin de privilégier les visiteurs ainsi que les activités touristiques et de loisirs.

Le parking de la place des fêtes de Bellerive assure donc désormais la fonction de PLO et P+R. Quant au PLD de la piscine de Bellerive, situé au droit de la piscine du même nom, il conserve la possibilité d'y stationner en longue durée au tarif inchangé de CHF 2,50/heure ou CHF 8.- par jour, forfait très raisonnable, en particulier en regard des montants déboursés par les personnes s'y rendant en transports publics.

La Municipalité estime que la gestion du stationnement dans tout l'espace des rives du lac sis au-delà du secteur particulier d'Ouchy-Bellerive doit tenir compte des besoins de différentes catégories d'usagers. Ainsi, dans le secteur de Vidy, une grande partie de l'offre en stationnement est constituée d'un stationnement de courte durée, gratuit, à l'attention des sportifs, des promeneurs ou des touristes (disque de stationnement), et de plus longue durée, payant, plafonné à CHF 8.- la journée afin d'inciter l'utilisation des modes de transports alternatifs. Enfin, quelque 600 places gratuites, limitées à trois heures, se trouvent à quelques centaines de mètres de la piscine de Bellerive.

La politique du stationnement, qui comprend notamment la réglementation et la tarification du stationnement du secteur du bord du lac, est une composante importante de la politique de mobilité, car elle permet d'orienter le choix du type de déplacement des usagers et de modifier leurs habitudes, en parfaite coordination avec les objectifs durables de déplacements urbains. La Municipalité entend donc maintenir les mesures mises en place dans le secteur de Bellerive.

En vous remerciant de l'attention accordée à la présente communication, nous vous prions d'agréer,

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication – Dépôt

Question écrite de M^{me} Céline Misiego (EàG) : « Mais où est la participation à la Riponne et au Tunnel ? »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Céline Misiego*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : « Ville de Lausanne, est-ce que ta Médaille dort ? »

Lausanne, le 12 février 2019

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

Communication – Dépôt

Question écrite de M. Henri Klunge (PLR) et consorts : « A quand un vrai réseau de vélo en libre-service ? »

Lausanne, le 11 mars 2019

(Signé) *Henri Klunge* et 2 cosignataires

Communication – Dépôt

Postulat de M. Musa Kamenika (soc.) : « Pour des aménagements à la route de la Clochette à Sauvabelin »

Lausanne, le 12 février 2019

(Signé) *Musa Kamenika*

Communication – Dépôt

Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : « Pour une rénovation des hommages aux personnalités exceptionnelles pour notre Ville »

Lausanne, le 12 février 2019

(Signé) *Jacques-Etienne Rastorfer*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Un billet de bus pour tous les enfants ! »

Lausanne, le 12 février 2019

(Signé) *Céline Misiego* et 3 cosignataires

Communication – Dépôt

Postulat de M. Xavier Company (V) et consorts : « Amélioration énergétique pour tou-te-s, avec privilèges ! »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Xavier Company* et 6 cosignataires

Communication – Dépôt

Interpellation de M. David Raedler (V) et consorts : « Assurer l'information du consommateur en matière d'allergènes »

Lausanne, le 18 février 2019

(Signé) *David Raedler* et 2 cosignataires

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Johan Pain (EàG) et consorts : « Qu'en est-il de la santé et des conditions de travail des conducteurs et conductrices aux transports publics lausannois ? »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Johan Pain* et 5 cosignataires

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Pierre Conscience (EàG) et consorts : « Que pense Lausanne de la Réforme de la fiscalité et financement de l'AVS (RFFA) ? »

Lausanne, le 2 avril 2019

(Signé) *Pierre Conscience* et 5 cosignataires

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Philipp Stauber (PLC) et consorts : « Opération Papyrus Vaud »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Philipp Stauber* et 6 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais revenir sur le refus de l'urgence. Est-ce que nous traiterons de cela après 8 h ? J'aimerais connaître les motifs du refus de l'urgence. Quand voulez-vous traiter cette question ?

Le président : – S'il y a une opposition à la décision du Bureau, conformément à l'article 68 du règlement, la discussion sur la recevabilité de l'urgence se fera au moment du traitement des interpellations, donc en deuxième partie de soirée.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je ne suis pas encore sûr de contester, puisque je ne connais pas vos motifs. Sinon, je dois pratiquement les refuser sans les connaître.

Le président : – En deux mots, votre interpellation urgente concerne une thématique de compétence cantonale et fédérale. Selon nous, elle ne répond pas aux critères de recevabilité d'une urgence pour une interpellation, d'autant plus sachant que ce ne sont pas quelques semaines d'écart de traitement au Conseil communal qui feront changer le délai d'un projet de la compétence du Conseil d'Etat, voire de la Confédération.

M. Philipp Stauber requiert l'application de l'article 68 du Règlement du Conseil et demande à ce que le Conseil se prononce sur l'octroi de l'urgence.

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Florence Bettschart-Narbel* et 4 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je suis un peu surprise du refus de l'urgence pour cette interpellation. En effet, on a trop attendu la réponse à ce postulat. Un rapport-préavis sur ledit postulat nous avait été promis pour le mois de février. A ce jour, nous n'avons toujours rien reçu.

J'explique dans mon interpellation le cheminement de ce postulat, auquel notre Conseil mérite de recevoir une réponse. Je ne pose pas beaucoup de questions dans cette interpellation, mais je pose des questions précises. De plus, notre ordre du jour ne nous permet pas de déposer beaucoup d'objets ces prochaines semaines. Il va du bon fonctionnement de notre Conseil de recevoir une réponse rapide à cette interpellation, qui ne pose pas de complications particulières. Je vous remercie de bien vouloir m'expliquer le refus de l'urgence.

Le président : – Avant de débattre de l'éventuelle urgence, est-ce que, formellement, selon l'article 68 du règlement, vous contestez la décision du Bureau et est-ce que vous souhaitez qu'elle soit traitée ce soir ? (*M. Bettschart-Narbel répond que oui.*) Nous ferons donc ce débat après la pause, au moment où nous attaquerons les interpellations, comme nous l'avons fait quelques fois par le passé.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel requiert l'application de l'article 68 du Règlement du Conseil et demande à ce que le Conseil se prononce sur l'octroi de l'urgence.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Johann Dupuis (EàG) et consorts : « Rapport contrasté sur la politique de lutte contre le deal à Lausanne : quelles mesures correctives ? »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Johann Dupuis* et 9 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Communication – Dépôt

Interpellation de M. Xavier de Haller (PLR) et consorts : « Revenus et charges du stationnement : une mise à jour municipale s'impose »

Lausanne, le 12 mars 2019

(Signé) *Xavier de Haller* et 5 cosignataires

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été acceptée par le Bureau légal.

Communication

Déroulement des séances du Conseil des 12, 19 et 26 mars

Le président : – Nous avons trois séances qui se suivent avec le même ordre du jour. Vous avez reçu les informations par courriel, et elles sont aussi disponibles sur le site internet du Conseil. L'ordre de traitement des sujets a une particularité mardi de la semaine prochaine, qui sera consacré essentiellement à la thématique de la mobilité, et mardi 26 mars, qui sera essentiellement consacré à la thématique de la sécurité.

Etant donné ces traitements thématiques et les deux urgences qui ont été acceptées par le Bureau légal ce soir, il est pour nous évident que l'interpellation urgente concernant le stationnement sera traitée mardi prochain, le 19 mars, simultanément au point R1, projet de M. Xavier de Haller et consorts : « Modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement », et que l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis sur le bilan contrasté de la politique du deal à Lausanne sera traitée le 26 mars, dans le cadre de la thématique sécurité, où nous avons déjà trois objets sur le deal de rue.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Relevage et transformations sonores du Grand Orgue de l'église Saint-François

Préavis N° 2018/32 du 16 août 2018

Enfance, jeunesse et quartiers

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. David Raedler (V) : – Au nom du groupe des Verts, je ne peux qu'inviter les conseillers communaux à accepter les conclusions de ce préavis ; les Verts ont décidé de le faire à l'unanimité.

L'église Saint-François constitue un point central et important géographiquement pour Lausanne, mais aussi historiquement. Comme pour toute église, l'orgue constitue lui aussi un point fondamental, renforcé par les talents de M. Righetti, l'organiste titulaire, et des nombreux événements et concerts qui y sont organisés, et qu'on espère voir perdurer. Mais, pour que cela soit possible, il est essentiel que l'entretien et la révision de l'instrument soient assurés. Dans la mesure où le budget demandé et l'octroi du mandat à l'entreprise Kuhn SA ont été expliqués et justifiés, tout porte à voter favorablement ces trois conclusions.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je renonce.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Tout d’abord, je déclare mes intérêts : je suis membre de l’Association des concerts Saint-François.

J’ai pris connaissance de ce préavis avec beaucoup d’intérêt. Il est extrêmement bien fait. Il parle très bien de l’entretien nécessaire et des transformations sonores qu’il faut apporter à ces magnifiques orgues de Saint-François, mais, au risque de paraître un peu prétentieuse, ou impertinente, je trouve que ce préavis manque un peu d’humanité ou de chaleur.

J’ai souhaité faire une intervention un peu plus humaine et ressentie. Je me suis donc approchée de M. Benjamin Righetti, qui est, comme vient de le rappeler notre collègue, l’organiste titulaire de Saint-François, pour lui demander une réflexion sur ces orgues ; il sait évidemment mieux le faire que moi. Il nous a livré quelques réflexions, que je vous livre *in extenso*. Ce sera plus simple et plus joli que si c’était moi qui faisais un résumé.

« A Lausanne, et dans notre Pays de Vaud, on s’enthousiasme gentiment, on cultive sagement l’euphémisme, on a le triomphe discret. Moi-même, j’aime bien cette manière vaudoise d’arrondir les angles. J’ai beaucoup d’affection pour ces éclats de joie qui s’expriment parfois juste en un “voilà, voilà !”. Je crois aussi qu’il faut tout de même, de temps en temps, prendre son courage à deux mains et nommer l’exceptionnel sans retenue, lorsqu’il le mérite.

» Les grandes orgues de Saint-François sont exceptionnelles. Cet instrument rayonne largement bien au-delà de nos frontières. Les organistes du monde entier se déplacent pour venir le jouer, demandent à pouvoir y enregistrer de la musique, et ceci non pas à cause de sa fiche technique, aussi brillante soit-elle. Cinq claviers, exclusivement mécaniques, c’est unique en Suisse, et cela se compte sur les doigts des mains en Europe. Cela offre bien des possibilités de couleurs, de variété de timbre et d’utilisation acrobatique. Mais toutes ces données techniques omettent une chose, qui est l’essentiel : la beauté de cet instrument. Il y a un équilibre fou, il y a quelque chose d’unique dans l’assemblage des multiples couches qui le composent, et les plus de 600 concerts que j’ai donnés sur tous les types d’orgues du monde entier, des instruments les plus simples aux plus prestigieux, me donnent, il me semble, l’expertise nécessaire pour pouvoir dire qu’il fait partie des plus beaux instruments actuellement en activité.

» Ces strates ajoutées génération après génération depuis 1777 ont créé, petit à petit, un objet à la valeur maintenant inestimable, et ce n’était pas gagné d’avance. La même fiche technique aurait très bien pu aboutir à un instrument froid, brutal ou impersonnel, ou que sais-je ! Alors, aujourd’hui, devant ce colosse, ma préoccupation est, avec beaucoup d’humilité et un immense respect pour lui, de l’entretenir avec tout le soin qu’il mérite, de le faire chanter, rugir, murmurer pour ceux qui veulent l’entendre et, en toutes petites touches, de poursuivre le travail de mes prédécesseurs, en faisant ajouter quelques nouvelles couleurs, apport de notre génération à cette œuvre collective toujours en évolution, parce que je crois qu’un si bel élan, ininterrompu depuis 1777, doit être poursuivi et transmis en vie à ceux qui viendront demain. »

Je remercie Benjamin Righetti, organiste exceptionnel lui aussi, internationalement reconnu – c’est un véritable virtuose – pour ce témoignage. Je vous invite, au nom du groupe PLR, à soutenir et à voter les conclusions du préavis.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – L’organiste titulaire nous a appris beaucoup de choses sur le fonctionnement de cet orgue. Ce dernier fait la fierté de la Ville de Lausanne, car c’est un des seuls en Europe à posséder cinq claviers. De nombreux organistes y viennent faire leurs gammes. Le service ou l’entretien s’effectue en moyenne tous les vingt ans, et il est temps de le faire. C’est pour cette raison que le PLC recommande au plénum d’accepter les conclusions de ce préavis.

M. José Martinho (CPV) : – Ma préopinante, Thérèse de Meuron, l’a dit, cet instrument est exceptionnel. Nous avons eu l’occasion de le constater lors de la visite que nous avons effectuée avant la séance de commission.

Les derniers travaux de démontage et de montage complet des orgues de l'église Saint-François remontent à 1995. Après plus de vingt-trois ans de bons et loyaux services, et une moyenne d'utilisation de sept heures par jour lors de cultes, méditations, services funèbres, mariages et concerts, il nous paraît tout à fait naturel qu'il puisse être entretenu une nouvelle fois. Le montant d'environ 200 000 francs ne nous semble pas excessif, compte tenu du fait qu'un relevage tous les vingt à vingt-cinq ans peut être considéré comme adéquat pour une bonne espérance de vie de cet instrument.

Le choix de la Municipalité de confier les travaux à la manufacture Kuhn SA, même sans appel d'offres sur les marchés publics, nous paraît approprié. En effet, elle a une profonde connaissance de l'instrument, puisqu'elle s'en occupe depuis plus d'un siècle maintenant. Ainsi, le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux acceptera ce préavis, et il ne peut qu'exhorter la Municipalité à débiter les travaux rapidement, étant donné qu'en plus d'espace de culte lors des Jeux olympiques de la Jeunesse 2020, l'église Saint-François accueillera aussi des animations à cette occasion.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Je renonce.

M. Gianfranco Gazzola (soc.) : – Je suis arrivé avec un léger retard, et je n'ai donc pas pu entendre les autres intervenants.

La présentation qui nous a été faite par l'organiste titulaire m'a tout à fait convaincu du bien-fondé du préavis. Il nous a illustré en effet la grande qualité de l'orgue qui, comme vous le savez, est installé dans l'église depuis 1777. Il est aujourd'hui un des rares instruments de cette époque. Des musiciens de toute la Suisse, d'Europe et du monde entier viennent à Lausanne pour pouvoir y jouer. Son utilisation journalière est considérable – sept heures en moyenne –, ce qui explique la nécessité de procéder déjà à un relevage général, à une révision par un facteur d'orgues, et remédier au défaut d'un enduit qui avait été posé lors du précédent relevage, en 1995.

Les travaux seront confiés à la manufacture qui bichonne cet instrument depuis plus d'un siècle, la manufacture Kuhn. En bref, comme la commission, le groupe socialiste soutiendra ce préavis à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Débourser 200 000 francs une fois par génération pour nous permettre de lier l'amour du beau et l'élévation de l'âme, ce n'est, finalement, pas cher payé. Nous acceptons donc ce préavis avec enthousiasme.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Je profite de la discussion sur ce préavis pour demander à la Municipalité si elle a une stratégie en matière de rénovation d'églises. On a parlé, il n'y a pas très longtemps, de la basilique du Valentin. Maintenant, c'est l'orgue de Saint-François. Je sais également que l'église de la Croix d'Ouchy a besoin d'être rénovée, voire entièrement reconstruite. J'aimerais savoir si une stratégie a été discutée en Municipalité pour l'entretien et la rénovation de nos églises, et quel délai et quel coût cela représenterait.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Merci aux membres du Conseil communal pour leur soutien à ce préavis. Je prends note des réflexions de Benjamin Righetti, partagées par M^{me} Thérèse de Meuron, et les apprécie.

Naturellement, nous renouvelons une infrastructure, mais nous pouvons aussi remercier les personnes qui la font vivre et qui la partagent, au premier plan Benjamin Righetti, mais aussi les musiciens de l'École de musique de Lausanne (EMU), les concerts de Saint-François et l'hospitalité artistique de Saint-François, qui font de ce lieu un lieu vivant au centre de la ville.

Pour répondre à la question de M. Gaudard, en ce qui concerne les bâtiments de culte, il y a vingt-trois bâtiments qui sont de la responsabilité directe de la Ville, et il y a les bâtiments de l'Église catholique, à laquelle des subventions sont versées. Une planification est négociée avec les deux églises concernées, de manière à assurer un entretien.

Naturellement, c'est le plan des investissements qui donne une vision des prévisions en la matière.

La discussion est close.

M. Maurice Calame (PLR), rapporteur : – La commission a accepté les trois conclusions à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/32 de la Municipalité, du 16 août 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 200'000.- afin de lui permettre de procéder au relevage global du Grand Orgue de l'église Saint-François ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique n° 5013.331 du Secrétariat général Enfance, jeunesse et quartiers ;
3. de faire figurer sous la rubrique « Imputations internes » n° 5013.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Remplacement de la conduite du Pays d'Enhaut à Blonay

Rapport-préavis N° 2019/2 du 17 janvier 2019

Direction de la sécurité et de l'économie

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M. Alix Olivier Briod (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pedro Martin (soc.) : – Avec ce préavis, le Service de l'eau sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement de 1 200 000 francs, afin de pouvoir effectuer ces travaux en coordination avec les travaux d'infrastructures de la commune de Blonay. Il serait très risqué de ne pas renouveler une conduite en fonte grise de cette époque. La fonte grise est un matériau cassant, et ces travaux sont susceptibles d'entraîner des ruptures. La conduite sera remplacée par une canalisation en fonte ductile d'un diamètre de 6 cm, sur une longueur de 660 m. Le groupe socialiste soutient cette demande de crédit d'investissement à l'unanimité.

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – De nombreux préavis se succèdent en cascade, depuis le Pays-d'Enhaut jusqu'à nos robinets lausannois, en laissant l'impression que ces projets au fil de l'eau manquent d'une vue d'ensemble concernant le renouvellement de cette installation séculaire.

En commission, notre municipal, Pierre-Antoine Hildbrand, nous a assuré qu'un préavis global est en préparation et devrait nous parvenir en 2020, conformément au plan des investissements. Dans le cas particulier de la conduite soumis ce soir au Conseil, le calendrier des opérations est dicté par un tiers, à savoir la Commune de Blonay, qui planifie les travaux sur son territoire. Lausanne profite donc de cette opportunité pour

rénover la conduite de transport en mutualisant les frais de fouilles. Le Centre, PDC-Vert'libéraux soutiendra l'adoption de ce préavis.

M^{me} Karine Roch (V) : – Les Verts soulignent qu'il s'agit de travaux de remplacement d'une conduite de plus de 100 ans, dans une fenêtre de travaux de la voirie de Blonay.

Nous accepterons ce préavis, de même que nous acceptons la réponse de la Municipalité au postulat de notre ex-collègue, Géraldine Bouchez, qui demandait d'examiner les potentiels de production hydroélectrique par microturbinage. Seuls deux sites d'adduction de réseau ont été reconnus exploitables, les sites de Château-d'Ëx. Nous avons noté que la technologie de pico-turbines axiales pour exploiter de plus petites puissances n'est pas encore mature ; elle est en cours de développement à la HES-SO de Sion. Nous vous recommandons d'accepter les réponses à ces deux objets.

La discussion est close.

M. Alix Olivier Briod (PLR), rapporteur : – La commission a voté en deux temps. Tout d'abord, la conclusion 1, qui a été acceptée à l'unanimité. Ensuite, les conclusions 2 à 5, qui ont également été acceptées à l'unanimité.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2019/02 de la Municipalité, du 17 janvier 2019 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'200'000.- pour le remplacement de la conduite du Pays-d'Enhaut à Blonay ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 331 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
3. de prélever un montant équivalent à la charge d'amortissement sur le fonds de réserve et de renouvellement du Service de l'eau ;
4. d'autoriser la Municipalité à calculer et à comptabiliser les intérêts y relatifs sur la rubrique 390 du budget de la Direction de la sécurité et de l'économie, Service de l'eau ;
5. de porter en amortissement du crédit mentionné les recettes et les subventions qui pourraient être accordées.

Pétition de M. Bruno Corthésy (1 signature) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »

Rapport

Présidence : Philippe Mivelaz

Membres présents : Xavier de Haller ; Robert Joosten ; Gianfranco Gazzola ; Mathieu Maillard ; Laura Manzoni ; Anita Messere ; Pierre Oberson ; Sara Soto

Membres excusés : Anne Berguerand ; Sandra Pernet ; Quentin Beausire

Secrétaire suppléante : Patricia Pacheco Delacoste

La séance a lieu dans la salle des commissions.

Début et fin de la séance : 17 h-18 h

Municipal concerné : M. Oscar Tosato, directeur des Sports et de la cohésion sociale (SCS)

Pétitionnaires : M. Bruno Corthésy

Rapporteur : M Maillard.

Il est procédé à l'audition du pétitionnaire, en présence de monsieur le Municipal.

Le président explique le déroulement de la séance.

Le pétitionnaire explique le but de sa pétition qui prend sa naissance à la suite d'un article du 24 Heures dans laquelle ce dernier avait décelé le manque d'idée de la Municipalité de Lausanne pour le réaménagement de la Riponne. Selon le pétitionnaire, il y a une réelle demande pour une piscine couverte au centre-ville.

M. le directeur des Sports et de la cohésion sociale explique que la pétition concerne le Service des sports, car elle demande explicitement la mise à l'étude de la réalisation d'une piscine et ne demande pas une réflexion globale pour imaginer une nouvelle affectation, soit de la Riponne, soit de la place du Tunnel. C'est pourquoi il est présent.

Il rappelle que la Ville est engagée dans plusieurs projets de constructions liés aux Sports en ville. Notamment la construction d'une nouvelle piscine, comprenant trois bassins, un plongeur olympique et une pataugeoire au Centre Sportif de Malley. La Ville est aussi engagée dans la toute prochaine rénovation de la piscine de Mon Repos qui, vu son âge, nécessite un assainissement important. De plus, la Ville va faire une étude sur toutes les piscines de quartier. De nouvelles piscines ne sont pas au programme pour les prochaines années.

M. le directeur relève les propos justes du pétitionnaire quant à la demande de nouvelles lignes supplémentaires pour la natation. Ces lignes sont demandées par les habitants, mais, à Lausanne, on accueille environ 35 % de citoyens non lausannois. Le manque de lignes et de surfaces est aussi dû au manque de piscines dans l'agglomération, notamment de piscines couvertes.

Un commissaire évoque l'avenir de la Riponne, car un crédit d'étude a été voté récemment, et il y aura toute une réflexion sur cette place. Le bâtiment a été vendu au Canton, mais la Ville reste propriétaire du socle et des sous-sols.

Une discussion s'en suit afin d'expliquer qui est propriétaire et superficière dans ce complexe entre Ville et Canton. Le parking bénéficie d'un droit de superficie, qui arrive à échéance dans pas longtemps, mais c'est la Ville de Lausanne qui est propriétaire du bâtiment du Romandic. Actuellement, les locaux sont utilisés par BDfil (locaux du cinéma), comme lieu de stockage et pour la manifestation. Le Canton a acheté le bâtiment Riponne 10 qui repose sur une dalle à hauteur de la pharmacie Gamma. Donc les étages supérieurs appartiennent au Canton, l'étage inférieur et le rez-de-chaussée, où il y a la Grenette, appartiennent à la Ville.

M. le Directeur explique que la Municipalité a la ferme volonté d'engager une réflexion globale sur le positionnement du centre – place du Château, place du Tunnel, Riponne –, sur l'urbanisation, l'affectation et la mobilité de ces zones.

Un crédit d'étude a d'ailleurs été voté par le Conseil communal (rapport-préavis N° 2017/48).

Une discussion s'en suit sur les éléments techniques d'une telle demande. Vu le manque de compétence dans le domaine dans la salle peu de réponses sont apportées.

Délibération de la copet

Une rapide discussion des membres fait ressortir que la création d'une piscine ne semble pas si évidente que le pétitionnaire semble l'imaginer, en particulier à la Place de La

Riponne. L'avis général est que la Place de la Riponne dans son entier doit être repensée et cela a déjà été pris en considération par le Conseil communal. Pour rappel, la Municipalité a demandé un crédit d'investissement de 800'000.- Fr pour l'organisation d'un concours d'urbanisme et la définition d'une image directrice pour l'aménagement du secteur Riponne-Tunnel (rapport-préavis 2017/48) que le Conseil communal lui a accordé lors de sa séance du 20 mars 2018.

La parole n'étant plus demandée, **le président** passe au vote.

Vote :

- Renvoi pour étude et communication : à l'unanimité

A l'unanimité pour un renvoi pour étude et communication ; les membres de la commission des pétitions décident en application de l'art. 73 lit. B) RCCL de renvoyer la pétition à la Mté pour étude et communication, et vous invite à en faire de même.

Discussion

M. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Oberson (PLC) : – En suivant l'ordre du jour, nous devrions arriver à la dernière avalanche de pétitions déposées par M. Corthésy. Bien que ce soit son droit le plus strict, le dépôt d'une pétition avec une seule signature, la sienne, n'invite pas à une prise au sérieux de ce droit démocratique, d'autant plus que M. Corthésy n'était même pas présent pour défendre son texte. Je vous invite à suivre les déterminations de la commission.

M^{me} Anne Berguerand (V) : – Le groupe des Verts estime que ce projet n'est malheureusement pas crédible. Il propose donc le renvoi de cette pétition pour étude et communication.

M. Gianfranco Gazzola (soc.) : – Personnellement, je tiens beaucoup au droit de pétition, et je crois que toute pétition, indépendamment du nombre de signatures, mérite d'être prise en considération. Mais c'est vrai que réitérer, comme certains le font, des pétitions à une signature, ce n'est pas sympathique.

Ceci dit, on est en train d'étudier le futur de la place de la Riponne et de la place du Tunnel. L'idée d'un centre d'eau ou d'une piscine est pas mal en soi, mais notre ville est déjà très engagée dans la rénovation d'autres centres d'eau. Pour faire bref, le groupe socialiste vous invite à renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je souhaite corriger quelque chose dite par M. Oberson : M. Corthésy était bel et bien présent lors de cette séance.

Si on peut ne pas être d'accord avec l'objet des pétitions et les propositions faites par les citoyens, il n'en demeure pas moins, comme l'a très justement dit M. Gazzola, que le droit de pétition est un droit essentiel à l'exercice de notre démocratie. Chaque citoyen qui souhaite défendre un objet qui répond aux exigences légales a le droit de le faire. Il s'agit pour notre Conseil de restituer au plus proche les débats qui ont eu lieu. Je souhaitais juste préciser que M. Corthésy était présent lors de la séance de commission.

La discussion est close.

M. Mathieu Maillard (PLR), rapporteur : – La commission recommande à l'unanimité le renvoi de cet objet à la Municipalité pour étude et communication.

La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication avec 1 abstention.

Le Conseil communal de Lausanne

– vu la pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne »

- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL »

Rapport

Présidence : Mme Céline MISIEGO

Membres présent.e.s : M. Quentin BEAUSIRE (remplace Mme Muriel Chenux Mesnier) ; M. Vincent BRAYER ; M. Louis DANA ; M. Daniel DUBAS ; M. Jean-Marie FURBINGER ; M. Robert JOOSTEN, (remplace M. Gianni-John Schneider), ; M. Philippe MIAUTON ; M. Fabrice MOSCHENI ; Mme Marie-Thérèse SANGRA ; M. Philipp STAUBER ; M. Nicolas TRIPET.

Représentants de la Municipalité et de l'Administration : M. Grégoire JUNOD, syndic ; M. Emmanuel BOURQUIN, chef du Service des finances ; M. Simon AFFOLTER, secrétaire municipal

Notes de séance : Mme Sabrina MAYOR, secrétaire ; Mme Elena CIRILLO, secrétaire

Lieu : salle des Commission de l'Hôtel de Ville, Lausanne

Date : 24 avril 2018 à 16h

Développement du postulat

Le postulant évoque le sujet du postulat. Il explique qu'il souhaiterait réussir à atteindre trois buts, notamment :

- stabiliser la situation de la CPCL ;
- améliorer le budget de la ville ;
- améliorer les conditions de retraite pour les employés de la Ville.

La CPCL fait face à un déficit de couverture de l'ordre de CHF 1.2 milliards. La Ville doit se porter garante de ce montant. Les cotisations ordinaires employeurs de la part de la Ville s'élèvent environ à CHF 80 millions. Le but est d'étudier la restructuration et le refinancement d'un coup de la caisse de pension, par exemple à 115% pour tenir compte de la réserve de fluctuation de valeurs. Ceci permettrait de bénéficier d'un rendement de la fortune et également une baisse des cotisations employeurs. Ce qui permettrait au final d'économiser sur le budget de la Ville.

Le postulant distribue un tableau montrant la situation de la CPCL au 31 décembre 2016. Il explique les différences entre les montants « sans recapitalisation » et « avec recapitalisation » de l'actif et passif (voir annexe). Il précise que le calcul est volontairement simpliste. Il informe que des personnes travaillant dans des caisses de pension l'ont aidé pour le réaliser. Recapitaliser la CPCL à un taux de couverture par exemple de 115% permettrait d'avoir des investissements moins risqués et une situation plus confortable. Selon les calculs, il faudrait chercher sur les marchés environ CHF 1.5 milliards, à un taux qu'il estime de 1.9% pour recapitaliser la CPCL à hauteur à 115%.

Discussion générale

Un commissaire demande à M. le Syndic les confirmations quand aux points suivants :

- que la CPCL est bien soumise aux nouvelles règles sur le financement des caisses de pensions publiques, qui prévoit d'atteindre un taux de couverture de 80% en 2052 ?
- que le système de surveillance mis en place est le même que pour d'autres collectivités publiques, comme le Canton ?
- qu'un chemin est fixé, prévoyant une dynamique positive (système de cliquet) afin que la CPCL atteigne un taux de couverture de 80% et que la CPCL suit ce chemin ?
- que les recommandations des actuaires des organes de surveillances sont suivies par le Conseil d'administration de la CPCL ?

Monsieur le Syndic confirme ces affirmations.

Le commissaire rajoute que la situation est parfaitement sous contrôle. La caisse n'est pas en danger. Un taux de couverture de plus 80% n'est pas légalement obligatoire. Il est étonné du taux de 1.9% mentionné par M. Moscheni pour un montant aussi élevé de CHF 1.5 milliards. Il demande à M. Moscheni quel est le taux de rendement de la CPCL en 2017 et quel est historiquement le taux de rendement de cette caisse.

Un commissaire pose la question suivante : La LPP mentionne que l'employeur cotise au minimum au même pourcentage que l'employé, donc il est légalement impossible de faire baisser la cotisation des employeurs en dessous de celle des employés. Il indique que le tableau est, de son point de vu, erroné. Il demande à M. Moscheni si le postulat prend en considération les amortissements de l'emprunt de plus d'un milliard et quel serait la situation en cas de hausse des taux d'intérêts notamment.

Monsieur le syndic prend la parole. Il évoque qu'une séance d'information a été organisée avec la direction de la CPCL afin d'exposer au Conseil communal les décisions de la caisse concernant la baisse du taux technique à 2.5% et l'adaptation du régime des préretraites. Il rappelle que le plafond d'endettement net est fixé par la loi et que la mise en œuvre de la proposition du postulat ne permettrait pas de le respecter. Il rappelle que ce plafond est fixé à 2.4 milliards pour Lausanne. Le Conseil d'Etat n'accepterait pas un relèvement de ce plafond. Pour cette raison déjà, il propose de ne pas prendre en considération le postulat. Il confirme qu'une dette doit s'amortir, les calculs du postulant ne tiennent pas compte de cette charge supplémentaire. L'analyse du coût d'une telle opération devrait inévitablement inclure la charge d'intérêt de l'emprunt, mais aussi le remboursement à l'échéance ou l'amortissement annuel, s'agissant de ne pas simplement transférer le problème aux générations suivantes. Il faut être plus prudent sur les dynamiques de rendement dans le cadre d'une gestion à long terme. La CPCL n'est pas en danger et les lois fédérales sont entièrement respectées.

M. le chef de service précise qu'un fort accroissement de l'endettement aurait pour effet un accroissement progressif des taux d'intérêts appliqués à l'ensemble de la dette lausannoise actuelle ce qui augmenterait, toute chose étant égale par ailleurs, le coût global de la dette

Des commissaires font les remarques suivantes :

- selon le postulant, tout le monde serait gagnant si ses propositions étaient mises en œuvre. Mais ce qu'il l'inquiète est l'explosion de la dette de 50%. Quels seront les risques pour les citoyens ? Une augmentation des impôts ? Une augmentation des prix des prestations ? Et comment amortir la dette ?
- les sommes injectées durant ces dernières années pour recapitaliser la CPCL, représentent la moitié de la dette brute de la Ville. La question de l'évolution hypothétique des taux d'intérêts est évidemment importante et impacterait les effets des mesures proposées. Par ailleurs, si plus d'1 milliard sont injectés, d'autres risques peuvent surgir, qui doivent être calculés.

Le postulant répond que :

Le Conseil d'Etat pourrait peut-être entrer en matière pour un relèvement du plafond de la dette. Le déficit de couverture de la caisse de pension représente par ailleurs également une dette pour la Ville, malgré que celle-ci ne soit pas mentionnée dans ses comptes. Il serait préférable de recapitaliser d'un coup. Si les rendements de la fortune augmentent, les cotisations pourraient être baissées. Il observe qu'actuellement, les cotisations se montent à 30%, contre nettement moins pour la plupart des autres caisses.

Il précise qu'il sera possible de justifier l'augmentation du plafond d'endettement par une couverture totale des engagements de la caisse. Cela ne devrait alors pas avoir les effets négatifs que l'on pourrait craindre.

Monsieur le Syndic indique que les chiffres transmis par le biais du tableau ne sont pas corrects. Les économies indiquées ne prennent pas en compte les amortissements. Il ne s'agit donc pas réellement d'une économie. Elément important, ce milliard et demi aura un impact sur le taux moyen de renouvellement de l'emprunt sur la dette actuelle. Par exemple 1% supplémentaire représenterait 25 millions de charges à rajouter.

Il rajoute que la CPCL a précisément pris les dispositions proposées par les experts en prévoyance professionnelle (baisse du taux technique). Enfin, quoi qu'on pense de la dette, les dispositions légales concernant le plafond d'endettement ne permettent pas de valider ce postulat aujourd'hui.

Le postulant demande à M. Le Chef de service en combien de temps devraient être amortis les emprunts actuels donnés par la Ville à la Caisse.

Le chef de service répond qu'il n'y a pas d'amortissement prévus pour ces emprunts, les remboursements sont réalisés de manière globale en fonction de l'autofinancement de la Ville. Il indique qu'il est obligatoire d'avoir un amortissement avec une augmentation de l'endettement aussi élevée. Les prêteurs, ainsi que les instituts de notation de type S&P, établissent leurs analyses de risque sur la base de la situation financière de la Ville et de sa capacité à rembourser ses dettes. Si cette dernière est jugée limitée, le risque augmente ce qui se répercute sur les taux d'intérêt. En outre, compte tenu du montant sollicité et de la dette actuelle de la Ville, les potentiels prêteurs d'argent seront limités. L'analyse du risque effectuée par les prêteurs, pour autant qu'ils nous prêtent, engendrerait dès lors mécaniquement et progressivement un accroissement du taux moyen de la dette actuelle de la Ville (CHF 2.4 milliards), qui pourrait augmenter de 1%. Cela aurait un effet important sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Un commissaire demande quels sont les arguments pour ne pas faire une étude.

Le Syndic répond que le plafond d'endettement ne permettrait pas d'avoir une dette aussi élevée. De plus, la Ville de Lausanne a une dette qui représente environ 40% du total de la dette des communes vaudoises. Il dit que c'est possible de faire une étude, mais qu'il n'y a pas d'intérêt à la faire. Elle serait inutile et engendrerait des coûts et du temps.

Le postulant relève qu'il y a beaucoup de discussion sur la dette. Ses propositions permettraient de réduire selon lui les coûts de cette dernière. Il demande uniquement une étude. Il précise qu'un expert en LPP l'a aidé à réaliser le tableau comprenant des calculs précis (voir annexe). Il estime que demander au Conseil d'Etat une modification du plafond d'endettement doit être une option à envisager. Il précise que les taux d'intérêts sont particulièrement bas en ce moment et que cela ne va pas durer. Il maintient sa proposition d'étudier la question.

Vote de la Commission

2 voix pour / 6 voix contre / 2 abstentions

Discussion

M^{me} Céline Misiego (EàG), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

M^{me} Marie-Thérèse Sangra (V) : – Ce postulat demande d'étudier la possibilité de régler de manière définitive l'assainissement de la CPCL qui est, selon une citation de la Cour des comptes, reprise par le postulant, « déficitaire de manière endémique depuis un siècle » ; pour faire cela, il propose de recourir à un emprunt à long terme. Le postulant propose même une recapitalisation qui dépasse le 100 %, pour atteindre un degré de couverture de 110 %, qui pourrait être utile en cas de fluctuation.

Si l'on peut être d'accord avec le postulant que le sauvetage de la CPCL a coûté cher à la Ville de Lausanne ces dernières décennies, il est faux de parler aujourd'hui d'une situation fragile de la CPCL, comme c'est dit dans le postulat. En effet, la CPCL a maintenant un taux de couverture proche de 70 %. Si on fait un rappel à la loi fédérale, celle-ci demande un taux de couverture de 80 % d'ici 2052, et non pas de 110 %.

D'après l'argumentation du postulant, on pourrait croire que la solution miracle a été trouvée pour assainir tout à la fois la CPCL et les finances de la Ville de 23 millions à 30 millions. C'est oublier les conséquences qu'aurait pour Lausanne une augmentation de 50 % de sa dette ; cela pourrait la faire passer dans une catégorie moins favorable du point de vue des placements.

Les Verts ne veulent pas prendre le risque de faire exploser la dette de la Ville, avec pour conséquence le blocage de toute politique sociale, environnementale ou d'investissement. Il nous paraît aussi compliqué de placer une somme proche du milliard ou dépassant le milliard pour la CPCL, qui conduirait à une augmentation de la dette de plus de 50 %, et qui poserait la difficulté d'avoir des rendements raisonnables. Selon les experts que nous avons consultés, le chemin d'amélioration du taux de couverture de la CPCL est un des plus solides de Suisse, et il est conforme à la loi fédérale.

Enfin, il faut rappeler que le plafond de la dette est fixé à 2,4 milliards pour Lausanne, et on ne voit pas comment on pourrait y ajouter 1,2 milliard ou 1,5 milliard ; ce n'est légalement pas possible. Il faudrait bien évidemment amortir cette dette, ce qui annulerait les soi-disant effets positifs de l'emprunt.

Demander une étude serait avant tout un exercice académique, peut-être intéressant, mais qui ne serait guère utile, parce que non applicable, et qui, en plus, coûterait de l'argent et du temps. Pour tous ces motifs, les Verts vous invitent à refuser le postulat.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Le but de ce postulat est de mettre sur la table la problématique de la CPCL. Comme vous le savez, c'est une problématique qui nous occupe depuis longtemps ; depuis en tout cas l'an 2000. Et c'est normal, puisque c'est un sujet important, non seulement pour nous, mais également pour plus de 6000 employés de la Ville, et pour les retraités.

Rappelons que le chemin de recapitalisation de la CPCL grève lourdement le budget actuel de la Ville, et ceci chaque année. Ce postulat propose de trouver une approche un peu plus intelligente par rapport à ce sauvetage, en tenant compte de la situation actuelle, qui est un peu spéciale, et pour laquelle je vous montre un graphique, que je demande à M. Tétaz de projeter. *(Un graphique est projeté.)*

Dans ce graphique, vous pouvez voir l'évolution des taux d'intérêt Libor à trois mois, c'est-à-dire le taux d'intérêt qu'une banque – pas vous, car, malheureusement, on ne peut pas emprunter directement à la BNS – paie à la BNS lorsqu'elle lui emprunte de l'argent. Depuis quelques années maintenant, les taux sont négatifs, et on est à -0,75 %. C'est-à-dire que, quand une banque emprunte de l'argent à la BNS, non seulement elle ne paie pas d'intérêts, mais elle reçoit de l'argent en plus. Clairement, comme emprunteur à une banque, on ne peut pas emprunter à -0,75 %, mais, aujourd'hui, on est dans une situation

très particulière, où l'argent coûte très peu. Donc, s'il faut faire une recapitalisation, c'est le moment ou jamais. Ce postulat demande une étude. L'idée n'est pas de faire quoi que ce soit sans une étude préalable qui mesurerait les impacts en tenant compte de cette situation très particulière des taux d'intérêt.

Par rapport à l'impact d'une recapitalisation complète, et je demande à M. Tétaz de présenter un deuxième graphique (*un deuxième graphique est projeté*), je voulais rappeler qu'aujourd'hui, et d'après mes informations, au niveau des cotisations, la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne est la caisse de pensions où les cotisations LPP sont les plus hautes, avec 30 % ; c'est-à-dire que, sur 100 000 francs de salaire, vous payez chaque année 30 000 francs à la Caisse de pensions, dont 10 % par les employés et 20 % par l'employeur, soit la Ville. Je vous rappelle les taux normaux : entre 25 et 34 ans, on est à 7 %, entre 35 et 44 ans, on est à 10 %, entre 45 et 54 ans, on est à 15 %, et entre 55 et 64 ans, on est à 18 %.

Aujourd'hui, la recapitalisation de la Ville de Lausanne se fait grâce à l'argent de l'employé et de l'employeur et, chaque année, on verse énormément d'argent pour la recapitalisation de la Caisse de pensions. C'est un système qui ressemble à celui de l'AVS, c'est-à-dire qu'on va payer chaque année pour remonter le taux de couverture, au lieu d'avoir une gestion basée sur la fortune. D'ailleurs, c'est intéressant par rapport à un point très important de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, soit la revalorisation de la somme des salaires, donc l'indice qui permet de savoir de combien les pensions seront revalorisées dans le cadre du rendement de la caisse. Cette information ne figure jamais dans le rapport de la CPCL, alors que si j'étais employé de la Ville de Lausanne, ce serait la première information que je demanderais.

J'ai essayé de résumer la situation, si l'on faisait une recapitalisation, sur le tableau. A votre gauche, vous avez la situation actuelle. La fortune de la caisse est d'à peu près 2 milliards. Les engagements, c'est-à-dire le passif, représentent 3,2 milliards. Vous avez donc un taux de couverture de 66,7 % ; c'est la situation au 31 décembre 2016. Nous venons de recevoir les chiffres pour 2017, et on est à 68 % ou à 69 % de couverture. Les réserves de fluctuation, donc ce qui permet de gérer les à-coups des marchés, sont de 4,3 %. Le montant de la garantie de la Ville, vous le voyez en cinquième ligne, est de 1,2 milliard à peu près.

A droite, avec la recapitalisation de 1,3 milliard, la fortune de la caisse passerait à un engagement envers les retraités et les employés de 3,223 milliards, donc un taux de couverture de 100 %. De plus – bonus –, on a une réserve de fluctuation de 10 % qui permet de gérer les à-coups, que ce soit en termes de valorisation immobilière ou de valorisation des actions. Et, bonne nouvelle, le montant de la garantie de la Ville est de 0, c'est-à-dire que la CPCL n'a plus besoin d'avoir une garantie de la Ville.

Ce qui est très intéressant quand vous faites cette recapitalisation, comme on peut le voir sur le bloc gris en dessous, quand vous regardez les contributions annuelles de la CPCL, à gauche, vous avez les employés qui paient aujourd'hui 48 millions, l'employeur, donc la Ville, qui paie 80 millions, et le rendement de la fortune, c'est-à-dire les placements, ce qui permet de gagner de l'argent dans une logique de rentier, n'est que de 75 millions, parce que la fortune n'est malheureusement que de 1,1 milliard. Vous avez donc un total de 205 millions. Si on recapitalise, il y aura beaucoup plus de rendement de la fortune. Donc, au lieu de 75 millions, il y aura 135 millions de rendements, ce qui permettrait de baisser les cotisations non seulement de la Ville de 80 millions à 35 millions, mais également des employés. Il y aurait donc une augmentation du salaire net de tous les employés de la Ville de 4 %, simplement parce qu'il y aura moins de cotisations LPP retenues sur leur salaire.

Cerise sur le gâteau, en faisant ainsi, puisque la Ville paie moins de cotisations chaque année sur les salaires, il y aura une économie pérenne sur le budget de 18 millions chaque année. C'est vrai que cela semble être une sorte de miracle, mais ce n'en est pas un, c'est simplement affronter la problématique de la dette. Effectivement, si vous recapitalisez petit

à petit, cela fait très mal pendant très longtemps. Si vous essayez de gérer le problème directement en une seule fois, cela fait mal une seule fois et, après, le problème est résolu. Dans le bloc gris au milieu, on arrive à remplacer le rendement ou les cotisations des employés et de l'employeur par des rendements de la fortune. Et c'est le but de cette approche, soit qu'en étant un peu plus riche, voire beaucoup plus riche, on arrive à avoir beaucoup plus de rendements générés par la fortune, ce qui permet de baisser drastiquement les cotisations annuelles, que ce soit pour les employés ou pour l'employeur.

En commission, plusieurs points ont été discutés par rapport aux risques et à la non-faisabilité de cette proposition – ma préopinante en a parlé. On a d'abord parlé de l'amortissement nécessaire. Je veux bien entrer en matière, mais, alors, que l'on amortisse aussi tous les investissements et recapitalisations que l'on a faits pour la Caisse de pensions. Je vous rappelle que l'on a déjà investi 326 millions dans la Caisse de pensions et, à ce jour, ils n'ont jamais été amortis. Maintenant, on me dit qu'il faudra amortir si l'on investit un peu plus d'argent. Est-ce qu'on change les règles du jeu pendant le match ? Cela m'étonne un peu que, tout à coup, cela devienne nécessaire, alors que cela fait près de huit ans qu'on n'amortit pas le montant investi.

On a aussi dit que cela augmenterait la dette de la Ville. Pas du tout ! Cette dette existe et est déjà quantifiée. Elle figure chaque année dans le rapport de la Caisse de pensions, au centime près. Sauf qu'elle n'apparaît effectivement pas dans les comptes de la Ville. Mais quand vous lisez le rapport de la CPCL, il est clairement défini au point 9.1 que la Ville donne une garantie à la CPCL pour couvrir ce déficit.

Si vous prenez le rapport de Standard & Poor's pour la notation de la Ville, je lis, en page 3, « malgré la recapitalisation de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL), en 2012, les engagements de retraites non couverts devraient continuer à représenter, d'ici 2019, plus de 50 % des recettes de fonctionnement de la Ville ». Standard & Poor's constate également qu'il y a un engagement important de la Ville envers la Caisse de pensions. Donc, non, la dette n'est pas augmentée, elle est simplement écrite à sa vraie valeur, et non pas un peu « cachée » dans les comptes au niveau de la CPCL.

J'ai aussi entendu que cela ferait augmenter la charge de la dette déjà existante. Un des arguments des opposants à ce postulat est de dire que si l'on réalise cette dette et qu'on refinance la CPCL, le coût de la dette déjà en place va augmenter, car la note de Standard & Poor's sera dégradée. Mais Standard & Poor's nous donne déjà une note qui tient compte de ce problème de la CPCL. Je viens de vous lire le paragraphe correspondant. Ils savent très bien que la Ville a un engagement envers la CPCL et ils savent très bien que cela représente plus de 50 % des recettes, donc à peu près ce 1,2 milliard.

C'est vrai, c'est un projet qui demande un certain courage, mais les bénéfices sont assez clairs : il y aura une Caisse de pensions sauvée, et même trop financée – on peut en rediscuter –, à 110 %, ce qui lui permettrait d'être vraiment stable et de distribuer de meilleures prestations. Cela permettrait aussi d'avoir un budget pour la Ville avec 18 millions de plus chaque année. Alors, qu'est-ce qu'on en fait ? J'ai eu quelques discussions. Certaines personnes se disaient qu'on allait rembourser la dette, mais se demandaient ce qu'on allait faire avec ce montant, si on l'investissait dans des prestations sociales. Je ne sais pas, il faudra avoir une discussion politique à ce sujet.

De plus, il y aurait une augmentation des salaires nets de tous les employés de la Ville de 4 % en moyenne, sans augmentation de la masse salariale. C'est vrai que cela semble assez incroyable, mais c'est basé sur les calculs que vous avez devant vos yeux. Ce que demande ce postulat, c'est que ces calculs et cette approche soient validés par une étude, qui pourra démontrer que cette approche est fautive, ou qui pourra la confirmer. Je me réjouis de pouvoir lire ces résultats.

Le président : – A titre informatif, vu que l'horloge s'est arrêtée au passage des dix minutes, vous avez parlé pendant douze minutes vingt.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Certains éléments évoqués par M. Moscheni demandent des clarifications. Tout d’abord, comme l’a dit ma préopinante du groupe des Verts, l’objectif de recapitalisation de la CPCL est fixé à 80 % du capital pour 2052. Le plan fixé par le conseil de fondation de la CPCL est énoncé pour cinq ans et visé par la SSO, organe qui vise les projets sur cinq ans pour augmenter la capitalisation de la CPCL, mais aussi pour la CPEV et pour d’autres caisses de pensions. C’est donc un plan qui respecte l’objectif fixé par la loi fédérale qui paraît, selon les experts, adéquat.

Aujourd’hui, le plafond de la dette est fixé à 2,4 milliards pour la Ville de Lausanne par notre Conseil. Si l’on voulait recapitaliser ainsi la Caisse de pensions, il s’agirait d’emprunter un peu plus d’un milliard, comme l’a dit M. Moscheni, et on exploserait le plafond de la dette, qui passerait à 3,4 milliards, ce qu’on ne peut pas faire en tant que Conseil communal, puisqu’il faudrait demander l’aval du Conseil d’Etat qui, je pense, serait très heureux de nous dire que ce n’est pas possible, puisque nous sommes déjà bien endettés pour une commune.

Concernant les calculs proposés par M. Moscheni, certes, si l’on empruntait, imaginons, un milliard sur dix ans, on profiterait aujourd’hui des taux d’intérêt bas, mais les intérêts composés qu’il a pris en compte dans ses calculs se manifestent sur une durée de dix ans, peut-être quinze ans. Alors, que se passerait-il dans quinze ou dix-neuf ans, à l’échéance de ces premières créances, quand il faudrait redemander des fonds, puisqu’on ne pourrait pas rembourser la dette, si les taux d’intérêt augmentent ? A ce moment-là, la Ville serait vraiment bien en peine, puisque la dette ne serait pas de 3,4 milliards, mais de beaucoup plus. Avec les taux d’intérêt et des intérêts composés, la facture augmenterait.

M. Moscheni disait que les dernières recapitalisations étaient invisibles dans les bouclements des comptes de la Ville. C’est partiellement faux puisque – et il le sait très bien – les derniers sauts de la dette lausannoise sont liés justement à cette recapitalisation ; la dette et la dette brute apparaissent en couleur verte, de mémoire, et on en a discuté plusieurs fois en Commission des finances. M. Bourquin, le chef du Service des finances, nous a expliqué et montré en détail à quoi étaient dues ces augmentations de la dette.

Il est tout de même assez rigolo d’entendre M. Moscheni prôner une augmentation de la dette lausannoise. Pour ceux qui ont de la mémoire, vous vous rappelez qu’à chaque budget, M. Moscheni et d’autres élus de droite nous bassinent pendant des heures sur la dette et, aujourd’hui, on voudrait l’augmenter de presque 50 %, ce qui nous paraît excessif et caustique. On pourrait exiger un peu de cohérence, donc ne pas demander une baisse de la dette d’un côté et demander de recapitaliser à hauteur d’un milliard de l’autre. C’est, à mon sens, un problème.

Pour finir, j’ai une question. Si d’aventure on imagine qu’on recapitalise à hauteur d’un milliard, et donc la dette de la Ville augmentait d’un milliard pour passer à 3,2 ou 3,4 milliards, n’y aurait-il pas des risques que la note de la Ville de Lausanne soit changée par les organismes qui s’occupent de noter les collectivités publiques pour pouvoir faire des emprunts ? Cela n’entraînerait-il pas des problèmes pour les liquidités de la Ville quand on doit emprunter, ce qu’on fait régulièrement ? On l’a encore fait cette année et l’année passée. Vous savez bien que les emprunts de la Ville sont échelonnés ; il y en a un tous les ans ou tous les quinze mois à peu près. Alors, si la note de la Ville était péjorée, on emprunterait à des taux d’intérêt beaucoup moins intéressants, ce qui représenterait un coût important pour la Commune.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Dans ce dossier complexe, on sait rarement qui croire, que ce soit d’un côté ou de l’autre. Il y a des experts, il y a des gens qui essayent de trouver des solutions, qui font peut-être des propositions iconoclastes, et c’est toujours difficile, en tout cas pour moi, de me substituer à quelqu’un qui connaîtrait parfaitement la matière et qui pourrait nous dire que tout ce qui est proposé ici est bon ou mauvais.

La seule chose sur laquelle tout le monde est d’accord lorsqu’on parle de Caisse de pensions, ou doit le faire à reculons, est d’accepter une recapitalisation lorsqu’elle est

nécessaire. On le fait bon gré, mal gré, mais ce sont des choses qui arrivent et qui montrent que, dans ce dossier, il y a une épée de Damoclès qui pèse sur la Ville et sur les personnes concernées.

M. Moscheni présente ce soir une solution qui, je crois savoir, a été préparée de manière sérieuse, avec des idées, qui pourrait avoir un certain nombre d'avantages ; il nous l'a montrée avec des chiffres. Je ne suis pas compétent pour dire si c'est une bonne ou une mauvaise idée, néanmoins, cela a le mérite d'exister et de ramener ce sujet important au centre des discussions de ce Conseil. C'est aussi le rôle des conseillers communaux de s'intéresser à ce dossier, et ne pas simplement dire « circulez, il n'y a rien à voir ! ».

Ce travail est compliqué, et on peut le saluer. Il a le mérite d'exister. C'est, certes, iconoclaste et les chiffres fournis à l'appui montrent qu'il y a peut-être une idée qui n'a jamais été mise en avant, mais, pourquoi pas ? Si le Conseil peut trouver que M. Moscheni fait une certaine fixation sur le sujet, on ne peut pas lui reprocher de ne pas être sérieux et de ne pas venir avec différentes propositions. On ne peut que le saluer.

De nouveau, ce postulat demande aux professionnels de la Ville d'analyser cette proposition. Le Parti socialiste et les Verts ne sont pas d'accord. Certes, il y a cette idée iconoclaste d'une augmentation de la dette, mais il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Le fait de demander à la Ville et aux professionnels de faire une étude, qui permettra de nous fournir la totalité des réponses et de clarifier si c'est une bonne ou une mauvaise idée, ne me paraît pas mériter un débat technique ce soir. Le syndic nous apportera sûrement des réponses, mais il s'agit d'une simple étude. On n'en est pas au stade d'accepter ou non cette proposition et d'aller totalement dans le sens de M. Moscheni. C'est pourquoi le PLR soutiendra ce postulat. Nous vous demandons d'en faire de même.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Tout comme M. Brayer, j'aimerais marquer mon étonnement par rapport à cette proposition de M. Moscheni. Un premier étonnement qui va plutôt en sa faveur, à mon sens : c'est la première fois qu'il amène une vraie matière à réflexion sur la CPCL, et c'est une proposition qui ne me semble pas possible de balayer d'un revers de main, sans la regarder un peu plus attentivement.

De plus, comme cela a été dit par M. Brayer, il est effectivement piquant qu'une proposition de l'UDC nous amène à dépasser le plafond budgétaire et le plafond de la dette de cette Ville. C'est bien là que le bât blesse dans le raisonnement. Il ne faut pas oublier malgré tout que M. Moscheni nous propose une mécanique financière complexe, mais cela veut dire, pour dire les choses simplement, que cet argent que l'on pourrait emprunter pour faire des investissements, on l'emprunterait pour faire un placement fixe dans une institution qui a, par ailleurs, la liberté d'investissement. Il ne faut pas oublier que ce n'est pas complètement anodin politiquement et financièrement ; il s'agirait de bloquer une énorme somme d'argent – plus d'un milliard –, qu'on ne pourrait plus l'emprunter pour construire des bâtiments, pour rénover, pour les transports, etc., car on la bloquerait dans une institution indépendante dont on ne maîtrise pas la politique d'investissement.

Sur le fond, et là, je parle en mon nom et pas au nom de mon groupe, la proposition de M. Moscheni m'interroge à plusieurs titres, et j'ai des questions qui s'adressent à lui et à la Municipalité, auxquelles j'aimerais avoir des réponses, si c'est possible de les donner déjà maintenant. En effet, obtenir des réponses claires m'éviterait de devoir pencher pour donner une chance à l'étude sur la réflexion que propose M. Moscheni.

Mes questions sont assez simples. M. Moscheni part de certaines hypothèses pour poser son raisonnement. Il nous dit notamment que ce serait avantageux pour la Ville d'emprunter ce milliard d'un coup, pour sortir du chemin d'investissement qui est actuellement prôné, pour arriver à une recapitalisation complète de la CPCL. Mais il part du principe que cela serait possible pour la Ville de faire cet emprunt à un taux d'intérêt nul ou négatif, alors qu'on sait que la Ville, à l'heure actuelle, obtient des taux d'intérêt fluctuants, qui doivent parfois être renégociés sur une période quinquennale, sauf erreur.

Mais la mécanique proposée par M. Moscheni est-elle possible ? Est-ce possible de faire un emprunt d'un milliard à un taux d'intérêt négatif ? La réponse est sûrement non et, du coup, le calcul proposé ce soir n'est pas valable.

La deuxième raison pour laquelle je pense que le calcul que nous propose M. Moscheni n'est pas valable, ou en tout cas critiquable, c'est qu'il part du principe que si l'on versait une somme de 1,1 milliard au fonds de la CPCL, en augmentant ainsi son capital, le rendement de la fortune de la CPCL serait un simple multiple du rendement actuel. Il postule qu'il y a une linéarité dans ce rendement ; donc si le rendement de la CPCL, à l'heure actuelle, est, par exemple, de 3,9 % – je n'ai plus le chiffre en tête –, si l'on doublait sa fortune, il serait toujours de 3,9 %, ce qui lui permet de faire son calcul de bénéfices importants qui résulteraient de cet investissement, rendement que je questionne.

Si l'on double, du jour au lendemain, la fortune de la CPCL, est-ce qu'elle peut maintenir les rendements actuels ? Je pense de nouveau que la réponse est non, parce qu'on sait que les rendements actuels élevés de la CPCL sont dus à sa capacité d'investir dans l'immobilier. Rien ne dit que si l'on double sa fortune, elle sera toujours capable de sortir de hauts rendements. Vous savez aussi que le marché de l'immobilier est partiellement saturé en ce qui concerne les investissements. Cela voudrait dire que la CPCL devra aussi faire des investissements financiers, dont des participations dans des entreprises, et que ces investissements n'auront certainement pas autant de rendement que les investissements actuels bénéficiaires que nous faisons dans l'immobilier.

La troisième chose que postule M. Moscheni qui m'interroge, c'est qu'il part du principe que si la CPCL augmente sa fortune et les rendements de sa fortune, alors, automatiquement, cela aurait un impact sur les cotisations des employés et des employeurs. Je ne pense pas qu'une telle mécanique existe, et rien ne prouve que ce serait le calcul fait par la direction de la CPCL, en sachant que nous sommes dans un mode de primauté des prestations. Typiquement, la Ville n'a rien à dire sur les cotisations que pratique la CPCL. Ce serait le cas si on était dans un modèle de primauté des cotisations, mais ce n'est pas le cas.

Dernière question, beaucoup plus essentielle, je note l'ingéniosité de M. Moscheni sur la solution qu'il nous propose ce soir. C'est d'ailleurs tellement ingénieux que je me demande pourquoi aucune autre ville de Suisse, ou aucune autre institution publique dotée d'une caisse publique n'y a pensé avant lui. Vu que personne n'y a pensé, c'est qu'il y a anguille sous roche.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais répondre à la dernière remarque de mon préopinant. En Suisse, la très grande majorité des caisses de pensions sont capitalisées à 100 %, ou plus. Elles n'ont donc pas le problème que nous avons à Lausanne. D'ailleurs, concernant l'objectif d'un taux de couverture de 80 % en 2052, le Parlement a pratiquement fait une loi lausannoise ou genevoise. On est vraiment les derniers à avoir des taux de couverture très bas, à part quelques unités beaucoup plus petites. La grande majorité des caisses de pensions est déjà très bien capitalisée, et même au-dessus de 100 %, donc le fait qu'il n'y a pas d'autres qui ont pratiqué cette méthode n'est pas un très bon argument.

Mais je reviens à la base. M. Moscheni demande que l'on fasse une étude. Il pense avoir trouvé un chemin de recapitalisation meilleur marché que celui que l'on suit actuellement ; c'est la base de sa proposition. Il ne prétend pas être un expert de tous ces calculs, il cherche à rendre plausible l'idée qu'il peut avoir raison. Cela se transcrit en millions et, de ce fait, il estime qu'une étude est appropriée pour découvrir s'il a raison, ou dans quelle mesure il a raison.

Pourquoi pense-t-il cela ? En 2017, nous avons vu apparaître des emprunts à très long terme. L'Autriche, par exemple, a fait un emprunt à septante ans à un taux de 1,53 %. Depuis, les taux ont encore baissé. On a aussi vu l'Autriche faire ensuite un emprunt sur cent ans, cette fois-ci à un taux de 2,1 %, donc un peu supérieur. Cette proposition a été

souscrite pour 10,8 milliards d'euros, beaucoup trop par rapport à ce que l'Autriche cherchait ; l'Autriche a finalement accepté 3,5 milliards. Nous sommes donc dans un cas particulier, et pas uniquement de taux très bas, mais aussi dans une situation où il y a des investisseurs qui cherchent des investissements à très long terme. A vrai dire, à titre personnel, je ne les comprends pas.

On constate aussi que les investissements faits par les caisses de pensions suisses, dont la plupart sont assez bien gérées, n'ont pas des rendements trop bas ; sur une assez longue période, en tout cas sur les derniers dix ou quinze ans, on dégagait des rendements entre 3,5 % et 4 %. Et si on fait la comparaison entre le taux auquel on peut emprunter sur le marché – je n'ai pas dit que Lausanne a déjà fait l'exercice –, les rendements possibles pour une caisse de pensions, si on le fait sur le bout de la table, présentent une différence de taux de 1,5 % à 2 %. Cette différence de taux est le fondement de la proposition de M. Moscheni. Par exemple, si j'emprunte 100 millions, cela signifie 1,5 à 2 millions d'économies par année. Si j'emprunte 1 milliard, cela fait 15 à 20 millions d'économies.

La question est : est-ce une voie réaliste ? On peut longtemps discuter ici, dans ce Conseil, mais on n'est pas des spécialistes. A priori, il me semble qu'il y a assez de potentiel dans cette idée pour faire une étude, et c'est ce que demande le postulat.

Je me permets encore de faire une remarque par rapport à ceux qui disent que la droite propose tout à coup d'augmenter la dette. Ce n'est pas le cas. A chaque fois que nous avons discuté et refusé les budgets, nous avons considéré que ce n'est pas uniquement la dette publiée dans le rapport de la Municipalité qui compte ; nous y ajoutons, et nous l'avons toujours fait, les découverts de la Caisse de pensions, ainsi que, en partie, des cautionnements ou des parties de cautionnements. Nous n'avons donc pas changé d'avis, puisque, d'office, nous ajoutons ces deux montants. La proposition que nous avons maintenant, c'est de remplacer le découvert, que nous considérons comme une dette, par une dette explicite, donc un emprunt bancaire auprès de notre investisseur, mais, pour nous, la somme ne change absolument pas. Nous disons simplement que les conditions du marché sont tellement inhabituelles, et qu'il y a des investisseurs qui cherchent à investir, que nous pouvons profiter de la différence de taux, qui nous permettrait de recapitaliser la CPCL, en le faisant meilleur marché.

Que fait-on avec l'excédent de cette opération ? C'est complètement ouvert. Certainement que la droite soutiendra l'option de réduire la dette et, peut-être, d'autres, les Verts ou La Gauche, profiteront pour proposer de faire autre chose avec cet argent. Toujours est-il que la proposition n'est pas d'augmenter la dette, telle que nous le voyons, mais tout simplement de la placer autrement.

J'en viens au dernier point. Vous cherchez des exemples de gens qui ont fait ce type d'opération. Il est vrai, en Suisse, les caisses de pensions ne l'ont pas fait, à ma connaissance, mais on a tout de même remarqué que depuis 2000-2010, mais surtout depuis la crise de 2008, où l'argent est devenu très bon marché, beaucoup de grandes entreprises privées – pas tellement en Suisse, mais au niveau international – sont énormément endettées à cause de cet argent bon marché, parce qu'elles ont fait le même calcul que celui que M. Moscheni vous propose. Elles ont remplacé le capital, qui coûte plus cher, par du capital étranger, parce que la différence de taux leur permet d'être gagnantes. Ce sont des managers qui gèrent l'argent des autres, ce sont des professionnels. Ils ont peut-être tort, je l'ignore, mais ce sont des professionnels, par milliers dans le monde, qui ont fait ces choix. On ne peut donc pas dire qu'il n'y a pas d'autres exemples.

Je ne veux pas dire que l'étude va forcément aboutir à saluer l'idée de M. Moscheni, mais j'aimerais voir le résultat, voir si nous serions bénéficiaires ou non, et décider en fonction de cela. Et si quelqu'un a déjà la sagesse pour dire non, que c'est totalement impossible, j'aimerais bien avoir une leçon à ce sujet, parce que j'ai fait des études dans le domaine de la gestion financière et j'estime avoir tout de même quelques connaissances de base.

J'aimerais que quelqu'un m'explique autrement que par des boutades pourquoi cette idée est mauvaise.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – En effet, c'est un sujet compliqué. On sait qu'il faut trouver des solutions et M. Moscheni a au moins le mérite de proposer d'étudier quelque chose.

Mais j'ai tout de même l'impression qu'il y a une sorte de bug intellectuel dans ce genre de proposition. Je ne vois pas tellement comment on peut résoudre des problèmes d'une telle ampleur en s'endettant à ce point, et en reportant finalement la charge de cette dette sur les générations futures. On leur laisse déjà assez de défis à résoudre du point de vue du climat.

Nos partis, en tout cas le PDC et les Vert'libéraux, ont toujours défendu la réduction de la dette. C'est donc un peu gênant de soutenir une telle proposition pour résoudre un problème de caisse de pensions. A mon avis, on doit avoir le courage de ne pas se voiler la face et dire que, tant que le système ne changera pas, c'est-à-dire qu'on ne passera pas en primauté de cotisations plutôt que de prestations, comme c'est le cas maintenant, jamais on ne réussira à résoudre ce problème. Toutes les autres solutions me semblent un peu de la cosmétique.

Maintenant, on peut relever, comme l'ont fait plusieurs autres personnes, que M. Moscheni propose une piste. J'ai toujours pensé que, concernant les études, il fallait au moins envisager de les faire. On pourrait soutenir le fait de faire une étude, mais la solution proposée nous semble extrêmement bancal et, intellectuellement, ressemble plus au jeu de l'avion qu'à une solution qui amène une vraie réponse.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je m'adresse à vous en mon nom propre et non pas en celui de mon parti. La proposition de M. Moscheni ne me convient pas a priori, mais elle a l'avantage d'être une proposition qu'on ne peut pas, comme l'a dit mon préopinant, balayer d'un revers de la main.

Les questions très intéressantes, une fois que l'on a enlevé l'aspect caustique, que posait notre collègue Dupuis, et les doutes de M^{me} Schaller font qu'il me paraît indispensable d'avoir une étude à ce sujet, menée par des spécialistes en la matière, ce que je suis loin d'être. Je serais ravi d'avoir l'avis d'une telle commission. Je vous encourage donc vivement à prendre ce postulat en considération.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Il serait intéressant de connaître un autre aspect sur la CPCL. Au niveau du personnel communal, combien y a-t-il d'inactifs par rapport aux actifs et, d'ici dix ans, quelle sera cette proportion ? C'est bien joli, on parle de milliards sur septante ou cent ans, mais quelle sera cette proportion d'ici dix ans ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cette discussion, intéressante, a permis tout de même d'arriver à une idée partagée par tous, à savoir que la question est importante, et que nous avons connu des moments extraordinairement graves il y a moins de dix ans, lorsqu'il a fallu se séparer d'une partie de notre patrimoine immobilier et foncier.

Il y a moins de dix ans, sur un peu plus de 11 000 caisses dans ce pays, nous étions dans les cinq dernières. La question, pour complexe qu'elle est, a le mérite d'être posée. Alors, je ne vois pas au nom de quel argument, si ce n'est idéologique, nous pourrions faire l'impasse d'une réflexion, et c'est ce que demande ce postulat.

Si, comme dit M^{me} Schaller, il s'agit d'un jeu de l'avion, il n'y aura pas besoin de deux ans pour nous répondre, ni de quarante pages pour nous le dire ; nous l'aurons compris. Mais si ce n'est pas un jeu de l'avion, et qu'il y a une possibilité d'arriver à une meilleure situation, et il me semble que nous sommes suffisamment raisonnables pour cela, la question mérite d'être renvoyée en Municipalité pour avoir une réponse.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je vais répondre à certains points techniques de manière factuelle, et pas du tout politique. M. Brayer a parlé de la problématique des taux qui évoluent après dix, quinze ou vingt ans. Vous avez tout à fait raison, mais la réponse vous a

été apportée par M. Stauber. Aujourd'hui, on peut emprunter à septante, voire cent ans à des taux tout à fait intéressants. Donc l'idée est clairement que cet argent soit emprunté à taux fixe et sur le très long terme, ce qui est aujourd'hui possible.

Par rapport à la dette et à l'amortissement, monsieur Brayer, vous aviez préparé votre intervention avant de m'écouter. Je le répète, la Ville de Lausanne a déjà investi près de 300 millions dans la Caisse de pensions et ces investissements ne sont pas du tout amortis. Si c'est un argument, alors il faudrait déjà commencer par amortir les 300 millions qui ont été investis.

Est-ce que je propose d'augmenter la dette ? Non. Comme l'a très bien expliqué M. Stauber, pour nous, l'engagement envers la Caisse de pensions est un fait, et quand on parle de dette de la Ville de Lausanne, on ne parle pas de 2,4 milliards, mais bien de 3,6 milliards, puisque, de fait, cette garantie existe et elle est légalement actée.

Autre point très important, et je remercie M. Dupuis d'avoir soulevé que je n'ai pas donné les hypothèses de mes calculs ; monsieur Dupuis, rassurez-vous, et j'espère que cela vous permettra de voter pour l'étude, dans les hypothèses que j'ai faites et les calculs que j'ai montrés, la dette serait levée à un taux de 2 %, et non pas de 0 ou négatif. Le rendement de la Caisse serait de 3,81 %, qui est le taux donné par l'indice UBS pour toutes les caisses qui font plus de 1 milliard en Suisse. On aurait donc un rendement standard, selon l'UBS, avec un taux d'intérêt pour la dette levée de 2 %, ce qui est tout à fait faisable. Si vous pensez à l'Autriche, qui lève, pour une durée de septante ans, à un taux de 1,53 %, je pense qu'on pourrait lever à septante ans pour 2 %.

M. Dupuis a demandé pourquoi d'autres ne l'ont pas fait et pourquoi Lausanne le ferait dans ces conditions. La situation de Lausanne est assez particulière. Lausanne a des cotisations salariales sur la LPP employeur-employé énormes : 30 %, je vous le rappelle ; c'est-à-dire que, sur 100 000 francs de salaire, 30 000 francs partent à la LPP. Aujourd'hui, dans le budget, la LPP représente 120 millions chaque année, donc 42 millions payés par les employés et plus de 80 millions payés par la Ville. La caisse est donc financée par les cotisations au lieu d'être financée par le rendement de la fortune. Ce postulat demande une étude sur la possibilité d'augmenter le rendement de la fortune pour baisser ces cotisations, ce qui permettra à la Ville de Lausanne d'avoir plus de moyens financiers. Effectivement, l'affectation de ces moyens financiers après qu'ils seraient libérés deviendra peut-être une question politique, mais cela permettrait aussi de baisser les cotisations des employés, qui paient énormément de cotisations à la LPP.

Je vous réponds de manière très technique ; c'est un sujet technique, et je me rends bien compte qu'il y a pas mal de chiffres, mais c'est un sujet important. C'est un sujet qui compte énormément, qui est extrêmement pesant sur le budget de la Ville, et également sur les salaires des gens qui travaillent pour la Ville. Je vous invite donc à considérer le fait qu'il s'agit d'une demande d'étude pour que l'on nous montre où l'approche est mal menée et où il y aurait un problème par rapport à ce qui est proposé. C'est une démarche qui est faite aujourd'hui dans le cadre d'autres institutions, plutôt privées, d'entreprises qui lèvent de l'argent, car il est très bon marché actuellement, pour faire des investissements et pour pouvoir financer différents projets, dont des projets de croissance. Mais, pour la Ville de Lausanne, ce serait un très bon moyen de financer la restructuration complète de la Caisse de pensions.

M^{me} Françoise Piron (PLR) : – Je ne suis pas non plus une spécialiste de la question, mais j'ai une question à la Municipalité. Si cette proposition est rejetée, est-ce que vous en avez d'autres ? Parce que la préoccupation de beaucoup, et tout le monde le sait, c'est qu'on va vers une situation très préoccupante, vu que le nombre de personnes qui partiront à la retraite est de plus en plus élevé et que, bientôt, il n'y aura plus assez d'actifs pour contrebalancer cette augmentation. J'aimerais donc savoir si vous avez des solutions autres que celle proposée aujourd'hui.

M. Grégoire Junod, syndic : – C'est touchant d'entendre ce soir toute la droite unie pour dire, avec presque des trémolos dans la voix, qu'il nous faudrait augmenter la dette de 1,3 milliard, ou en tout cas faire une étude, parce que, quand même, cela vaut la peine de tout étudier, y compris une telle augmentation de la dette. C'est tout de même piquant, et c'est probablement la proposition la plus farfelue de cette législature, qui nous laisse penser que l'argent tomberait des arbres et que, finalement, il suffit de s'endetter toujours plus pour résoudre tous les problèmes.

C'est particulièrement piquant venant de votre part, monsieur Moscheni, qui, je crois, dans chaque intervention politique depuis que vous êtes élu, vous fustigez le niveau d'endettement de la Ville de Lausanne. Que la proposition vienne de vous, passe encore, mais qu'on entende M. Miauton et tout le PLR en chœur nous dire que nous devons aujourd'hui réfléchir à une augmentation de la dette de 1,3 milliard, je vous avoue que c'est tout de même très surprenant. Je veux bien que les alliances électorales et le contexte de campagne électorale que l'on vit maintenant imposent quelques contorsions, mais, enfin, monsieur Miauton ! Est-ce que vous pouvez me regarder les yeux dans les yeux et me dire que vous souhaitez augmenter la dette de 1,3 milliard ? J'espère en tout cas que la presse, qui suit ce débat, titrera demain « Le parti de M. Broulis veut augmenter la dette de 1,3 milliard » (*rires dans la salle*). C'est clairement de cela qu'il s'agit. Même proposer de l'étudier n'a franchement pas de sens.

La loi cantonale est extrêmement claire : nous avons fixé un plafond d'endettement, et on doit obtenir du Conseil d'Etat l'autorisation de le déplafonner. Vous pensez que, comme par miracle, nous pourrions augmenter la dette de 50 % ? Et vous nous demandez sérieusement, les yeux dans les yeux, d'étudier cette proposition raisonnable pour assainir une caisse de pensions ? Franchement, cette proposition est ridicule. S'il y a une chose que nous n'avons pas besoin d'étudier, c'est bien cela.

Monsieur Moscheni, vous nous affichez les taux Libor, mais ce ne sont pas les taux auxquels nous empruntons, ce sont les taux Libor que la Banque Nationale pratique auprès d'établissements bancaires, comme vous l'avez d'ailleurs dit. Les taux pratiqués sont largement supérieurs au taux Libor. Et on ne va pas emprunter 1,3 milliard à trois mois, on emprunte, comme vous l'avez dit, à dix ou vingt ans, que sais-je. Et vous pensez qu'un seul établissement bancaire prêterait 1,3 milliard à la Ville de Lausanne ? Que le Conseil d'Etat nous autorisera à augmenter le plafond d'endettement de 1,3 milliard, et qu'on va nous prêter cette somme à vingt-cinq ou trente ans à taux négatif ? Franchement, c'est ridicule. On discute d'une proposition qui nous laisse penser qu'on pourrait, comme par hasard, en s'endettant, résoudre l'ensemble de nos problèmes. C'est fort de café ! Ce serait venu d'Ensemble à Gauche, on pourrait encore comprendre (*rires dans la salle*), mais du PLR, le parti de l'assainissement des finances cantonales ? Ce n'est pas sérieux.

Je réponds à quelques remarques de M. Dupuis. J'ai déjà répondu à une de ses questions, mais je pense qu'il est important d'insister sur ce point. Vous avez d'ailleurs répondu en posant la question. Si nous devons emprunter 1,3 milliard, d'abord, nous ne pourrions pas le faire, car aucun établissement bancaire ne nous prêterait une telle somme. Nous ne sommes pas un Etat, nous n'avons pas accès à des fonds souverains, ce n'est simplement techniquement pas possible. Mais quand bien même ce serait possible, on emprunterait à des taux prohibitifs, peut-être proches de ceux auxquels la Grèce emprunte aujourd'hui. On est donc très loin des taux négatifs, et même des 1 % ou 2 % qu'évoque M. Moscheni.

Deuxième point, et vous l'avez aussi très justement évoqué, monsieur Dupuis, si nous avons 1,3 milliard de plus de capital dans la caisse à replacer, il faudrait espérer qu'on ne le remplace pas au taux Libor, car ce n'est pas cela qui améliorerait significativement les rendements de la caisse. Et on en vient d'ailleurs à un des problèmes actuels des caisses de pensions, et pas seulement de la Ville. Il y a plusieurs motifs qui expliquent la dégradation des conditions de retraite qui seront servies par les caisses de pensions, en particulier dans le secteur privé. Il y a évidemment le déséquilibre démographique, le nombre d'actifs par

rapport aux retraités et aussi une baisse des taux de rendement des marchés financiers, qui va de pair avec la baisse des taux auxquels on peut emprunter. Le marché obligataire n'apporte strictement plus rien, le marché des actions est extrêmement fluctuant, l'immobilier rapporte à des rendements relativement stables, la Caisse de pensions de la Ville a une part de rendement stable, mais ce n'est certainement pas en accroissant de 1,3 milliard la fortune de placements mobiliers de la CPCL que l'on va, comme par miracle, régler tous les problèmes de la Ville de Lausanne et de la CPCL.

L'autre erreur est de penser qu'on pourra générer des rendements de 3,75 % – vous avez fait des calculs de ce type – sur l'ensemble des nouveaux actifs qui seraient produits, et ce de manière stable. Il faut aussi tenir compte du fait qu'une partie importante des rendements de la Caisse de pensions tient à l'emprunt de la CPCL auprès de la Ville de Lausanne à un taux garanti, qui est un élément d'assainissement extrêmement important. Tout cela pour dire, très honnêtement, que s'il y a une chose que nous pouvons nous épargner dans les multiples postulats déposés tous les soirs de Conseil, c'est bien d'étudier cette proposition.

Madame Piron, vous me demandiez si nous avons d'autres propositions. Mais vous avez pris les mesures qui devaient être prises pour la Caisse de pensions. Et je pense que c'est utile de rappeler ce qu'il en est des caisses publiques. Les caisses publiques ne sont pas menacées de faillite, contrairement aux caisses privées, pour une raison simple : les collectivités ne vont pas disparaître. Je crois que tout le monde est d'accord là-dessus. Les Chambres fédérales ont accepté à l'époque cette funeste motion Bech, qui a imposé de recapitaliser à 100 %, et finalement à 80 % l'ensemble des caisses de pensions publiques.

Ce qui est fondamental en termes d'assainissement, c'est que les caisses de pensions publiques suivent un chemin où le taux de couverture s'améliore. Pendant de nombreuses années, dans toutes les caisses de pensions publiques de ce pays, les taux et les couvertures ont diminué chaque année. On prenait alors un risque considérable, parce qu'il y a bien un moment où il faut recapitaliser, ce qu'a fait la Ville de Lausanne, avec deux plans de recapitalisation. L'actuaire a imposé au conseil de la CPCL une baisse du taux technique à 2,5 %, tout en confirmant que le niveau de pensions pouvait continuer à être servi à terme ; vous le savez, on en a parlé plusieurs fois dans ce Conseil. Ces calculs actuariels ont été effectués par un bureau d'actuaire confirmés, qui est un des tout bons bureaux dans ce pays, parce que, précisément, vous avez voté des mesures d'assainissement suffisantes. Et la garantie de 1,3 milliard que nous avons aujourd'hui à l'égard de la CPCL n'est évidemment pas équivalente à une dette de 1,3 milliard. Cette garantie ne nous coûte rien.

Il y a toujours cette envie à droite de vouloir considérer qu'une garantie ou qu'une caution sont équivalentes de dettes, mais, en même temps, quand il s'agit d'augmenter la dette, cela n'a aucune importance. On ne peut pas tenir ce type de discours. La réalité, c'est qu'une caution, un engagement, une garantie, en particulier s'agissant d'une caisse de pensions, ne sont pas l'équivalent d'une dette. Surtout qu'ici, on s'endetterait de 1,3 milliard – encore une fois, c'est tout à fait théorique – non pas en échange d'un actif, ou de services industriels ou d'actifs qui ont une partie de valeur – même les écoles que nous construisons ont une valeur –, mais uniquement au profit d'un transfert à une autre institution de droit public, avec laquelle, en réalité, nous n'avons aucune relation liée. Ce qui signifie que ce serait une vraie dette en tant que telle, très différente d'un arrangement financier. C'est donc une situation très différente.

Et arrêtez de faire croire que des mesures n'ont pas été prises. Nous avons pris des mesures suffisantes pour permettre l'assainissement de la CPCL. Evidemment, si les conditions de rendement continuent durablement à se dégrader dans ce pays, il faudra peut-être prendre des mesures supplémentaires pour la caisse de la Ville, comme pour l'ensemble des caisses publiques et privées de ce pays. Les cotisations sont effectivement importantes, mais elles ne sont pas de 30 %, monsieur Moscheni ; c'est, encore une fois, une affirmation que vous assénez comme une vérité, mais c'est inexact. Les cotisations sont de 10,5 % pour le

personnel et de 17 % pour l'employeur et elles ne couvrent pas l'entier du salaire : elles couvrent le salaire, moins la réduction de coordination. On ne paie donc pas 30 % de cotisation sur 100 000 francs, comme vous l'indiquiez, mais passons.

On paie des cotisations importantes, mais c'est ce qui permet de garantir aux fonctionnaires de la Ville de Lausanne, aux employés des tl, à l'ensemble des employés affiliés à la CPCL des conditions de retraite autrement supérieures à celles du secteur privé. En effet, la solution pour garantir des retraites aujourd'hui, dans le contexte où les rendements sont en diminution, c'est plutôt d'avoir des cotisations qui alimentent régulièrement la caisse, et non de compter sur des rendements illusoire des marchés financiers, pour lesquels vous postulez à la fois que l'on peut emprunter à des taux négatifs, mais qu'on peut investir à des taux usuriers, ce qui est évidemment faux. Si c'était vrai, l'argent tomberait des arbres et nous serions tous heureux. Mais ce n'est pas ainsi.

Je ne peux donc que vous inviter à classer cette proposition. Encore une fois, la Municipalité ne refuse pas de faire des études, mais regardez-vous dans les yeux au PLR avant de voter et de prétendre ce soir que vous souhaitez augmenter la dette de 1,3 milliard. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que vous nous demandez.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Je n'ai aucune hésitation à parler avec le syndic. Vu comme il a entamé son intervention, il cherche la confrontation ce soir. On va donc la lui servir. *(Rires dans la salle.)*

Premièrement, monsieur le syndic, vous n'avez pas bien écouté, parce que M. Moscheni n'a pas proposé d'emprunter à des taux négatifs ; il a précisé que l'on parle d'un taux d'environ 2 % – peut-être un peu plus, peut-être un peu moins –, et vous l'avez bien entendu. Je vous laisse juger ce que cela signifie si vous prétendez le contraire. Ensuite, M. Moscheni a donné un chiffre de rendement, qui est celui de l'UBS ; peut-être que l'UBS a tort, mais c'est tout de même une référence qui n'est pas sans crédibilité, et qui parle d'un rendement moyen des caisses de pensions de 3,8 % – je ne me rappelle pas du chiffre exact. Vous dites que c'est une illusion ou que c'est faux ; vous le trouvez peut-être, mais il y a l'UBS et il y a vous. Franchement, concernant la crédibilité, je penche plutôt du côté de l'UBS après vous avoir entendu.

Vous parlez du plafond d'endettement. Mais supposons que l'on fasse cette étude. Il y aura un rapport, qui sera discuté au Conseil ; il y aura une discussion de principe, où il faudra mettre en avant un projet. On sera alors pratiquement à la date où il faudra fixer le prochain plafond d'endettement ; ce ne sera certainement pas d'ici deux mois que l'on aura tous ces résultats, que tout sera prêt pour faire un tel emprunt, que les possibilités d'investissement auront déjà été recherchées du côté de la CPCL, etc. Monter un tel projet prendra un peu de temps – un an ou deux. On n'aura donc pas du tout besoin d'aller vers le Conseil d'Etat avec une demande de rehaussement du plafond d'endettement. De toute façon, on lui fera aussi analyser ce que cela signifie. Cela fera partie de cette étude. Je ne crois pas que vous ayez très bien compris de quoi il s'agit, donc vous auriez mieux fait de vous taire.

Pour être franc, je me demande si vous avez réellement compris de quoi il s'agit *(rires dans la salle)*. Vous affirmez avec une telle fougue des choses qui, pour moi, ne sont que très partiellement plausibles, et je ne suis pas totalement imbécile sur ce sujet, que, maintenant, je dois choisir entre vous et moi. Qui de nous est le doux imbécile ici ? Franchement, je vous fais la courtoisie d'être l'imbécile ce soir. Alors, vous dites ce que vous voulez à ce sujet. Si vous avez raison, l'étude que M. Moscheni propose fait à peu près une demi-page A4. Si M. Moscheni a raison, elle fera environ cinquante à soixante pages. On ne risque donc rien à faire cette étude. Si vous avez raison, cela se fait, grosso modo, en une heure, et si M. Moscheni a raison, cela prendra probablement six à huit mois, peut-être même plus, car on doit monter un projet d'investissement avant de faire le financement.

Il va de soi que, si on est sérieux, on propose de réels investissements de la part de la CPCL avant d'aller vers les marchés financiers pour demander 1 milliard. Sinon, on peut aussi demander 500 millions ou 300 millions si l'analyse des spécialistes nous dit qu'on ferait

mieux de faire autrement. Je serais en tout cas intéressé par cette étude, beaucoup plus que par ce que vous avez dit tout à l'heure.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Merci au syndic pour ses propos. Vous pouvez dénigrer cette proposition, non sans humour, en prenant soin d'égratigner la majorité des partis de ce parlement, mais je trouve dommage de dénigrer une proposition sur un sujet important.

Vous l'avez dit, on fait des études pour bien de postulats, et je pense que ce sujet mérite une étude, qui passera peut-être par pertes et profits plus tard, vu qu'il semble qu'il y a peut-être des défauts – peut-être qu'il n'y en a pas. Mais c'est dommage de le dénigrer de cette manière. Vous donnez l'impression de nier le fait que, cet argent, on le doit déjà. Alors, c'est tout un débat de savoir s'il faut le déclarer comme une dette explicite ou parler simplement de découvert.

On a fait un large débat technique ce soir, alors qu'on demande une étude. Le PLR que je suis peut tout à fait vous regarder dans les yeux par rapport à cette demande, vu que ce n'en est pas encore une. L'étude montrera si c'est une très bonne ou une très mauvaise idée, voire quelque chose au milieu. Je vous regarde avec d'autant plus de plaisir dans les yeux que la dette du Canton, elle, a été épongée et qu'elle permet d'autres investissements et une autre gestion d'une communauté.

M. Xavier de Haller (PLR) : – A titre personnel, au-delà de la question de fond, je goûte très peu la réponse et le ton du syndic. Monsieur le syndic, ce soir, dénigrer une proposition documentée, certes, issue d'un parti minoritaire, mais documentée et argumentée et qui, apparemment en tout cas, n'est pas totalement loufoque ou ridicule, me semble n'être pas du tout le traitement que l'on peut attendre d'une initiative, même d'un parti minoritaire de ce plénum. Si l'on doit commencer à hiérarchiser les propositions entre celles qui sont ridicules ou non, entre celles qui sont acceptables ou non, on commencera à ne plus traiter certains objets.

Lorsque l'on parle de la CPCL, on parle tout de même des retraites et des fonds de pensions des fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Je ne pense pas que c'est un sujet qui peut prêter à sourire. Je ne pense pas que l'on puisse dire que telle solution ou réflexion sont ridicules. Je pense donc que votre intervention était déplacée.

Je suis rassuré car, au terme de votre intervention, vos arguments étaient plus rationnels, et j'ose croire que le début de votre intervention était uniquement justifié par un certain courroux qui pourrait être justifié par le fait qu'il y a peut-être une pertinence dans cette idée et qu'elle vous embête. Finalement, prendre à partie le PLR pour essayer de le mettre en porte-à-faux par rapport à la minorité de la minorité aurait peut-être été un moyen d'éviter la confrontation.

Toutefois, monsieur le syndic, je crois qu'on a aujourd'hui une proposition sur un objet important ; il s'agit de la prévoyance des employés de la Ville de Lausanne. Et c'est une proposition documentée, qui ne mérite en tout cas pas d'être qualifiée de ridicule, mais, au contraire, d'être examinée. Le cas échéant, en fonction des conclusions de cet examen, elle pourra être soit prise en compte et développée, soit effectivement classée, puisque sans objet.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Monsieur le syndic, je vous avais posé une question concernant le personnel communal. Combien de collaborateurs actifs financent des inactifs actuellement et, d'ici dix ans, quel sera ce rapport ? Je vous remercie de me donner ces chiffres.

M. Johann Dupuis (EàG) : – J'aimerais apporter une précision à ce que vient de dire M. Miauton. Il a dit en substance que, vu que l'on doit de toute façon recapitaliser la CPCL, la proposition de M. Moscheni ne changerait rien à l'endettement de la Ville. Oui, cela changerait passablement, vu que, selon le chemin de financement auquel nous sommes contraints, nous devons financer le 80 % et, ici, la proposition est de 110 %. Cela fait donc

une grosse différence au budget communal, et cela fait une grosse différence concernant la dette potentielle de la Ville de Lausanne si l'on acceptait cette proposition.

Maintenant, contrairement à M. de Haller, j'ai trouvé que l'intervention de notre syndic était excellente. Elle était tellement excellente qu'elle m'inspire à demander l'appel nominal, simplement pour savoir avec qui Ensemble à Gauche devra s'entretenir lors de la prochaine discussion sur le budget, et surtout pour savoir qui, parmi les conseillers de droite, demandera à nos élus d'approcher le Canton pour lui demander de faire « péter » notre plafond budgétaire. Cela m'intéresse au plus haut point et je vous encourage à soutenir cette proposition de vote nominal.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je vous prie de m'excuser de reprendre la parole après M. le syndic. C'est vrai que le début de son intervention était assez émotionnel et coloré. Je comprends, c'est un problème compliqué et c'est peut-être qu'il ne comprend peut-être pas tout à fait tous les tenants et aboutissants. Je peux bien comprendre qu'il se sente un peu dépassé (*rires dans la salle*).

Par rapport à certains points qu'il a mentionnés, je répète, il n'est pas question de lever de la dette à un taux négatif, à moins que vous deveniez la Banque Nationale. Je ne crois pas que vous ayez cette prétention. Mes calculs partent d'une hypothèse de 2 % de taux d'intérêt. Je vous le répète pour la troisième fois ce soir : 2 % et non pas un taux négatif. Vous nous dites aussi que nous allons augmenter la dette. A nouveau, pour nous, la dette n'est pas simplement ce que vous avez au bilan. On tient également compte de la dette envers la CPCL de 1,2 milliard ; on est donc bien à 3,6 milliards. La dette n'augmentera pas, elle sera simplement actée clairement dans les comptes de la Ville.

Par rapport au rendement, l'analyse est intéressante. Vous dites que c'est très difficile d'arriver à ce rendement. Je tiens à votre disposition, et je vous l'envoie aussi par e-mail si vous voulez, un document, qui s'appelle « Performances des caisses de pensions » ; c'est un document publié par l'UBS sur le placement des capitaux en décembre 2018. En page 2, vous avez les performances annuelles sur les dix dernières années des caisses de pensions de plus de 1 milliard ; la moyenne est de 3,81 %. C'est ce taux que j'ai utilisé dans les simulations.

Ce sont donc des simulations qui se basent sur des chiffres réels, et cela permettrait de dégager ainsi plus de 18 millions dans les budgets chaque année, de façon pérenne. Cela nous permettrait aussi de recapitaliser la Caisse de pensions à 110 %. C'est vrai – là je suis d'accord avec M. Dupuis –, pourquoi 110 % ? Parce que c'est le taux auquel les caisses privées doivent capitaliser pour avoir une bonne stabilité. Mais, effectivement, peut-être que l'étude montrera que 110 % c'est trop, et qu'il faut capitaliser à 90 % ou à 80 %.

Nous demandons simplement une étude, car la situation du coût de l'argent est très particulière aujourd'hui. Pourquoi ne pas en profiter ? Je me demande vraiment pourquoi, monsieur le syndic, vous ne voyez pas l'opportunité. Est-ce une question de non-compréhension ou une question politique ? Je vous assure qu'en termes financiers, et je demande que l'étude le valide, il y a vraiment une opportunité. Pourquoi ne pas avoir ce courage ?

M. Jacques Pernet (PLR) : – Je ne suis pas un spécialiste de la situation, mais je vois qu'il y a une telle passion à gauche pour enterrer cette demande d'étude, et ceux qui me connaissent savent mon aversion pour les demandes de votes nominaux, que je demande un vote à bulletin secret. (*Rumeurs dans la salle.*)

Le président : – Cela fait une heure et quinze minutes que nous discutons de la prise en considération d'un postulat.

M. Grégoire Junod, syndic : – Monsieur de Haller, il ne faut pas prendre un ton trop grave sur la portée de ce débat. C'est vrai que si l'on ne peut pas s'émouvoir un peu, et peut-être s'emporter et faire preuve d'un peu d'humour lorsque les hérauts de l'orthodoxie financière nous proposent 1,3 milliard de dettes supplémentaires, je ne sais pas très bien

quand on peut le faire. Il faut reconnaître que la proposition a quelque chose d'assez piquant, surtout venant de vous, avec ce soutien aussi du PLR à cette proposition.

Monsieur Moscheni, je vous remercie aussi de votre compassion. Je crois avoir assez bien compris votre proposition, même si nous ne suivons pas une formation en matière de caisses de pensions. Le principe de votre proposition est simple : il nous suffirait d'emprunter de l'argent à bon taux et le replacer à taux plus élevé ; on améliorerait ainsi la situation financière de la Caisse de pensions. Si l'on reproduit le modèle, on pourrait aussi se dire qu'on devrait carrément emprunter un milliard de plus pour les caisses de la Ville, que nous placerions à 3,87 %. On pourrait alors d'autant diminuer les impôts et augmenter les dépenses.

La réalité économique c'est qu'une dette l'est à long terme, comme vous nous le rappelez parfois, et il n'est pas prévu ici de l'amortir. Les taux bas d'aujourd'hui peuvent être des taux élevés demain, voire très élevés. C'est arrivé souvent dans l'Histoire que l'on ait emprunté à des taux plus élevés auxquels on pouvait prêter. Dès lors, la situation pourrait se retourner. Du point de vue financier, c'est un risque considérable. C'est pour cette simple raison que l'Etat ne nous autorisera pas à accroître le plafond d'endettement de 1,3 milliard.

Vous le savez, le Conseil d'Etat, en particulier le Département des finances, est très attentif au niveau de la dette lausannoise. Il nous rappelle régulièrement qu'elle est élevée. Il y a aussi toute une série d'initiatives qui ont été prises pour limiter le plafond d'endettement des communes. Je ne vois donc pas comment nous pourrions, en restant réalistes, envisager une augmentation de 1,3 milliard du plafond d'endettement de la Ville de Lausanne.

De plus, sur le plan strictement financier, même à 2 %, aucun établissement financier ne nous prêterait cette somme. Encore une fois, on peut faire toutes les études que l'on veut, mais s'il y a bien une étude dont vous pourrez vous passer, malgré les enjeux électoraux et les échéances à venir, c'est bien celle-ci. Je réponds enfin à la question de M. Gaudard, que j'avais effectivement oubliée : on a actuellement un taux de 1,6 actif pour un retraité de la Ville de Lausanne.

La discussion est close.

La demande d'appel nominal est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La demande de vote à bulletin secret étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Bulletins délivrés : 88. Bulletins rentrés : 85. Bulletins nuls : 0. Bulletins valables : 85

Le postulat est refusé par 52 voix contre 29 et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Fabrice Moscheni : « *Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL* » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser de prendre ce postulat en considération.

La séance est levée à 20 h 05.

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mcs} et MM. Caroline Alvarez Henry, Sara Gnoni, Claude Grin, Alain Hubler, Astrid Lavanderos, Esperanza Pascuas Zabala, Sara Soto, Nicolas Tripet, Diane Wild.

Membres absents non excusés : M^{me} et M. Aude Billard, Stéphane Wyssa.

Membres présents	88
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	99

A 20 h 40, à l'Hôtel de Ville.

Questions orales

Question

M. David Raedler (V) : – Ma question s'adresse à M^{me} Germond. Les frimas de l'hiver étant bientôt terminés, peut-on tirer un bilan du Plan hiver, qui avait été appliqué par la Ville pour le déblaiement de la neige sur les bandes et les pistes cyclables ? Dans la mesure où il s'agit d'un point important pour la mobilité douce à Lausanne, et pour la pratique du vélo également en hiver, j'aimerais savoir s'il y a eu, de façon générale, des plaintes de la part d'utilisateurs quant au déblaiement des aménagements cyclables et, plus généralement, quel est le bilan général qui peut être tiré par la Municipalité de ce Plan hiver.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, le piquet neige a commencé à mi-novembre. A ce jour, nous dénombrons une quarantaine d'interventions. Suite notamment à des réactions de ce Conseil l'année passée, ou même l'année précédente, nous avons effectué un travail de sensibilisation auprès des collaborateurs en charge du déblaiement de la neige. Les bandes cyclables sont déneigées, mais il faut savoir que, lorsqu'il neige, il n'est pas possible de déblayer toute la ville à tout endroit, au même instant. Nous avons établi un ordre de priorité : les grands axes, suivis des voies secondaires et, ensuite, des places et parkings.

Concernant le déplacement des cyclistes, c'est d'abord la chaussée qui est débarrassée de la neige. La neige est poussée contre la bordure et, s'il y a un andain, les tas de neige trop importants sont ramassés lorsque les collaborateurs passent sur les chaussées. A ce jour, nous avons reçu une plainte à ce sujet, et cela concernait la route de Berne. Contrôle fait, il s'agissait d'un endroit sur le territoire d'Epalinges ; nous avons donc transmis cette plainte à qui de droit.

Question

M^{me} Anita Messere (UDC) : – Ma question s'adresse aussi à M^{me} la municipale Germond. M^{me} Amarelle vient d'autoriser, pour le 15 mars, la troisième manifestation en faveur du climat depuis le début de l'année, et elle vient de donner « congé » à ces élèves pour qu'ils puissent aller défiler. J'aimerais savoir si la Ville de Lausanne est capable de donner les dates pour le ramassage des déchets à Vidy à ces élèves, pour qu'ils ne manquent pas non plus ce rendez-vous, afin d'être cohérents.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Comme vous avez parlé de Vidy, il m'incombe de répondre à cette question. Avant de

donner une réponse politique, je commence par une considération personnelle. J'ai 50 ans, je n'ai pas d'enfant, mais, une chose est sûre, je n'ai pas envie de devenir ou d'être une vieille radoteuse anti-jeunes. Ce constat peut s'appliquer à ma réponse politique.

Les enfants et les jeunes qui sont aujourd'hui dans la rue ont envie d'entendre autre chose que des reproches moralisateurs ou stigmatisants leur disant qu'ils font tout faux, alors qu'il nous font la leçon. Au lieu de leur dire ce qu'ils font faux, ils s'attendent à ce qu'on les accompagne d'une autre manière, avec ce qu'on va pouvoir faire et ce qu'on fait déjà au niveau de l'action publique.

Quant à savoir si on peut leur donner des dates, ils n'ont pas attendu pour descendre dans la rue et manifester, et pour lutter et s'engager pour le climat. Ils savent très bien aller chercher l'information sur les réseaux sociaux notamment. Je ne crois pas que l'on doit leur faire la leçon ce soir. Je crois plutôt qu'en tant qu'adultes responsables, nous devons apporter des réponses, chose que l'on va faire prochainement, avec votre concours, je n'en doute pas.

Question

M^{me} Alice Genoud (V) : – Ma question s'adresse à M^{me} Germond. Durant l'été 2016, les transports publics lausannois ont mis en place un système de carte prépayée. Ce dernier est difficile d'utilisation et a été relativement critiqué par les utilisateurs pour son manque de praticité, son côté peu écologique, ses tarifs plus chers, ainsi que pour la difficulté à se rendre à la borne de validation. Pour rappel, il y a une borne de validation à l'avant du bus.

Face à ces critiques, les transports publics avaient réagi en arguant qu'il s'agissait d'un système qui serait complémentaire à de nouveaux automates, et que les bornes embarquées seraient seulement utilisées lorsqu'il n'y aurait pas d'automate à l'arrêt.

Or nous avons appris la semaine dernière que les tl renonçaient à ces nouveaux automates. Ma question est donc la suivante : quelles sont les considérations qui ont amené à ce choix, et, du coup, ce système de cartes prépayées sera-t-il pérennisé ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Cette carte permettant d'acquérir dix billets prépayés a été mise en circulation en août 2016. Elle répondait à une demande des clients, qui sollicitaient le retour des carnets de tickets de bus. Le tarif appliqué est inférieur au prix cumulé des billets achetés individuellement d'environ 7 % à 8 % ; il s'agit donc bien d'une solution plus avantageuse pour le client et non plus chère.

Ces cartes étaient initialement en plastique. Les tl ont bien entendu les remarques des usagers et, aujourd'hui, elles sont en carton très fin, ce qui permet de limiter l'empreinte écologique et la consommation de ressources. Elles sont relativement bien appréciées par rapport à la clientèle qui achète des billets individuels, puisqu'environ 10 % des usagers les utilisent au quotidien.

Concernant les automates, un appel d'offres avait été lancé en 2015 en vue de changer l'entier du parc. Il a connu quelques péripéties juridiques. Actuellement, la grande partie du travail se déroule désormais devant les tribunaux. Ces péripéties juridiques ont duré jusqu'en automne 2017 et, pendant ce laps de temps, les tl ont constaté un important changement de comportement des usages des usagers des transports publics. Désormais, un client sur deux achète encore son billet à un automate ; le solde possède un abonnement ou achète son billet par voie électronique. Ainsi, la stratégie actuelle consiste à faire durer le plus longtemps possible les automates existants, à prolonger leur durée de vie et à définir une stratégie qui sera directement en adéquation avec les achats à l'automate, respectivement les achats électroniques, donc avec les différents usages des clients.

Question

M. Philipp Stauber (PLC) : – Ma question s'adresse à M. Pidoux. Depuis quelques années, Alpiq présente des résultats en recul. Le 4 mars dernier, Alpiq a publié ses résultats

2018 sous le titre « Solides résultats des activités de négoce en Europe en 2018 ». Je ne suis pas sûr d'avoir compris quand j'ai lu ce titre, alors, qu'en est-il ?

Voici quelques messages adressés aux actionnaires. Départ du CEO Jasmin Staiblin à la fin 2018, remplacé par Jens Alder, président du conseil d'administration. Chiffre d'affaires en recul en 2018, avec une reprise attendue à partir de 2020. Production suisse déficitaire. Bénéfice opérationnel de 156 millions pour la production internationale. Bénéfice opérationnel de 55 millions pour les activités de négoce et de commerce de détail. Pertes nettes de 261 millions des activités poursuivies. Bénéfices nets de 298 millions des activités non poursuivies – on aurait souhaité le contraire. Pertes nettes de 63 millions. Endettements réduits – voilà un élément positif. Pas de dividendes aux actionnaires.

C'est difficile de se faire une image. Ajoutons à cela que le bénéfice de la production internationale est dû en bonne partie aux centrales à gaz naturel en Italie et aux centrales à charbon en Tchéquie, soit des centrales basées sur des énergies fossiles. En plus, un conflit opposa l'entreprise aux autorités fiscales roumaines – 192 millions. Un autre conflit est pendant, pour un montant difficile à déterminer, avec Bouygues construction. Difficile de se faire une image de ce qui se passe. Voilà la question : que se passe-t-il chez Alpiq ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – La question ayant été longue, je risque aussi de fournir une réponse longue. Tout ce que M. Stauber a dit fait effectivement partie de la communication d'Alpiq à l'occasion de la publication de ses résultats annuels. A vrai dire, il faudrait encore ajouter deux ou trois choses, puisque, en août dernier, à l'occasion de la publication de ses résultats semestriels, Alpiq a aussi annoncé un événement très important, qui aura lieu en 2020, c'est-à-dire la fin de la convention de consortium qui relie les actionnaires fondateurs. Nous savons que, parmi ceux-ci, Electricité de France (EDF) n'a certainement plus très envie de rester au sein d'Alpiq. Donc, des enjeux très importants au niveau stratégique et actionnarial se poseront.

Concernant les activités dans les énergies fossiles, Alpiq a annoncé en novembre dernier qu'une étude était lancée pour l'éventuelle cession des centrales à charbon situées en Tchéquie.

En 2008-2009, et étant donné les prix de l'électricité extrêmement hauts à l'époque, la fondation d'Alpiq a donné lieu à ce qu'on appelle une soulte, c'est-à-dire un versement de la société à l'égard de certains de ses actionnaires. En l'occurrence, EOS a apporté des actifs valorisés extrêmement haut et s'est ainsi vu verser une soulte de 1,8 milliard de francs par Alpiq. Cela a été extrêmement bon pour les actionnaires d'EOS, dont la Ville de Lausanne, et plusieurs centaines de millions – environ 340 millions – ont été utilisés par la Ville pour fonder la société SI-Ren, capitalisée à 30 millions, mais aussi pour le premier plan de recapitalisation de la Caisse de pensions ; les plus anciens d'entre vous s'en souviennent sûrement, et les autres feraient bien de mettre ensemble les débats qui ont eu lieu avant et après la pause en comparant les données.

Mais, comme en finances on est aussi un peu dans la logique de Lavoisier – « rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme » –, l'endettement en question d'Alpiq, qui était considéré comme supportable à l'époque de sa fondation, est devenu très difficile à supporter pour cette société, avec les prix de l'électricité sur le marché européen qui se sont effondrés à partir de 2011-2012. D'où des plans absolument drastiques de désendettement, qui ont passé entre autres par la vente d'actifs, dont ceux que M. Stauber a mentionnés, les activités d'ingénierie. La conséquence de cela est qu'Alpiq est encore davantage exposée aux prix de l'énergie.

Jusqu'à il y a une année et demie, les prix de l'énergie étaient extrêmement bas sur le marché européen, et étaient en dessous des prix de production, ce qui fait qu'Alpiq devait vendre à perte. Evidemment, en produisant plus de 10 milliards de kWh par année, on ne peut bien sûr pas les vendre sur le spot, on ne peut pas les vendre sur le marché à court

terme. On est obligé de se couvrir à relativement longue échéance, ou à plusieurs échéances. Alpiq devait donc se couvrir, grosso modo, au moins deux ans en avance. Les prix ont commencé à remonter en 2017, mais c'est seulement à partir de 2019-2020 que cette tendance positive des prix de l'énergie pourra se faire sentir pour Alpiq. Voilà pourquoi les exercices passés, et encore l'exercice 2019 seront extrêmement difficiles.

En revanche, en 2020, on peut espérer la conclusion d'un certain nombre de contrats à long terme à des prix qui correspondent à ceux de 2017-2018. La situation d'Alpiq, très exposée aux prix du marché européen, va de ce fait pouvoir s'améliorer.

Question

M. Claude Calame (EàG) : – Ma question s'adresse à M^{me} Florence Germond. Elle concerne la petite ceinture. En effet, vendredi et samedi derniers, j'ai participé à deux des ateliers organisés dans le cadre de la démarche participative autour du réaménagement du périmètre Riponne-Tunnel. J'ai appris, de manière incidente, que la révision du Plan directeur de Lausanne prévoyait, à ma grande surprise, le maintien, certes avec quelques modifications de tracé, de ce que l'on appelle la petite ceinture.

Il convient de rappeler que cette petite ceinture est un équipement routier qui développe la ceinture Pichard, initiée autour de 1840 déjà par l'ingénieur de ce nom, pour faciliter la traversée de Lausanne, notamment par la construction du Grand Pont. Conformément au modèle du tout voiture, qui a dominé l'urbanisme lausannois en matière de circulation dès la fin des années soixante du siècle dernier, la petite ceinture a été pourvue d'un système de feux, qui est censé enduire une onde verte destinée à faciliter la circulation du trafic individuel motorisé.

Or il est évident que ce concept est désormais entièrement dépassé. Il est contraire au modèle de la mobilité douce, qui est désormais non seulement prôné, mais aussi peu à peu réalisé par la Municipalité. Comment se fait-il dès lors que l'équipement routier qui correspond à la petite ceinture soit retenu dans cette révision du Plan directeur de Lausanne ?

Le président : – Après ces deux questions, je rappelle que les questions orales sont censées être brèves.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, le Plan directeur communal est actuellement en consultation publique. Il est entièrement révisé. Vous avez été nombreux à participer au lancement de cette consultation au Casino de Montbenon.

Le Plan directeur actuel prévoit une hiérarchie du réseau qui pose le principe de l'accessibilité de la ville. Et c'est ce qui est important, l'accessibilité en général pour le trafic individuel motorisé, mais aussi pour tous les autres modes de transport. Dans les schémas de circulation, le Plan directeur fait tout pour décourager le trafic de transit ; on concentre la circulation sur les axes principaux et on prévoit une accessibilité par poches dans le plan directeur actuel.

Le terme de « petite ceinture » n'existe pas dans le Plan directeur en consultation, et nous avons prévu plusieurs placements – sur la rue du Tunnel, sur Vinet – en réseau de distribution par rapport à la situation actuelle. Nous avons, en parallèle, introduit ces zones particulières, dont la Riponne, qui doivent permettre d'avoir une approche fine et modérée du trafic individuel motorisé. Mais on ne va pas faire le débat sur le Plan directeur communal ce soir. Nous aurons le loisir de le faire longuement dans ce Conseil, j'en suis sûre, d'ici la fin de la législature.

Enfin, s'agissant de l'onde verte sur la petite ceinture, vous pouvez vous amuser à aller voir les vidéos qui existent sur internet consacrées à l'onde verte sur la petite ceinture : c'est assez rigolo de voir comment cela a été conçu. Mais l'onde verte n'existe plus dans les faits

aujourd'hui, les carrefours donnent la priorité aux bus. Mais si vous pensez à une situation particulière, je suis à votre disposition pour en discuter en tête à tête.

Question

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Ma question s'adresse aussi à M^{me} Germond. La Municipalité vient de faire son bilan de mi-législature, il y a deux semaines. Dans ce dernier, on peut lire que la réfection des toilettes publiques de la Riponne permet la création d'un espace public de qualité. Pourtant, ces toilettes sont fermées depuis quelque temps, si je ne m'abuse. Je voulais savoir quelle était la cause de cette fermeture et quand elles allaient rouvrir. Je me permets d'élargir le périmètre de cette question aux mêmes installations de la rue Pré-du-Marché.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, nous travaillons sur un programme de rénovation des W.-C. publics, notamment ceux de la Riponne et de Saint-François, ainsi que d'autres rénovations, qui vont venir d'ici la fin de l'année.

Concernant la Riponne, nous sommes en phase de rodage avec une nouvelle infrastructure et des W.-C. autonettoyants. Du coup, ils sont un peu plus sensibles et leur usage intensif a provoqué l'obstruction d'une partie des canalisations ; il n'était donc plus possible de les rendre accessibles au public. Les spécialistes interviennent actuellement pour rétablir la situation. Nous pensions pouvoir les ouvrir la semaine passée, mais les travaux n'étaient pas encore terminés.

Concernant Pré-du-Marché, ce sont les commerçants du quartier, les associations de quartier et les usagers notamment de la place de jeu qui ont sollicité la fermeture de ces toilettes. Nous nous trouvons dans une phase provisoire de tests, qui dure depuis quelques mois déjà, et nous déciderons ensuite en fonction des résultats, des différents usages des autres W.-C. publics du centre-ville et de la nécessité de cette infrastructure.

Question

M. Pierre Oberson (PLC) : – Ma question s'adresse à M. Hildbrand. Certains témoignages reçus de citoyens lausannois font état d'une recrudescence de cambriolages commis durant la journée. La Municipalité confirme-t-elle ces témoignages ? Y a-t-il un lien avec l'interdiction de la mendicité ? Peut-on parler de reconversion professionnelle ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – La Municipalité ne confirme pas cette information. Les chiffres officiels pour l'année 2018 seront publiés le 25 mars 2019, lors de la conférence de presse habituelle concernant la criminalité. Les informations sont soumises à embargo jusqu'à cette date.

L'interdiction de la mendicité est intervenue le 1^{er} novembre 2018 pour le territoire cantonal. Sur les trois mois qui ont suivi cette entrée en vigueur, de novembre à janvier 2019, le nombre de cambriolages annoncés à la Police municipale de Lausanne a diminué par rapport à la période de novembre 2017 à janvier 2018.

La Police judiciaire, par sa brigade des cambriolages, n'a jamais eu affaire, ni avant l'interdiction de la mendicité, ni après, à des auteurs déclarés ou connus pour se livrer de manière concomitante aux cambriolages et à la mendicité. La Municipalité ne peut pas répondre de manière définitive aux questions que vous posez, toutes choses évoluant, en tous les cas, pas dans le domaine des cambriolages sur le territoire lausannois.

Question

M. Henri Klunge (PLR) : – Ma question s'adresse aussi à M^{me} Germond. Depuis quelques semaines, nous voyons fleurir sur les poteaux électriques, les abribus, les poubelles et autres mobiliers urbains des autocollants avec le graphisme officiel de candidats au Conseil d'Etat. Mise à part la démonstration pour leur considération pour les biens publics qu'ils

souhaitent administrer, je constate que les services municipaux font un gros travail pour tenter de garder notre espace public propre, et je les en remercie. Cependant, le coût du travail de remise en état sera-t-il payé par les citoyens lausannois ou par les responsables de ces déprédations ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Les services de la Ville sont régulièrement sollicités pour nettoyer différentes déprédations du mobilier urbain public. La pose d'autocollants, ou diverses autres salissures, fait l'objet d'une procédure de dénonciation, que nous suivrons aussi dans ce cas.

Question

M. Johann Dupuis (EàG) : – La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga déclarait récemment à la *NZZ* que le prochain accord sur le climat à l'échelon suisse comprendrait certainement un rôle beaucoup plus actif des investisseurs et de la place financière helvétique.

J'aimerais demander à M^{me} Germond ce qu'il en est du retrait du rapport-préavis 2017/37 en réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». J'aimerais savoir si les travaux sur un nouveau rapport-préavis ont pu avancer, et quand elle pensait pouvoir nous le présenter devant ce Conseil.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – La Municipalité y travaille, parallèlement à la réponse au postulat Eggenberger sur la planification scolaire. On a un peu de retard, mais on vous répondra dès que possible.

Question

M. José Martinho (CPV) : – Ma question s'adresse à M. Tosato, municipal des Sports. La Ville de Lausanne annonçait vendredi matin, dans un communiqué cosigné avec le Lausanne-Sport, qu'une pelouse en gazon synthétique serait finalement utilisée au Stade de la Tuillière, avant de revenir plus tard à la pelouse naturelle dernière génération, qui est le premier choix du Lausanne-Sport.

Dans le communiqué, il est dit que les aménagements nécessaires pour une potentielle reconversion en pelouse naturelle ont été confirmés par le Lausanne-Sport. Ils donneront la possibilité d'aménager le stade avec une pelouse naturelle sans grande contrainte, lorsque toutes les infrastructures du club seront réalisées.

Le communiqué ne dit toutefois pas qui supportera les coûts. J'aimerais justement savoir qui financera ces allers et retours entre synthétique et naturel et les hausses pour la Ville de Lausanne, et, le cas échéant, si les coûts ont déjà été chiffrés. J'ai une petite question accessoire : pourquoi le Lausanne-Sport ne peut-il pas s'entraîner à la Pontaise jusqu'en 2025, comme c'était prévu initialement ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – C'est avec un vrai plaisir que je réponds à un amateur de football comme M. Martinho. Comme vous le savez, le préavis que vous avez voté ici prévoyait un budget avec un terrain synthétique. Cela n'engendre donc aucun coût supplémentaire si le propriétaire du club décide aujourd'hui de garder un terrain synthétique. Cela n'a également aucune conséquence sur le planning des travaux, puisque c'était le dernier moment pour pouvoir prendre cette décision.

Les raisons pour lesquelles ils ont changé sont celles que vous avez citées, soit la possibilité d'avoir un centre d'entraînement dans des délais proches. Ils ont ainsi décidé d'aménager la surface de manière à ce que l'on puisse revenir à une pelouse naturelle si

c'est nécessaire. Cela nécessite un système d'arrosage complémentaire, qui sera déjà mis en place, pour un coût d'environ 50 000 francs, payés par le propriétaire. Cela permettra d'économiser ensuite lorsqu'il faudra y revenir, s'il décidait de revenir à une pelouse naturelle. Bien entendu, le Lausanne-Sport pourra continuer, jusqu'en 2025, à s'entraîner à la Pontaise.

Question

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – J'ai une question pour M. le syndic Junod. Le 14 juillet 2017, j'ai déposé une interpellation – eh oui, encore – sur un sujet récurrent, intitulée « Financer le régime des retraites et autres compensations pour les anciens municipaux ». J'attends une réponse depuis près de deux ans, malgré plusieurs relances auprès du secrétaire municipal, qui me dit qu'elle va bientôt arriver. Je vous propose donc le choix multiple suivant :

1. Mon interpellation est incompréhensible, farfelue, voire ridicule.
2. Aucun municipal ne veut toucher une retraite, donc mon interpellation est sans objet.
3. Le délai usuel d'une réponse à une interpellation est de 720 jours.
4. Autres.

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Je peux vous confirmer de manière ferme que vous aurez une réponse à la fin du mois. La Municipalité en a discuté jeudi dernier et elle n'en rediscutera pas ce jeudi, mais jeudi de la semaine prochaine, pour une réponse modifiée, qui sera ensuite transmise au Conseil communal.

Question

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Ma question concerne la sécurité pendant les séances du Conseil communal. La présence d'une personne assurant la surveillance de la sécurité d'une élue a fait récemment l'objet de discussion, d'un article, voire de railleries dans les rangs du Conseil. Cet agent était engagé par une conseillère communale suite à de graves menaces reçues. Face à de graves menaces comme celles-ci, on peut comprendre son inquiétude et celle de sa famille. Je pense que beaucoup d'entre nous qui en recevraient auraient aussi des craintes pour leur sécurité. Mais je ne veux pas me prononcer sur ces mesures ; elles lui appartiennent.

Ma question concerne la surveillance lors des séances du Conseil communal. Cette surveillance a été mise en place suite à l'attentat au Parlement cantonal de Zoug, en 2001, où une fusillade avait fait quinze morts. Au Conseil communal de Lausanne, si le contrôle est sévère à l'entrée, comme on peut tous le constater, on peut également voir que, lors de la deuxième partie et en fin de séance, il n'y a plus aucun contrôle et tout le monde peut y entrer comme dans un moulin. D'ailleurs, la presse l'a également relevé ; il y a eu un article suite à un test. Cela ne fait pas très sérieux. Pour qu'une surveillance de l'Hôtel de Ville ait un sens, elle doit être maintenue du début à la fin, jusqu'à ce que tout le monde quitte le bâtiment.

Ma question est adressée à la Municipalité ou au Bureau. Je ne sais pas qui peut y répondre. Est-ce que l'un de vous entend remédier à cette situation et faire en sorte que les mesures de sécurité soient appliquées pendant toute la durée des séances du Conseil ?

Réponse de la Municipalité

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Au-delà de la sensibilité que nous exprimons par rapport aux personnes qui sont menacées, comme nous avons déjà eu l'occasion de l'exprimer, la police est seule responsable de garantir la sécurité des travaux du Conseil communal à l'Hôtel de Ville.

Nous ne partageons pas l'appréciation qui vient d'être faite. La police exerce son travail avec proportionnalité. Je ne suis pas sûr que vous souhaiteriez être contrôlé une deuxième fois, lorsque vous rentrez de la pause, après être sorti. Les policiers sont aussi formés pour connaître les conseillers communaux et pour éviter de faire des contrôles malencontreux, que ce soit à l'égard du public habituel, des conseillers communaux, ou des médias. Il s'agit donc de garder une certaine proportionnalité et de garantir que la police puisse intervenir, le cas échéant, en cas de problème, et non pas procéder à un contrôle systématique, précis et proportionné eu égard aux enjeux.

Question

M. Guy Gaudard (PLR) : – J'ai une question, mais je voulais d'abord vous demander l'autorisation, et surtout demander l'autorisation au groupe socialiste.

Je trouve dommage que l'on ait trois séances de Conseil communal et qu'on ne puisse poser que deux questions. C'est insuffisant en trois semaines. J'ai tout de même fait le compte des questions posées par les groupes, et je me suis aperçu que le Parti socialiste n'en a posé aucune, alors qu'il a droit à deux. Je ne sais pas s'ils me feraient la charité d'une question, que je poserais à leur place. *(Rires dans la salle.)*

Le président : – Il n'est pas prévu de bourse d'échange des questions orales *(rires dans la salle)*, mais il y a une révision du règlement en cours. Il faut donc relayer la proposition à vos commissaires. Vous leur poserez la question après la séance.

Pour ce qui est du fait d'avoir une seule session de questions orales en trois séances, c'est le cas les fois où nous fonctionnons avec un seul ordre du jour pour deux séances, ce qui arrive assez régulièrement maintenant, donc pour deux doubles séances. Ici, il est vrai que c'est une situation exceptionnelle, puisqu'il y a trois séances de suite ; cela s'était déjà produit une fois, il y a quelques années. Vu le rapprochement de ces séances et que la prochaine est dans moins d'un mois, on a estimé que d'avoir une session de questions orales au moins tous les mois était suffisant.

Postulat de M^{me} Céline Misiego (EàG) et consorts : « Favorisons des camps scolaires écologiques »

Développement

La Municipalité de Lausanne, dont la majorité est acquise à la cause écologique, cite dans son programme de législature notre ville comme ville verte par excellence. Il en est donc de sa responsabilité de favoriser une éducation en adéquation avec les principes écologiques. Comment dès lors justifier que notre commune finance des camps scolaires dont les déplacements se fassent de la manière la moins écologique possible : l'avion ?

Le constat est fait que 2% des rejets mondiaux de CO₂ sont émis par les avions de ligne! Sauf que, pour la Suisse, on est à près de 20% des émissions dues au trafic aérien. Mais les avions rejettent également d'autres gaz comme l'oxyde d'azote (NO_x), le monoxyde de carbone (CO), les hydrocarbures (HC), le dioxyde de soufre (SO₂) et les particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5}. Si le kérosène est nocif pour l'atmosphère, renforce l'effet de serre, contribue au réchauffement climatique et impacte la faune et la flore (notamment lors des largages de kérosène en forêt), ses conséquences ne sont pas seulement environnementales. Le kérosène est également responsable de maux de tête, de vertiges et de nausées, sans compter les particules ultra-fines qui s'incorporent dans notre organisme, laissant des traces dans les poumons, le foie et l'urine. Le constat est également fait que nous volons deux fois plus que nos voisins et, qu'ainsi, d'ici à 2030, le trafic aérien devienne la principale source de dégradation climatique de notre pays. Bien sûr l'avion long courrier peut se justifier exceptionnellement pour de longs périodes, mais les voyages d'études, eux, ne se déroulent que sur peu de jours. Ainsi, prendre l'avion sur de courtes

distances et ce pour un voyage de quelques jours à peine rend le bilan carbone du trajet encore bien pire.

L'éducation au développement durable fait partie intégrante du Plan d'étude romand. Ce sujet semble de plus avoir un écho très favorable auprès de notre jeunesse puisque 1 0'000 écolier.e.s et étudiant.e.s ont défilé dans les rues de Lausanne le vendredi 18 janvier dernier pour appeler la population et nos politiques à lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Il s'agit donc simplement d'écouter notre jeunesse qui semble consciente de la pollution qu'engendrent les déplacements en avion. A Fribourg des collégien.ne.s ont lancé lundi une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, le déplacement en avion lors des voyages d'étude. Certaines communes sont en train de mener d'ailleurs cette réflexion, se dirigeant vers la même solution que propose ce postulat, la commune du Mont s/Lausanne a déjà franchi le pas puisqu'elle vient de décider de ne plus financer les voyages en avion de ses élèves.

Outre le problème écologique, il s'agit de réfléchir également au problème social car les déplacements se font le plus souvent en utilisant les compagnies à bas coûts, dont le modèle social et le traitement des employé.e.s engendre des coûts sociaux pour les collectivités publiques. Notons également que ce postulat permettra à nos élèves de (re)découvrir nos contrées, cette mesure ayant de facto un effet de relocalisation des destinations de voyages (Suisse ou étranger proche). Car oui, comme le disait notre illustre Jean Villard Gilles ; « On a un bien beau pays » !

La proposition émise par ce postulat constitue donc un outil dont peut/doit user notre Municipalité pour se mettre en cohérence avec son programme de législation et tenter de répondre, un peu, aux enjeux écologiques que connaît notre planète.

Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de subordonner le financement des camps scolaires à l'impossibilité de recourir à un déplacement par avion.

Discussion préalable

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Ce postulat demande simplement que la Ville ne finance plus les camps scolaires qui seraient effectués en avion, pour favoriser ainsi les déplacements en train, et dans des régions un peu plus proches de chez nous.

Le président : – Merci pour cette présentation exemplaire.

La discussion est ouverte.

M. Henri Klunge (PLR) : – Le climat ne nous attend pas. Le PLR estime donc que ce postulat doit être renvoyé à la Municipalité pour ne pas retarder le traitement de ce sujet important.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Je demande un renvoi en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Benoît Gaillard (soc.) et consorts : « Améliorer l'information et l'accompagnement des personnes qui s'estiment victimes de mauvais traitements par la police »

Développement

La récente issue mortelle d'une interpellation policière, à propos de laquelle un verdict judiciaire n'a pas encore été rendu a suscité de vives réactions, et notamment des

accusations d'usage disproportionné de la force de la part de la police lausannoise. D'autres pratiques inadéquates et discriminatoires ont été rapportées dans des témoignages : propos inadéquats, chicaneries administratives, arbitraire dans le choix des personnes contrôlées.

Il n'appartient pas au Conseil communal de juger de la véracité des allégations en question. Cette responsabilité incombe, d'une part, à la hiérarchie policière et, d'autre part, à la justice. Une chose est certaine : il est dans l'intérêt de tous, citoyens interpellés, témoins, public, police, que les moyens de dénoncer une pratique illégale soient faciles d'accès et largement connus, et que les enquêtes menées le soient de manière efficace et approfondie.

La commission fédérale contre le racisme recommande ainsi, dans une étude publiée en 2017, l'institution d'« autorités de conciliation indépendantes pour les procédures engagées dans les cas de violence policière ou de profilage racial »². De plus, dans son bilan de trois cycles d'Examen périodique universel des droits humains en Suisse, le Centre suisse de compétence pour les droits humains, organisme mandaté par la Confédération pour « d'encourager la mise en œuvre des obligations internationales de la Suisse en matière de droits humains »³, rappelle que lors du troisième cycle de cet examen périodique, la Suisse a « accepté quatre recommandations qui lui demandaient d'ouvrir des enquêtes indépendantes sur les cas d'usage excessif de la force ou de traitements cruels par des fonctionnaires de police »⁴.

Après le refus par le Conseil communal du postulat *Pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police* et conformément aux engagements pris lors du débat, le présent postulat vise donc à demander à la Municipalité d'étudier un plan de mesures facilitant l'information sur les procédures à suivre et l'accompagnement des personnes souhaitant entamer une telle procédure. Ce postulat se base sur le principe selon lequel il n'est ni possible, juridiquement, ni même souhaitable de créer une instance disposant de pouvoir d'instruction qui fonctionnerait en parallèle des institutions judiciaires normales, notamment parce que cette instance n'aurait pas les moyens de prononcer des sanctions le cas échéant. En revanche, les soussignés estiment que de nombreuses possibilités s'offrent pour faciliter l'accès aux procédures existantes – ainsi qu'à celles qui seraient créées à l'avenir – et accompagner mieux les personnes concernées.

Le plan de mesures pourrait notamment porter sur les aspects suivants :

- réforme du fonctionnement de la « commission de déontologie » :
 - clarification et formalisation de l'implication des membres de la commission, en vue notamment de renforcer le nombre et le rôle des membres non policiers
 - relocalisation de la commission ou de son guichet dans un lieu différent et éloigné de l'hôtel de police
 - garantie pour la personne plaignante d'être reçue par deux personnes, dont au moins une n'appartenant pas au corps de police (il y a des membres de la cellule interne de résolution des conflits de la Ville, ARC, dans la commission)
 - information explicite et multilingue, sur Internet mais pas uniquement, sur ce qu'est la commission de déontologie, sur ses buts, sur le déroulement des procédures et sur les conséquences des rapports qu'elle rend, ainsi que sur les possibilités de soutien (présence d'un proche, traduction)
- amélioration de l'information sur la procédure de plainte contre la police :
 - information sur les modalités, les délais, la possibilité de la déposer ailleurs qu'à Lausanne

² http://www.ekr.admin.ch/pdf/Studie_AntiRassismus_F.pdf, p. 14.

³ <http://www.skmr.ch/frz/portrait/index.html>

⁴ http://www.skmr.ch/cms/upload/pdf/180529_CSDH_Brochure_EPU.pdf, p. 26

- précisions données largement sur les garanties institutionnelles offertes par le système judiciaire (transmission au Ministère public, enquête le cas échéant par la police cantonale)
- information sur ce que peut signifier une plainte de la police contre un citoyen, si elle intervient
- réflexion sur l'opportunité d'octroyer un mandat à une association reconnue pour assister les personnes s'estimant victimes de mauvaises pratiques policières, et souhaitant saisir la commission, déposer plainte, ou prendre d'autres dispositions. On peut penser aux mandats qu'ont plusieurs associations dans le domaine du soutien aux requérants d'asile, par exemple.
- réflexion sur l'éventualité de relancer la « démarche éthique ». Dix ans après la présentation de cette réforme en profondeur de la culture de la police, il est sans doute temps d'un bilan et éventuellement d'une mise à jour. Le rapport 2018 de la commission de déontologie ne dit pas autre chose⁵.

Discussion préalable

M. Benoît Gaillard (soc.) : – Je ne vais pas développer ce postulat très longuement, puisque j'ai eu l'occasion d'en parler de manière assez détaillée récemment, lors du débat sur une interpellation sur le fonctionnement actuel de la commission de déontologie.

A cette occasion, j'avais pu détailler certaines des propositions d'amélioration que nous faisons. Je rappelle, à toutes fins utiles, que nous nous opposons à la création d'une voie parallèle à celle de la justice pour établir les faits et, le cas échéant, sanctionner ou arriver à la conclusion qu'il y aurait des problèmes de comportement chez des policiers qui relèveraient réellement de la discrimination, voire du pénal. Par contre, à notre avis, et le débat sur l'interpellation l'a encore montré, il y a des possibilités d'amélioration du fonctionnement actuel de cette fameuse commission de déontologie.

En quelques points, il y a deux ou trois propositions formelles, avec une clarification de l'implication des membres de la commission. Je crois que plusieurs membres de ce Conseil étaient un peu insatisfaits à l'issue du débat sur l'interpellation quant au rôle précis de la commission. Une fois que le préposé à la déontologie a fait la majeure partie du travail, il nous semble qu'il y a des garanties simples que l'on peut offrir quant à l'information des personnes qui souhaitent s'adresser à cette commission, simplement quant à la forme et l'emplacement du guichet auquel elles doivent s'adresser, qui permettent d'améliorer l'impression d'indépendance, ou en tout cas d'être face à une instance de médiation, plutôt qu'à un guichet de la police parmi d'autres. Il nous semble aussi nécessaire d'améliorer l'information.

Cela a été dit et, je crois, en partie reconnu à demi-mot par tous les groupes de ce Conseil lors du débat sur l'interpellation, il n'y a pratiquement pas d'information à ce sujet disponible ailleurs qu'à l'Hôtel de Police. A l'heure où l'on fait des tracts multilingues pour à peu près tout à Lausanne, il n'est pas complètement inadéquat d'imaginer qu'il en existe un pour le recours à la commission de déontologie et, pourquoi pas, avec une petite page dédiée sur le site internet.

La troisième chose que j'aimerais évoquer c'est de réfléchir par analogie avec ce que fait le Bureau lausannois pour les immigrés pour les personnes qui s'estiment, par exemple, victimes de discriminations raciales en général, soit de pouvoir donner un mandat, plutôt à une association tierce qu'à un service communal – mais cela pourrait évidemment se discuter –, d'accompagnement et d'assistance des personnes. Encore une fois, sans que je

⁵ « L'année 2018 marquera les dix ans d'existence de la commission. Cette étape sera l'occasion de faire un bilan complet en vue d'apporter d'éventuelles améliorations dans son mode de fonctionnement », http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/la-police/la-police-c-est-aussi/une-philosophie-de-travail/deontologie/mainArea/02/links/07/linkBinary/RapportActivite_2017.pdf, p. 13.

puisse à ce stade me prévaloir d'une quelconque décision de justice, si je m'estime victime d'un mauvais traitement ou d'une mauvaise pratique policière, quelles sont les options qui s'ouvrent à moi ? Ce n'est pas complètement stupide que l'on m'explique les différentes options, que, par exemple, la plainte pénale et la commission de déontologie ne s'excluent pas, à quelles conclusions peut arriver la commission de déontologie, qui ne peuvent évidemment pas être atteintes par la justice et inversement, que le dépôt de la plainte n'a pas forcément besoin d'être fait au guichet même de la police dont je m'estime avoir été la victime, à tort ou à raison. Un tel mandat d'accompagnement pourrait, de ce point de vue, clarifier un certain nombre de choses et probablement améliorer la confiance de toutes les personnes qui ont affaire à la police lausannoise, ce qui reste notre but.

J'admettrais parfaitement que l'on renvoie ce postulat en commission ; cela ne me dérangerait pas. Néanmoins, étant donné qu'on vient de faire un débat en plénum sur une interpellation assez charpentée dans les questions et dans les réponses, je propose que ce postulat soit renvoyé directement à la Municipalité, pour gagner du temps.

La discussion est ouverte.

M. Valentin Christe (PLC) : – J'ai bien entendu la proposition de notre collègue Gaillard pour gagner du temps. Cela étant, parfois, il convient d'en prendre un peu pour gagner en réalité beaucoup plus au final. Il me semble qu'il y a un certain nombre de points qui mériteraient un débat en commission, et c'est pourquoi nous le demandons.

La demande de renvoi en commission est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M. Nicola Di Giulio (PLC) : « Pour une salle de gymnastique à Vers-chez-les-Blanc »

Développement

Après avoir eu l'occasion de constater à plusieurs occasions l'état de dégradation avancé de ce qui est utilisé actuellement comme salle de gymnastique pour les élèves de l'école de Vers-chez-les-Blanc, je souhaite par ce postulat que la municipalité dote les élèves des quartiers nord de Lausanne d'une salle de gymnastique qui répond aux normes et standards actuels.

En effet, vivant au Chalet-à-Gobet, mes enfants ont bien connu cette salle de gymnastique et par extension les parents de ces quartiers de Lausanne, qui étaient régulièrement invités à de petits spectacles. Déjà à ce moment-là, il était évident que cette salle ne répondait plus aux normes de sécurité pour les enfants. Que ce soit des installations liées à une activité sportive, mais plus largement du bâtiment en lui-même avec des escaliers étroits, mal éclairé ou encore d'une pièce en sous-sol sans fenêtre utilisée comme vestiaire. Par ailleurs, l'isolation thermique ainsi que l'intégrité du bâtiment font également défaut.

D'autre part, Monsieur Payot s'est rendu sur place, pour faire suite à l'invitation de la Société de Développement Lausanne-Jorat (SDLJ), pour attirer son attention sur l'état de dégradation avancé de cette salle de gymnastique. Touché par l'état de décrépitude du lieu, Monsieur Payot a ordonné que les rideaux des fenêtres soient changés et que la peinture intérieure soit refaite en attendant mieux, je suppose.

Par ailleurs, les quartiers de Montblesson, Vers-chez-les-Blanc et du Chalet-à-Gobet - qui sont concernés par cette école - ne cesse de se densifier voyant la population augmenter chaque année et ceci a été constaté et pris en compte par la Municipalité dès la fin des années nonante, puisque des travaux d'agrandissement et de rénovation des salles de classe ainsi qu'une nouvelle construction ont été initiés en 2003 et achevés en août 2008.

C'est pourquoi, pour continuer dans les efforts qui ont été consentis par la Municipalité et plus récemment par Monsieur Payot, je souhaite déposer ce postulat et invite la Municipalité à étudier la faisabilité d'une nouvelle salle de gymnastique qui répondra aux besoins des quartiers nord de Lausanne et s'inscrira dans la continuité des rénovations et nouvelles constructions.

Discussion préalable

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Je souhaite inviter ce Conseil à renvoyer ce postulat directement à la Municipalité, et ceci pour plusieurs raisons. L'état de décrépitude, voire d'agonie, de ce bâtiment, qui abrite des installations sportives des écoliers, n'est plus à démontrer, tant il est visible à l'intérieur comme à l'extérieur. L'isolation du bâtiment est tellement inefficace que les enfants ont intérêt à courir vite pour ne pas attraper froid, et ceci malgré le chauffage qui fonctionne au maximum, gaspillant ainsi une énergie considérable, année après année.

Vous l'aurez compris, chers collègues, il ne s'agit plus de donner des coups de peinture en guise de cache-misère ou de remplacer des stores, mais bien d'investir durablement dans le nord de cette commune, qui ne fait que se densifier, avec notamment la construction de dizaines d'appartements et de maisons individuelles, induisant des besoins en infrastructures impératifs, que la Municipalité avait compris et mis en œuvre en 2003 avec la construction de nouvelles salles de classe. Je vous remercie de bien vouloir renvoyer ce postulat à la Municipalité, qui connaît bien le sujet du développement de ces quartiers, notamment de cette école.

La discussion est ouverte.

M. Jean-François Cachin (PLR) : – Le groupe PLR propose d'envoyer ce dossier en commission. En effet, le 9 novembre 2010, notre Conseil a déjà traité cet objet, et cela fait maintenant neuf ans que l'on attend une réfection de la salle. Je pense qu'il faut qu'on en parle sérieusement en commission avec le municipal responsable.

La demande de renvoi en commission est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Postulat de M^{me} Laura Manzoni (EàG) et consorts : « Un 13^e salaire pour tout le personnel auxiliaire et mensualisé de la Ville de Lausanne »

Développement

Le rapport de gestion 2017 annonce 5'452 employé.e.s de l'administration communale, soit un total de 4'720,65 employés en équivalent plein temps. Les conditions d'emploi correspondantes sont souvent qualifiées d'exemplaires par la commune. Pourtant, l'emploi communal comprend plusieurs catégories de personnel précarisé : les rémunérations respectives ne sont pas en conformité avec la grille salariale du personnel communal régulier, et les conditions offertes se limitent parfois au seul code des obligations. Ces inégalités sont inacceptables et il est urgent d'améliorer la situation des différentes catégories d'emploi précaire à la Commune de Lausanne.

Parfois employé.e.s à l'heure, parfois mensualisé.e.s, mais toutes et tous sans 13^{ème} salaire, les travailleuses et travailleurs auxiliaires sont très nombreux à la Commune ; ils et elles (en majorité) œuvrent souvent auprès des enfants, notamment dans les APEMS. Parmi les problèmes qui rencontrent fréquemment ces travailleuses et travailleurs, mentionnons :

- des taux de travail parfois minimes, variant souvent de mois en mois ;
- l'absence de couverture pour perte de gain en cas de maladie ;

- une affiliation minimaliste au 2^e pilier ;
- l'absence de protection efficace en cas de licenciement, au-delà du minimum garanti par le Code des obligations ;
- l'absence de grille salariale avec des possibilités de progression ;
- dans le cas où la grille salariale de la Ville est appliquée, l'absence de l'équivalent du 13^e salaire.

Puisque la Ville de Lausanne prétend mener une politique de l'emploi exemplaire, nous demandons à la Municipalité si elle souhaite et si elle peut mettre en place une politique du personnel qui s'attaque sérieusement et efficacement aux conditions de travail et de salaire de la partie précaire de son personnel.

Comme première mesure, l'employeur municipal devrait accorder un 13^e salaire aux auxiliaires et à d'autres catégories d'employés de la Ville de Lausanne mensualisés mais ne bénéficiant pas de ce 13^e.

Ce postulat demande donc à la Municipalité d'étudier la possibilité :

- 1) de documenter le nombre et les conditions de travail, les contrats et les conditions d'engagement des personnes auxiliaires ou mensualisées mais ne bénéficiant pas de 13^{ème} salaire ;
- 2) de stabiliser les personnes en situation d'auxiliarat et de les faire passer à une mensualisation incluant un 13^e salaire, étant entendu que les contrats d'auxiliaire (zéro heure de travail garantie) doivent disparaître dans les meilleurs délais ;
- 3) de veiller à configurer, à l'intention des personnes qui le désirent, des postes de travail avec des horaires suffisants pour correspondre à des salaires permettant de vivre dans des conditions décentes ;
- 4) en attendant d'améliorer la situation de précarité imposée à certaines catégories d'employé.es de la commune, de renforcer l'accompagnement des salarié.es concerné.es pour obtenir l'aide sociale ou les prestations complémentaires familles ainsi que les subsides qui pourraient s'avérer indispensables à leur survie.

Discussion préalable

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Ce postulat demande à la Municipalité de faire un état des lieux du personnel de la Ville, auxiliaire ou mensualisé, ne bénéficiant pas de 13^e salaire et d'introduire une mensualisation incluant un 13^e salaire pour tous les employés.

Le président : – Merci de cette présentation rapide.

La discussion est ouverte.

M. Valentin Christe (PLC) : – Là aussi, au vu des implications potentielles de ce dossier, il nous semble un peu prématuré de l'envoyer directement en Municipalité. Quelques éclaircissements préalables quant aux conséquences de cette affaire seraient bienvenus dans une commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Vincent Vouillamoz (CPV) et consorts : « Pour un impôt foncier climatiquement responsable »

Développement

Nos enfants font la grève scolaire pour manifester leurs préoccupations face aux enjeux climatiques. Leurs grands-parents se mobilisent également. Montrons-leur que nous les entendons distinctement, et que nous agissons résolument, dans la perspective d'une transition énergétique que les habitantes et habitants de notre ville soutiennent avec enthousiasme lorsqu'ils sont consultés.

La Municipalité doit soumettre au Conseil communal avant le 30 octobre 2019 un nouvel arrêté d'imposition valable dès l'exercice fiscal 2020. Par cette initiative, nous proposons une modification de l'impôt foncier dû par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire communal, sous la forme d'une mesure incitative visant à encourager l'exemplarité des bâtiments lausannois en matière d'impact environnemental.

À l'image de la réduction de la taxe automobile accordée par le canton aux détenteurs de véhicules émettant une quantité modérée de CO₂, de façon à les inciter à circuler avec des voitures ayant un impact réduit sur l'environnement, la mesure fiscale proposée soutient les propriétaires qui font l'effort de rénover leurs bâtiments de façon exemplaire, que ce soit en matière de consommation d'énergie ou d'émission de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, la Ville de Lausanne applique le taux d'impôt foncier maximal autorisé par la Loi cantonale sur les impôts communaux, soit 1,5‰ de leur estimation fiscale (LICOM, art. 19). Pour discerner les réalisations exemplaires du point de vue de leur impact environnemental, le référentiel proposé est le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), audit des performances thermiques des bâtiments que la Loi cantonale sur l'énergie impose lors de toute vente immobilière ou lors du remplacement d'une installation de chauffage à gaz ou au mazout. Quantitativement, l'allègement proposé pourrait consister à :

- 50% pour les bâtiments pourvus de l'Etiquette Energie A1 A
- 25% pour les bâtiments pourvus de l'Etiquette Energie A/B ou B1 A ou B/B

Le certificat CECB qualifie, d'une part, les performances de l'enveloppe thermique du bâtiment, et d'autre part, son efficacité énergétique globale, pour ses besoins en chauffage, eau chaude et électricité. Comparable aux étiquettes de consommation que l'on trouve sur les produits électroménagers ou les véhicules, l'Etiquette Energie qualifie les bâtiments sur la même échelle de A (excellent) à G (déficient). Le CECB, soutenu par la Confédération via le programme SuisseEnergie, est un pilier de la politique énergétique des cantons romands.

Considérant que tous les bâtiments du territoire communal ne disposent pas de certificat CECB, il n'est pas possible de déterminer de manière exhaustive tous les propriétaires qui seraient susceptibles de bénéficier des allègements proposés. La mise en œuvre de cette initiative pourrait consister à signaler le dégrèvement potentiel lors de la facturation de l'impôt foncier. Les propriétaires d'immeubles satisfaisant les exigences attendues pourront revendiquer l'allègement en produisant l'Etiquette Energie CECB établie à leur frais.

Conclusion

La présente initiative demande à la Municipalité de présenter une étude pour un impôt foncier climatiquement responsable, dans le cadre du prochain Arrêté d'imposition de la Commune de Lausanne.

Discussion préalable

M. Vincent Vouillamoz (CPV) : – Nos enfants font la grève scolaire pour manifester leur préoccupation face aux enjeux climatiques. Avec cette initiative, nous proposons de leur montrer que nous les entendons et que nous agissons résolument en direction d'une transition énergétique.

La proposition est une mesure incitative, qui ne suffira pas à elle seule à « décarboner » notre ville, mais qui a l'ambition de donner une impulsion autant politique qu'économique en faveur des propriétaires qui font l'effort de rénover leur bâtiment de façon exemplaire, que ce soit en matière de consommation d'énergie ou d'émissions de gaz à effet de serre.

Aujourd'hui, la Ville de Lausanne applique le taux d'impôt foncier maximal autorisé par la Loi cantonale sur les impôts communaux, à savoir 1,5 % de l'estimation fiscale des immeubles. La Municipalité doit nous soumettre, avant octobre 2019, un nouvel arrêté d'imposition, qui sera valable dès l'exercice fiscal 2020.

Cette initiative propose un rabais d'impôt pour les bâtiments dotés d'une étiquette énergétique exemplaire, par analogie aux réductions appliquées aux véhicules dont les émissions de CO₂ sont limitées. La motion suggère, par exemple, 50 % d'allègement pour les bâtiments pourvus de l'étiquette énergétique A, et 25 % pour ceux pourvus de l'étiquette énergétique B, des valeurs indicatives que le rapport sollicité par cette motion pourra, bien sûr, préciser.

Motion donc. C'est un outil peu pratiqué, semble-t-il, et pourtant, il ne s'agit que de demander une étude, et pas seulement une réflexion sur la pertinence ou non de lancer une étude, avec le soutien de la plupart des groupes représentés dans notre Conseil. Nous souhaitons transmettre cette initiative pour un impôt foncier climatiquement responsable directement à la Municipalité, dans la perspective qu'elle transmette une étude au Conseil dans le cadre du prochain arrêté d'imposition, qui doit nous être soumis ces prochains mois.

La discussion est ouverte.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Puisqu'il s'agit d'une baisse de l'impôt foncier, nous souhaitons en discuter en commission.

La demande de renvoi en commission est appuyée par le nombre suffisant de voix.

La discussion est close.

La motion est renvoyée en commission.

Interpellation urgente de M. Phillip Stauber (PLC) et consorts : « Opération Papyrus Vaud »

Discussion sur l'octroi de l'urgence

M. Philipp Stauber requiert l'application de l'article 68 du Règlement du Conseil communal et demande à ce que le Conseil se prononce sur l'octroi de l'urgence.

Le président : – Nous ne faisons le débat que sur l'urgence, et non sur le fond. Comme nous l'avons déjà fait à quelques reprises, nous procéderons de la façon suivante : je présenterai la position du Bureau, puis l'interpellateur donnera sa position. Chaque groupe politique peut prendre la parole pour annoncer s'il soutient l'urgence ou non, et nous passerons ensuite au vote.

Vous avez eu l'occasion de lire la proposition d'interpellation urgente. Le Bureau en a fait un examen technique au sens des critères qu'il a définis. Dans le cas présent, la Commune ne peut pas réellement avoir d'impact sur le calendrier de la demande, puisque le sujet est

de compétence cantonale, voire fédérale. Du coup, nous estimons que l'urgence n'est pas justifiée.

La discussion est ouverte.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais vous faire remarquer la chose suivante : si on regarde notre ordre du jour, la première interpellation date du 6 mars 2018, donc d'il y a une année, la deuxième, du 12 juin, ensuite, du 25 mai et, finalement, du 17 février 2015. Cela donne une certaine idée de combien de temps il faut pour traiter une interpellation ici, dans ce Conseil.

J'en viens maintenant à l'interpellation et la raison pour laquelle nous avons demandé l'urgence. Si vous lisez le texte, il s'agit de la régularisation du séjour d'étrangers sans papiers. En l'occurrence, le projet genevois Papyrus s'était fondé sur un certain nombre de motifs, que je vous lis : « Le projet Papyrus, initié par le Canton de Genève et accompagné par la Confédération, est fondé sur deux démarches. La première est la régularisation du séjour d'étrangers sans papiers, selon des critères stricts, définis dans le respect du cadre légal en vigueur. » Je concède que, jusque-là, cela ne paraît pas urgent, mais les références au cadre légal sont données. Il s'agit de l'article 30, al. 1, lettre b) de la Loi sur les étrangers et l'intégration, et l'article 31 de l'ordonnance correspondante.

Si on lit ces textes, on voit que cela fait référence à des cas individuels d'extrême gravité qui seraient ou qui ont été traités par ce projet Papyrus. En l'occurrence, depuis le lancement en février 2017, 1846 personnes ont pu être régularisées. Il faut conclure que ces personnes étaient dans une situation particulièrement grave, raison pour laquelle cette clause d'exception aux conditions normales d'immigration, qui est le fondement juridique pour faire cette opération, a été acceptée.

Nous avons fait valoir cet élément dans la demande d'urgence ; l'urgence est demandée du fait du nombre des cas individuels graves mis à jour par le projet Papyrus. On aurait aussi pu dire d'une extrême gravité, mais on ne voulait pas être trop émotionnels sur la question.

Notre interpellation urgente pose deux questions simples. Ensuite, nous avons l'intention de présenter une résolution invitant la Municipalité à prendre contact avec le Canton pour faire avancer ce dossier. Partant du principe que l'idée est bonne, nous accepterons la résolution et la Ville deviendra active. Si c'est le cas, et si c'est une réussite, nous verrons une certaine activité bien plus tôt que si c'est une interpellation ordinaire et que nous décidons l'année prochaine d'une éventuelle résolution, donc une année plus tard, pour que la Ville devienne active ensuite.

Il y a l'autre hypothèse, soit que le tout ne servirait à rien. Dans ce cas, je concède volontiers que le Bureau a raison. Mais il me semble que c'est aller un peu vite. Si le Bureau veut refuser l'urgence, puisqu'il traite de cas d'une extrême gravité, il faudrait qu'il apporte plus que juste une idée, une argumentation sur le fait qu'une démarche de la Municipalité d'ici quelques semaines ne ferait pas plus avancer la chose que dans une année. C'est la base de la demande d'urgence. Je vous rappelle que, à Genève, c'étaient 1846 personnes. Peut-être que sur Lausanne ce sont 200 ou 300 ; je ne sais pas. Au moins, on aura fait l'exercice. Posez-vous la question : que voulez-vous faire pour ces personnes ?

M. Vincent Brayer (soc.) : – Le groupe socialiste rejoint l'analyse du Bureau et estime qu'il n'y a pas d'urgence à cet objet.

M^{me} Alice Genoud (V) : – Je rejoins M. Brayer et le Bureau. Les Verts ne pensent pas que c'est urgent, surtout parce que ce n'est pas le bon organe pour ce genre de considération, qui demanderait à être traitée à l'échelon supérieur.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le groupe PLR se rallie aux arguments de M. Stauber et votera l'urgence.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Si le groupe Ensemble à Gauche ne partage pas forcément l'analyse du Bureau dans ce qui motive son refus de l'urgence, nous ne

comprenons pas non plus ce qui motiverait cette urgence et un traitement dans les plus brefs délais des questions dont il nous a fait le résumé. Nous refuserons donc cette urgence.

Je me permets de dire à M. l'interpellateur que libre à lui, s'il devait estimer dans les semaines ou dans les mois à venir que ce sujet doit être mis sur la table de notre Conseil, de demander l'urgence pour l'interpellation qu'il aura déposée. Mais, pour les trois séances qui viennent, je ne vois vraiment pas le sens d'avoir ce débat à la hâte sur un sujet que l'on peut prendre en main plus posément.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Définir si un sujet peut être urgent ou non est une décision difficile. Dans mon cas, je joue beaucoup sur des aspects comparables et d'autres exemples.

C'est vrai que je suis un peu étonné du refus de l'urgence. On prend comme argument le fait que ce n'est pas le bon organe pour discuter de ce genre de problématique. Alors, quid de ce qui s'est passé avec l'Aquarius ? Pourquoi l'urgence a-t-elle été accordée à l'interpellation sur l'Aquarius et pas à celle-ci ?

Si cette interpellation était déposée par la gauche, je me demande bien si nous serions en train de discuter de l'urgence. Je vous demande donc d'accepter l'urgence, dans une logique de discuter d'un problème important, qui doit être discuté le plus rapidement possible.

Le président : – Je précise que le Bureau ne prend pas ce type de décision de manière partisane, mais sur un examen technique de l'objet.

La discussion est close.

L'urgence est refusée par 46 voix contre 30 et 5 abstentions.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) et consorts : « Quand le Conseil communal va-t-il enfin recevoir une réponse au postulat Eggenberger relatif à la planification des rénovations scolaires ? »

Discussion sur l'octroi de l'urgence

M^{me} Florence Bettschart-Narbel requiert l'application de l'article 68 du Règlement du Conseil communal et demande à ce que le Conseil se prononce sur l'octroi de l'urgence.

Le président : – Le Bureau partage le constat d'un délai très largement et trop largement dépassé pour la réponse au postulat de M. Eggenberger et souhaite réellement que la Municipalité réponde dans les meilleurs délais à cet objet. Nous estimons toutefois que cette interpellation ne répond pas aux critères de l'urgence. D'ailleurs, elle aurait aussi pu faire l'objet d'une question orale, vu les questions posées.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie le Bureau de reconnaître qu'il y a un problème par rapport à la réponse à ce postulat. Toutefois, j'estime que le problème est aussi dû au fait que nous avons trois séances de suite, ce qui reporte passablement de discussions, notamment la possibilité de déposer des questions orales.

J'ai choisi la voie de l'interpellation parce que j'avais envie de poser par écrit les différents délais qui nous ont été donnés dans ce dossier, ceux qui ressortent du rapport de gestion, mais aussi ceux qui nous ont été donnés par oral par le municipal en charge des écoles. Aujourd'hui encore, le syndic nous dit « nous sommes à bout touchant pour la réponse à ce postulat ». Cela fait cinq ans que ce postulat a été déposé. J'étais membre de la

Commission de gestion à l'époque, commissaire à la Direction des écoles. Cette réponse, je l'ai entendue à chaque fois concernant ce postulat.

Pour nous, le dossier des rénovations et des constructions scolaires doit être une des priorités de la Municipalité. Nous sommes actuellement à mi-législature, et nous estimons que nous devons avoir, pour la fin de cette législature, un planning clair sur ce qui va se passer. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas.

Je posais deux questions simples, me semble-t-il, soit d'avoir un délai et de savoir pourquoi la Municipalité avait pris trop de retard. Je maintiens ma demande d'urgence, parce que c'est un dossier trop important pour le laisser traîner de cette manière. Il y a aujourd'hui un problème de crédibilité de la Municipalité dans ce dossier et j'attends une réponse rapide à ce sujet.

M. Daniel Dubas (V) : – Nous sommes tous et toutes impatients par rapport à cette réponse. Cela fait cinq ans que nous l'attendons. Effectivement, il y a une incompréhension par rapport à cela.

Maintenant, évidemment que l'urgence ne se justifie pas. Ce ne sont pas ces quelques semaines, comme vous le dites, madame Bettschart-Narbel, qui vont changer la donne. Nous voulons une réponse substantielle et une réelle planification. Nous voulons débattre en connaissance de cause et, surtout, ne pas faire deux fois ce débat, donc ne pas traiter cela aujourd'hui et encore une fois dans le cadre du rapport-préavis de la Municipalité. Nous allons clairement refuser l'urgence.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Le Parti socialiste rejoint l'analyse de M. Dubas.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Nous soutiendrons l'urgence. Nous pensons que ce délai est particulièrement énervant et nous voulons le marquer en acceptant l'urgence.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Nous allons aussi soutenir l'urgence. Il faut mettre une ligne rouge à l'indiscipline. Il faut clairement que l'on ait une réponse rapidement à ce genre de question. J'ai moi-même des enfants qui vont à l'école, et j'aimerais avoir une meilleure vision de ce qui nous attend.

M. Valentin Christe (PLC) : – Nous allons également soutenir cette demande d'urgence. Le Conseil communal doit se saisir de cela si la Municipalité n'est pas en mesure de le saisir par elle-même. C'est un objet qu'il a déposé, qui est de sa compétence et dont il attend des réponses désespérément depuis de nombreuses années. Il me paraît évident que nous sommes fondés à réclamer un débat ce soir.

La discussion est close.

L'urgence est refusée par 41 voix contre 36 et 3 abstentions.

Le président : – Je profite pour dire à la Municipalité que le refus de cette urgence n'est pas un accord pour attendre encore longuement une réponse à cet objet. Tout le monde attend impatiemment.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : « Travaux d'immeubles stoppés depuis longtemps : la Ville ne peut-elle rien faire ? »

Développement

Des annonces de travaux sur certains immeubles en ville de Lausanne ont été faites il y a plusieurs années déjà, notamment pour celui situé place Bel-Air 4 ou encore pour l'immeuble sis à la rue de Bourg abritant à l'époque le Lido. Or, depuis des mois, voire des années, rien ne se passe. Les travaux ne semblent pas avoir commencé et les immeubles

sont quasiment barricadés. Ces immeubles en « déshérence » donnent une image ternie de la ville. Par ailleurs, l'on peut également se poser des questions quant à la sécurité de ces immeubles, à leur préservation, ainsi qu'aux risques de dégradation de l'état général de l'immeuble.

S'agissant de l'immeuble situé place Bei-Air 4, d'après un article paru dans 24Heures le 16 mars 2017, le permis de construire a été obtenu en 2010 par la société Swiss Investment Concept SA, des travaux ont été entrepris en 2011. La Municipale en charge de l'architecture indiquait, dans ce même article, que la dalle au niveau 0 allait bientôt être posée, et qu'à partir de là, les travaux devraient suivre un rythme normal. Plus d'une année plus tard, rien ne semble avancer.

Sur la base de ce qui précède, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité peut-elle contraindre les propriétaires à faire avancer les travaux ?
2. Si non, quels sont les outils à disposition pour améliorer cette situation ?
3. La Municipalité ne peut-elle pas faire application de l'art. 87 LATC (actuelle) qui prévoit que « la municipalité peut exiger la réfection extérieure et l'entretien des abords de tout bâtiment qui nuirait à l'aspect du paysage ou du voisinage » ?
4. Ces travaux stoppés, voire jamais commencés, ne comportent-ils pas de risques pour la sécurité des bâtiments ou des personnes ?
5. L'état de ces immeubles ne se dégrade-t-il pas fortement vu la désaffectation de ceux-ci ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité de ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« Des annonces de travaux sur certains immeubles en ville de Lausanne ont été faites il y a plusieurs années déjà, notamment pour celui situé place Bel-Air 4 ou encore pour l'immeuble sis à la rue de Bourg abritant à l'époque le Lido. Or, depuis des mois, voire des années, rien ne se passe. Les travaux ne semblent pas avoir commencé et les immeubles sont quasiment barricadés. Ces immeubles en « déshérence » donnent une image ternie de la ville. Par ailleurs, l'on peut également se poser des questions quant à la sécurité de l'état général de l'immeuble.

S'agissant de l'immeuble situé place Bel-Air 4, d'après un article paru dans 24 Heures le 16 mars 2017, le permis de construire a été obtenu en 2010 par la société Swiss Investment Concept S.A., des travaux ont été entrepris en 2011. La Municipale en charge de l'architecture indiquait, dans ce même article, que la dalle au niveau 0 allait bientôt être posée, et qu'à partir de là, les travaux devraient suivre un rythme normal. Plus d'une année plus tard, rien ne semble avancer. »

Préambule

Concernant le bâtiment **Bourg 17** (ex Lido), le permis de construire a été délivré en janvier 2018. Les travaux ont démarré cet été par la démolition complète du bâtiment et se termineront après environ deux ans de travaux. Le projet a tardé en raison de la complexité, des impacts historiques et intégratifs, puis des oppositions ont nécessité de nouvelles modifications du projet. A noter que dès l'obtention du permis de construire, le constructeur a trois ans pour démarrer les travaux (deux ans plus un délai supplémentaire d'un an).

Concernant le bâtiment de **Bel-Air 4**, le projet a pris du retard en raison de la grande complexité du chantier et d'événements imprévus entravant le bon déroulement. En effet, le projet s'est déroulé comme suit :

- la délivrance du permis de construire en février 2010 ;
- les travaux de démolition ont débuté en mars 2011 ;
- les travaux ont été stoppés en 2013 en attente d'un permis complémentaire nécessaire pour le changement d'affectation en sous-sol d'un espace fondation/technique en cave
- un recours au permis complémentaire a encore retardé les travaux en 2014 ;
- les travaux ont finalement pu reprendre en mai 2015.

Les avancées sont peu visibles de l'extérieur ce qui donne l'impression d'une inactivité, pourtant, les travaux ont avancé tant bien que mal en 2015 et 2016, certes très lentement en raison de nombreuses difficultés techniques, d'une accessibilité difficile et de travaux d'évacuation de deux sous-sols d'excavation à la brouette.

Par ailleurs, il faut noter qu'un changement d'acteurs a également encore péjoré la situation.

A ce jour, les travaux en sous-sol sont terminés. Les dalles d'étages sont coulées régulièrement.

Le Service d'architecture a suivi, par de nombreuses visites, la transmission des procès-verbaux (PV) et des photos du chantier, l'avancement des travaux et la sécurité du chantier.

Toutefois, il est important de signaler que le permis de construire en force concerne les travaux intérieurs et nullement les façades sur Bel-Air et Mauborget. Les travaux sur les façades devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du bureau des permis de construire. Actuellement, aucune démarche de cet ordre n'a été entreprise par Swiss Investment Concept S.A.. Toutefois le maître de l'ouvrage a l'intention de ne procéder qu'à une rénovation de la façade et par conséquent de conserver son apparence actuelle.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité peut-elle contraindre les propriétaires à faire avancer les travaux ?

Selon l'article 118 alinéa 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC), la Municipalité peut retirer un permis de construire si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels. La Municipalité peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire. Le retrait du permis est donc soumis à trois conditions cumulatives : a) le commencement des travaux ; b) l'absence de suivi de ceux-ci dans des délais usuels et c) la nécessité d'une pesée des intérêts en présence.

Selon la jurisprudence, la Municipalité dispose d'une large liberté d'appréciation dans le choix des mesures concrètes qu'elle entend appliquer pour rétablir une situation conforme au droit, étant précisé, signale la jurisprudence, que le retrait du permis, respectivement l'ordre de démolir, apparaissent à cet égard comme un ultima ratio, vu la gravité de ces mesures et la nécessité de respecter le principe de proportionnalité.

Dans le cas de Bel-Air 4, un éventuel retrait de permis serait contre productif. En effet, les travaux réglementaires avancent, même si très lentement. Le Service d'architecture a reçu régulièrement jusqu'en fin février 2018 les PV de chantier. Après relance, le dernier PV du 22 mai 2018 a été reçu et fait état de l'avancement. Une visite sur place a confirmé que les travaux prenaient à nouveau un rythme de croisière. Le Service d'architecture a notamment vérifié auprès du Registre du commerce que la société Swiss Investment Concept S.A. ne soit pas en faillite, ce qui n'est pas le cas. Dans ces conditions, après pesée d'intérêts, au vu également de la jurisprudence citée, le retrait ne se justifie pas.

Ainsi, pour avoir une idée plus claire de la situation et des informations, la Direction du logement, de l'environnement et de l'architecture a convoqué Swiss Investment Concept S.A. le vendredi 6 juillet 2018. Suite à cette séance, la demande formelle a été faite de présenter dans un délai échéant au 20 juillet 2018 :

- un planning actualisé du chantier sur l'ensemble du projet ;
- un organigramme présentant la version actualisée des divers acteurs ;
- des intentions claires et un projet pour les façades Bel-Air et Mauborget ;
- des garanties sur les démarches de commercialisation entreprises ;
- une mise en ordre générale du chantier pour en améliorer l'aspect (enlever les tôles, nettoyer les vitres etc.) ;
- une amélioration du passage Mauborget.

Les éléments demandés ont été fournis dans les temps et attestent que :

- le chantier de fin de gros œuvre sera terminé à la fin de l'année 2018 ;
- le maître de l'ouvrage opte pour une rénovation douce de la façade qui devrait se faire dans la foulée une fois les travaux de bétonnage terminés ;
- la phase de commercialisation est activée ;
- la réfection des palissades de chantier et élimination de stores défectueux quasiment exécutées.

Par contre la recherche d'enseignes commerciales n'étant pas finalisée, aucune demande de permis de construire liée à leur aménagement n'a encore été déposée. Des travaux intérieurs seront encore nécessaires.

Question 2 : Si non, quels sont les outils à disposition pour améliorer cette situation ?

Un suivi et un contrôle attentif du chantier sont mis en oeuvre et des rappels réguliers pour obtenir les PV de chantier sont effectués.

Question 3 : La Municipalité ne peut-elle pas faire application de l'article 87 LATC (actuelle) qui prévoit que « la Municipalité peut exiger la réfection extérieure et l'entretien des abords de tout bâtiment qui nuirait à l'aspect du paysage ou du voisinage » ?

En théorie, l'article 87 LATC permet en effet à la Municipalité d'exiger la réfection extérieure et l'entretien des abords de certains bâtiments. Toutefois, l'alinéa 2 de cet article mentionne qu' « elle peut également exiger l'exécution de travaux qui, sans frais excessifs pour le propriétaire, sont de nature à remédier à la situation, ».

Pour Bel Air 4, l'extérieur du bâtiment, au vu de son environnement bâti, nécessiterait pour le moins une réfection de façade. Toutefois, aucun défaut n'est à constater qui porterait atteinte à la sécurité du domaine public. Une réfection ou une transformation serait nécessaire, tout comme bon nombre de bâtiments en ville, mais cela risquerait d'engendrer des frais qui pourraient être qualifiés d'excessifs pour le propriétaire, compte tenu des mises aux normes et des prises en compte patrimoniales qui pourraient être imposées. La Municipalité considère, lorsque le bâtiment ne représente pas un risque pour la sécurité du domaine public, qu'il appartient au propriétaire d'assumer l'entretien de son immeuble. Il en irait autrement si l'état d'un bâtiment constituait un risque pour la sécurité du domaine public dont la Municipalité est la garante.

Question 4 : Ces travaux stoppés, voire jamais commencés, ne comportent-ils pas de risques pour la sécurité des bâtiments ou des personnes ?

Le bâtiment de Bourg 17 est en attente de démolition.

Le bâtiment de Bel-Air est en travaux. Malgré l'aspect décati de la façade, sa structure n'est pas altérée. A ce jour, selon un contrôle récent aucun élément ne menace de se détacher au point de représenter un danger pour des tiers.

Question 5 : L'état de ces immeubles ne se dégrade-t-il pas fortement vu la désaffectation de ceux-ci ?

Concernant Bourg 17, le bâtiment étant voué à démolition, le problème est moindre.

Pour Bel-Air, les travaux actuellement en cours à l'arrière du bâtiment devraient être suivis dans la foulée par la rénovation de la façade.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 septembre 2018.

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses, qui me satisfont dans l'ensemble.

J'ai tout de même une question complémentaire, dans la mesure où je suis passée à nouveau devant le chantier de l'immeuble situé à Bel-Air. A un moment, j'avais l'impression que quelque chose commençait et là, j'ai de nouveau l'impression que tout est stoppé. Je voulais avoir des nouvelles par rapport à cet immeuble, parce qu'il me semble que c'est celui qui est particulièrement problématique, ayant des travaux qui commencent et qui stoppent pratiquement immédiatement après. Je serais contente d'avoir quelques explications.

La discussion est ouverte.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Merci de poser des questions concernant ces deux chantiers – l'interpellation concernait deux chantiers sur Bel-Air. Tout comme vous, nous les suivons assidûment.

Depuis la réponse, il y a eu pas mal de pérégrinations, mais un peu mieux maîtrisées tout de même. Si on se souvient bien, on avait décrit la complexité et l'ampleur du chantier, ce qui ne facilitait pas les choses. Après avoir convoqué l'équipe à peu près à la période où vous avez déposé votre interpellation, on a eu en face de nous non pas les porteurs de projet qu'on imaginait, mais leur avocat et celui qui avait suivi le chantier depuis le début, mais un représentant d'une entreprise. Ce n'était pas vraiment ce à quoi on s'attendait en termes de gouvernance, par rapport aux questions que vous posez, et que l'on se pose aussi sur le calendrier et sur qui allait venir et comment ils allaient s'y prendre. C'était un peu hasardeux, si on se souvient bien. En faisant le point, comme on le fait périodiquement, on s'est rendu compte que les interlocuteurs porteurs du projet avaient changé et qu'on ne connaissait toujours pas la gouvernance. On n'a pas eu de réponse par rapport au planning ni sur qui va venir par la suite, à quel moment et avec quelle procédure ; on n'en sait pas beaucoup plus aujourd'hui.

Comme vous, nous sommes assez désireux d'avoir des informations. Peut-être que maintenant que l'on a un débat public et une médiatisation de ce problème, qui est un problème – on partage nos préoccupations avec vous –, les actuels porteurs de projet daigneront prendre contact avec la Ville pour que l'on puisse aller de l'avant sur ce chantier qui est, certes, complexe. Mais cela a assez duré. On aimerait qu'il avance et, surtout, que l'on puisse imaginer la suite. Ce sont des surfaces énormes et, pour l'instant, il n'y a pas de demande de permis de construire déposée pour les surfaces qui devraient être acquises à l'intérieur de cet énorme périmètre. On est vraiment en attente de nouvelles. On a encore été sur le chantier fin février pour voir et constater l'avancée très lente du chantier.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je vous remercie pour cette réponse, qui nous donne un peu l'avancement des travaux.

J'ai encore une question complémentaire par rapport à ma question 3, où je me réfère à l'article 87 de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC). Cet article prévoit que la Municipalité peut exiger la réfection extérieure et l'entretien des abords de tout bâtiment qui nuit à l'aspect du paysage ou du voisinage. Vous me répondez qu'en théorie, l'article 87 peut être utilisé. Mais j'aimerais savoir si, en pratique, il pourrait aussi être utilisé. Il me semble clairement que l'aspect extérieur du bâtiment de Bel-Air nuit au voisinage et au quartier, et nuit à l'aspect du paysage, même si c'est un paysage urbain.

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture : – Je suis entièrement d'accord avec vous. Maintenant, après cette intervention publique et, on le souhaite, médiatisée, on attend des nouvelles de ces repreneurs de projet pour aller plus avant sur le terrain juridique et explorer le potentiel de cette position. Effectivement, nous sommes aussi de votre avis, cela suffit.

Lors de notre dernière rencontre, on avait demandé qu'ils fassent un peu attention à l'esthétique de leur chantier. Ils ont réussi à faire un énorme trou béant dans la façade sud depuis une année, soi-disant pour mieux faire passer je ne sais trop quoi. Nous sommes tout aussi insatisfaits et nous sommes très attentifs à ces paysages patrimoniaux et urbains que vous avez évoqués. C'est aussi à ce titre que, si nous n'avons pas de réponse rapidement, nous irons sur un terrain juridique.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je n'ai pas de résolution et je remercie la Municipalité pour ses réponses.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Florence Bettschart Narbel : « *Travaux d'immeubles stoppés depuis longtemps : la Ville ne peut-elle rien faire ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Daniel Dubas (V) et consorts : Abandon du projet "Cour Camarès" : quel coût pour la Commune de Lausanne ? »

Développement

A la demande du Fonds de prévoyance du Crédit agricole, la Municipalité a décidé le 16 août 2007 d'ouvrir un Plan partiel d'affectation (PPA) « Cour Camarès », pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier de logement sur les parcelles n° 14'049, 14'051, 14'053, 14'055 et 14'166 de la commune de Lausanne. Il s'inscrivait dans les développements projetés de l'enclave de Vernand, conformément au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et au Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL).

Après divers rebondissements, le projet de PPA a été soumis à l'enquête publique le 20 novembre 2013. La Municipalité a ensuite adopté le préavis n° 2014/71 relatif au PPA « Cour Camarès » le 23 octobre 2014. La Commission permanente de politique régionale (CPPR) s'est réunie à six reprises pour traiter ce dossier à rebondissement, entre le 3 février 2015 et le 27 mai 2016, en émettant d'importantes réserves et remarques.

Dans sa séance du 8 décembre 2016, la Municipalité a enfin pris la décision de retirer le préavis n° 2014/71 avec l'objectif de présenter un nouveau préavis dans le courant de l'année 2017 tenant compte des avis exprimés par la commission (voir le courrier de la Municipalité du 22 décembre 2016 « Retrait du préavis n° 2014/71 – PPA Cour Camarès »).

Le PPA « Cour Camarès » empiétait notamment sur une surface affectée en zone intermédiaire et classée en surfaces d'assolement (SDA). De plus, il prévoyait un nombre très conséquent de places de stationnement, il n'était pas coordonné avec les développements futurs des transports publics, et il ne projetait que des logements en « marché libre ».

Afin de faciliter l'acceptation du projet par une majorité du Conseil communal, la Municipalité avait annoncé avoir entamé des négociations avec le Fonds de prévoyance du Crédit agricole, afin de reprendre une partie du projet pour y intégrer notamment des logements à loyers contrôlés.

Toutefois, les récentes décisions du Conseil d'Etat de préserver les surfaces affectées en zones industrielles et artisanales (ZIZA) dans le secteur de Vernand, par crainte d'une pénurie de telles zones dans l'agglomération, rendent la construction de nouveaux logements désormais inenvisageable. Ainsi, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'abandon des projets du Plan directeur localisé intercommunal (PDLi) Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne et des Plans partiels d'affectation (PPA) Cour Camarès et Vernand-Camarès (voir le courrier de la Municipalité du 13 septembre 2018, « Secteur de Vernand – Abandon des projets (...) »).

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quels ont été les montants investis par la Ville de Lausanne dans les projets de PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne et des PPA Cour Camarès et Vernand-Camarès ?
2. Concernant plus spécifiquement le PPA Cour Camarès, quelle était la teneur exacte des négociations entreprises en 2016-2017 avec le Fonds de prévoyance du Crédit agricole dans le but de modifier le projet en vue de la présentation d'un nouveau préavis ?
3. Ces négociations avaient-elles abouti ?
4. Si oui, avec quelles incidences financières pour la Ville de Lausanne ?
5. Si oui, quels en sont les conséquences aujourd'hui pour la Ville de Lausanne, sachant que les surfaces concernées sont maintenues en zone industrielle, zone de verdure et zone intermédiaire, ces dernières étant finalement équivalentes à de la zone agricole ?
6. Enfin, de manière plus générale et au regard des problématiques des SDA et des ZIZA, quelles sont aujourd'hui les intentions de la Municipalité sur les évolutions futures de l'enclave de Vernand ?

Réponse de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

« A la demande du Fonds de prévoyance du Crédit agricole, la Municipalité a décidé le 16 août 2007 d'ouvrir un plan partiel d'affectation (PPA) « Cour Camarès », pour permettre la réalisation d'un nouveau quartier de logement sur les parcelles n^{os} 14'049, 14'051, 14'053, 14'055 et 14'166 de la commune de Lausanne. Il s'inscrivait dans les développements projetés de l'enclave de Vernand, conformément au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et au Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL).

Après divers rebondissements, le projet de PPA a été soumis à l'enquête publique le 20 novembre 2013. La Municipalité a ensuite adopté le préavis N° 2014/71 relatif au PPA « Cour Camarès » le 23 octobre 2014. La Commission permanente de politique régionale (CPPR) s'est réunie à six reprises pour traiter ce dossier à rebondissement, entre le 3 février 2015 et le 27 mai 2016, en émettant d'importantes réserves et remarques.

Dans sa séance du 8 décembre 2016, la Municipalité a enfin pris la décision de retirer le préavis N° 2014/71 avec l'objectif de présenter un nouveau préavis dans le courant de l'année 2017 tenant compte des avis exprimés par la commission (voir le courrier de la Municipalité du 22 décembre 2016 « Retrait du préavis N° 2014/71 – PPA Cour Camarès ».)

Le PPA « Cour Camarès » empiétait notamment sur une surface affectée en zone intermédiaire et classée en surfaces d'assolement (SDA). De plus, il prévoyait un nombre très conséquent de places de stationnement, il n'était pas coordonné avec les développements futurs des transports publics, et il ne projetait que des logements en « marché libre ».

Afin de faciliter l'acceptation du projet par une majorité du Conseil communal, la Municipalité avait annoncé avoir entamé des négociations avec le Fonds de prévoyance du Crédit agricole, afin de reprendre une partie du projet pour y intégrer notamment des logements à loyers contrôlés.

Toutefois, les récentes décisions du Conseil d'Etat de préserver les surfaces affectées en zones industrielles et artisanales (ZIZA) dans le secteur de Vernand, par crainte d'une pénurie de telles zones dans l'agglomération, rendent la construction de nouveaux logements désormais inenvisageable. Ainsi, la Municipalité a informé le Conseil communal de l'abandon des projets de Plan directeur localisé intercommunal (PDLi) Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne et des Plans partiels d'affectation Cour Camarès et Vernand-Camarès (voir le courrier de la Municipalité du 13 septembre 2018, « Secteur de Vernand – Abandon des projets (...) »).

Préambule

Positionné dans un site stratégique du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), desservi par le train Lausanne-Echallens-Bercher (LEB), le secteur de Vernand était destiné à l'accueil de nouveaux quartiers d'habitation, notamment en reconvertissant les parcelles affectées en zone d'activités industrielles et artisanales (ZIZA), selon le plan d'extension n° 576, approuvé en juin 1976.

Afin de concrétiser cette vision urbanistique ambitieuse, dans une perspective intercommunale, diverses planifications stratégiques ont été menées depuis 2008 environ par la Municipalité et ses partenaires (y compris les services cantonaux), dans le cadre du Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL).

En parallèle, les planifications d'affectation nécessaires pour adapter le statut du sol au nouvel usage prévu, étaient effectuées par des propriétaires et développeurs immobiliers privés. Les PPA comprenaient, en effet, majoritairement des parcelles privées ; les quelques parcelles communales concernées par ces projets étaient déjà valorisées par des entreprises privées, bénéficiant de droits de superficie de longues durées.

La récente décision du Conseil d'Etat concernant les ZIZA a contraint les communes à abandonner les planifications en cours, celles-ci n'ayant désormais plus de chance d'aboutir. Les trois procédures concernées sur le territoire de Lausanne ont induit des frais d'études importants, assumés par les collectivités ou les propriétaires privés et ce malgré des niveaux d'avancement variables au moment de leur abandon :

- le PDLi a fait l'objet d'un examen préalable auprès des services cantonaux en 2015 ; il devait faire l'objet d'un examen préalable complémentaire ;

- après le retrait par la Municipalité du préavis N° 2014/71 en décembre 2016, le PPA Cour Camarès devait faire l'objet de modifications, puis être soumis à nouveau à l'adoption du Conseil communal ;
- la procédure de PPA Vernand-Camarès a été ouverte par la Municipalité en 2012, à la demande des propriétaires. Le projet n'a jamais fait l'objet d'un dépôt à l'examen préalable auprès des services cantonaux. En raison de sa surface et de sa complexité, il a également induit des frais d'étude importants.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quels ont été les montants investis par la Ville de Lausanne dans les projets de PDLi Lausanne-Vernand – Romanel-sur-Lausanne et des PPA Cour-Camarès et Vernand-Camarès ?

Montants investis dans les études stratégiques du SDNL (PDLi et autres études) :

Depuis le lancement du PDLi en 2013, la Ville de Lausanne a contribué pour environ un tiers au financement des études nécessaires à l'instar de la Commune de Romanel-sur-Lausanne et des services cantonaux. Plusieurs mandats ont été confiés à des bureaux spécialisés afin de mener à bien ce projet :

- un mandat à un groupement pluridisciplinaire pour l'élaboration du PDLi ;
- un mandat à une agence de communication ;
- un mandat pour l'élaboration d'une planification énergétique territoriale, rendue nécessaire après l'examen préalable, à la suite de l'évolution du cadre légal.

PDLi et étude liée	Montants à charge de Lausanne (en CHF, TTC)
Plan directeur localisé intercommunal et communication (abandonné en 2018)	134'000.-
Planification énergétique territoriale sur le territoire de Lausanne-Vernand (abandonnée en 2018)	7'387.-
TOTAL	141'387.-

Tableau 1 : participations de Lausanne aux études du PDLi (source : bureau technique du SDNL, 2018).

Le PDLi a fait suite à d'autres études stratégiques menées dans le cadre du SDNL, également orientées sur la planification de nouveaux quartiers d'habitation dans le secteur de Vernand. En raison du changement de vision cantonale, l'essentiel du contenu des études est rendu caduque et devra être repris.

Etudes stratégiques précédant le PDLi	Montants à charge de Lausanne (en CHF, TTC)
Chantier 1 : Concept de développement de l'axe LEB, Lussex - Bel-Air (terminé en 2009, mais non validé)	63'539.-
Chantier 2 : Etude stratégique d'accessibilité multimodale (terminé et validé en 2012)	12'947.-
TOTAL	76'306.-

Tableau 2 : participations de Lausanne dans les études stratégiques du SDNL, visant à planifier de nouveaux quartiers d'habitation dans le secteur de Vernand (source : bureau technique du SDNL, 2018).

Par ailleurs, la Ville a mis à disposition les ressources humaines de l'administration communale pour le suivi de ces projets (en particulier, les services de l'urbanisme et des routes et de la mobilité).

Montants investis dans les PPA Cour Camarès et Vernand-Camarès :

Les projets de PPA étant portés par des propriétaires et investisseurs privés, la Ville n'a pas contribué financièrement à leur élaboration. Elle a mis à disposition les ressources humaines de son administration pour le suivi des deux PPA (en particulier, les services de l'urbanisme, des routes et de la mobilité, des parcs et domaines et du cadastre).

Dans le cadre du PPA Cour Camarès, le Service des routes et de la mobilité a fourni des prestations pour développer le projet routier du barreau de l'Essert, nécessaire pour desservir le futur quartier et devant accompagner la procédure de PPA.

Question 2 : Concernant plus spécifiquement le PPA Cour Camarès, quelle était la teneur exacte des négociations entreprises en 2016-2017 avec le Fonds de prévoyance du Crédit agricole dans le but de modifier le projet en vue de la présentation d'un nouveau préavis ?

Le PPA Cour Camarès intégrait dans son périmètre une partie de la parcelle n° 14'055, affectée en zone intermédiaire et en zone agricole. La parcelle étant inscrite à l'inventaire des surfaces d'assolement (SDA), son affectation en zone à bâtir nécessitait de restituer environ 1.5 ha de SDA en compensation.

Ni les propriétaires fonciers, ni le porteur de projet (Fonds de prévoyance du Crédit agricole) ne pouvant assurer cette opération, il revenait à la Ville de le faire au moyen de surfaces en cours de dézonage sur son territoire (secteur des Antêts).

Plutôt que de négocier avec le promettant-acquéreur la « vente » des surfaces de compensation, la Municipalité a envisagé d'acquérir la portion de la parcelle n° 14'055 à affecter (acquisition d'un droit d'emption). Cette acquisition lui aurait permis :

- de conserver l'entière maîtrise du processus de compensation des SDA ;
- de participer au portage du projet et de le faire évoluer dans le sens des demandes formulées par la Commission chargée du traitement du préavis N° 2014/71 (notamment, garantie d'une mixité de logements dans le quartier).

Le prix d'achat du terrain convenu avec le Fonds de prévoyance du Crédit agricole tenait compte :

- de la valeur du terrain après légalisation du PPA ;
- de la perception par la Ville de la taxe sur les équipements communautaires, selon les montants fixés par le règlement communal en la matière (plus élevée que la participation des propriétaires prévue initialement, négociée sous la forme d'un forfait).

Question 3 : Ces négociations avaient-elles abouti ?

Les négociations n'ont pas abouti, pour les raisons suivantes :

- entre 2016 et 2017, les directives cantonales concernant la protection des SDA ont fortement évolué, rendant caduque le mécanisme de compensation envisagé par la Municipalité et questionnant la faisabilité du PPA Cour Camarès, selon le périmètre et le calendrier prévus. La 4^e adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) soumise au Grand Conseil en octobre 2016, a en effet aboli le principe d'une compensation simultanée des SDA par les communes, au profit d'une gestion cantonale ; de plus, les conditions d'emprises sur des SDA sont désormais plus strictes ;
- courant 2017, dans le cadre de l'élaboration du PDLi, les services cantonaux (Service du développement territorial, Service de la promotion économique et de l'innovation) ont demandé aux communes de préserver les surfaces en ZIZA à Vernand. Cette demande devenant par la suite une contrainte pour la vision urbanistique projetée à Vernand, les démarches relatives au projet de PPA Cour Camarès ont été mises en suspens.

Question 4 : Si oui, avec quelles incidences financières pour la Ville de Lausanne ?

Les négociations n'ayant pas abouti à l'achat par la Ville d'une partie de la parcelle n° 14'055, elles n'ont pas eu d'incidences financières.

Question 5 : Si oui, quelles en sont les conséquences aujourd'hui pour la Ville de Lausanne, sachant que les surfaces concernées sont maintenues en zone industrielle, zone de verdure et zone intermédiaire, ces dernières étant finalement équivalentes à de la zone agricole ?

Le projet de PPA portant sur des parcelles privées, l'abandon de la procédure n'a pas d'incidence sur la valeur du patrimoine immobilier de la Ville.

L'abandon du projet a toutefois des conséquences financières indirectes pour la Ville, avec la perte de revenus potentiels provenant de la légalisation du PPA (perception de la taxe sur les équipements communautaires) et du développement de nouveaux logements (rentées fiscales).

Le mécanisme de financement des éventuelles infrastructures nécessaires au fonctionnement du secteur de Vernand doit maintenant être redéfini, sur la base des futurs développements en ZIZA. Pour la Commune, les revenus issus de la perception des taxes seront plus faibles avec ce type d'affectation qu'avec le développement de logements, les plus-values étant limitées. Cette baisse des contributions privées pourrait être problématique, notamment pour financer les infrastructures de mobilité assurant l'accès au secteur Vernand-Camarès – Bel-Air (franchissement des voies du LEB).

Par ailleurs, l'abandon de tout projet de développement de logements dans le secteur de Vernand influe sur les ambitions communales en matière de production de logements, annoncées dans le préavis N° 2005/45 « Création de 3'000 nouveaux logements à Lausanne ».

Question 6 : Enfin, de manière plus générale et au regard des problématiques des SDA et des ZIZA, quelles sont aujourd'hui les intentions de la Municipalité sur les évolutions futures de l'enclave de Vernand ?

Au regard de la difficulté à empiéter sur les SDA et de la nécessité de conserver les surfaces affectées en ZIZA, les possibilités d'évolution de l'enclave de Vernand à moyen terme doivent être envisagées dans les limites existantes de la zone à bâtir et conformément à la vocation actuelle des zones (activités économiques, utilité publique, agriculture, logement dans les secteurs des Crottes et du Boulard – Taulard). Les surfaces affectées en zone intermédiaires seront retournées à la zone agricole.

Pour les surfaces affectées en ZIZA, les intentions de la Municipalité sont désormais dépendantes des démarches cantonales découlant de la mise en œuvre des bases légales fédérales. En effet, le Canton doit mettre en place un système de gestion des zones d'activités, afin d'assurer une utilisation mesurée et appropriée du sol. Ce système de gestion permettra de coordonner le développement des zones d'activités de toutes échelles et d'en assurer une gouvernance et une gestion globale.

Le secteur de Vernand a été identifié par le Canton comme un site stratégique pour le développement économique de l'agglomération, voire au-delà. Les études nécessaires pour préciser ce concept et les conditions de sa mise en œuvre seront menées ces prochains mois (vision directrice). Elles seront financées par les services cantonaux et menées de concert avec les communes de Lausanne et Romanel-sur-Lausanne et le SDNL. Les propriétaires privés seront associés à la démarche.

Une révision des dispositions de la zone d'activités pourrait être envisagée par la suite, afin notamment :

- d'augmenter les potentiels d'accueil de la zone (densification, usage plus rationnel du sol, etc.) ;
- d'en améliorer l'attractivité et la qualité ;
- d'en préciser l'usage (limitation des surfaces commerciales et administratives par exemple), etc..

Le Plan directeur communal en cours de révision est conforme aux nouvelles orientations de l'enclave de Vernand.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 novembre 2018.

Discussion

M. Daniel Dubas (V) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses, qui sont détaillées et précises.

La volonté du Canton de maintenir une zone industrielle et artisanale à cet endroit nous paraît très judicieuse, et nous nous en réjouissons. Nous saluons cette décision et nous sommes soulagés que les projets initialement prévus à cet endroit n'aient pas vu le jour. De notre point de vue, ce n'étaient pas des projets soutenables.

Nous sommes ce soir rassurés par les réponses de la Municipalité. Initialement, nous craignons d'éventuels frais importants pour la Ville de Lausanne du fait de la non-réalisation de ces projets immobiliers. Finalement, nous apprenons ici qu'à part des frais d'études et des frais de planification, il n'y a pas de grands coûts de cette opération pour la Ville, vu qu'il s'agit principalement d'engagements conditionnels, ce qui était certainement stratégiquement important pour Lausanne.

L'attente des Verts pour le développement de ces zones est de veiller à un développement de qualité. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une zone industrielle et artisanale qu'on peut faire n'importe quoi, comme c'était souvent le cas dans le passé pour ce type de zone. Il s'agit, ici aussi, à proximité de la ville, à proximité d'un important accès en transports publics d'appliquer des critères de qualité et de faire un développement de densification de qualité à cet endroit.

Je n'ai pas de résolution. Je suis satisfait de la réponse de la Municipalité. J'aimerais juste poser une question concernant la suite de la procédure. Vous dites que le plan directeur communal tient compte la nouvelle affectation de cette zone. Est-ce que vous pouvez nous renseigner sur les prochaines étapes de planification et de réalisation de cette zone ?

La discussion est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (soc.) : – Je voulais remercier M. Dubas de nous avoir donné l'occasion, avec son interpellation, de boucler ce long feuillet du projet Cour Camarès. Comme lui, je me réjouis de l'orientation prise suite aux décisions cantonales.

En gros, on a les mêmes questions, à savoir quelles sont les prochaines étapes s'agissant d'un site qui reste extrêmement important et pour lequel le projet qui nous a été présenté dans le cadre de la CPPR avait été loin de nous satisfaire. J'ai donc la même question : maintenant que l'on sait ce que ce périmètre est censé devenir, comment la Ville entend-elle poursuivre, puisqu'elle est propriétaire de terrains dans ce périmètre ?

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je remercie notre collègue Dubas de me permettre de faire un relativement bref retour en arrière sur cette saga du PPA Cour Camarès avant qu'il ne disparaisse dans l'oubli de l'histoire. L'enjeu de ce PPA, mort-né pour des raisons partagées entre la Ville et le Canton dans des proportions variant selon l'avancement du calendrier, au-delà du développement démographique d'une portion des territoires lausannois, ne se résume pas à une seule et unique cause.

Six séances de commission, réparties sur une durée de quinze mois, dans un climat tendu, ont souvent donné l'impression de règlement de comptes entre la commission et le municipal des Travaux, seul membre de droite au sein d'une Municipalité de gauche. Et pourtant, M. Olivier Français a défendu la stratégie municipale, et non celle du seul PLR.

La gauche de ce Conseil serait bien inspirée d'avoir l'honnêteté d'admettre que ce fut pour des raisons majoritairement idéologiques qu'elle n'a cessé, durant les quinze heures de

commission, de mener des actions retardataires. Pourquoi ? Parce que les caractéristiques essentielles du projet entraînent en opposition frontale avec le credo rose-vert. Le projet était porté par une entreprise privée sur des terrains privés, avec des capitaux privés, et offrait la mise en marché libre des appartements. Comble de la provocation, il prévoyait des places de parc en suffisance.

Que tout cela vous ait paru inacceptable peut se comprendre, mais, encore une fois, vous avez superbement feint d'ignorer que c'était votre majorité qui portait ce projet hautement iconoclaste, que c'était également votre majorité à la Municipalité qui avait compris ce qui est pourtant simple à comprendre, soit que le ménage communal a besoin également de rentrées fiscales conséquentes. La problématique des ISA joliment nommées, ainsi que des SDA, en admettant qu'elles fussent résolues, n'auraient rien changé à l'inflexibilité de votre position. Dommage d'avoir consacré autant d'énergie à contrecarrer ce qui n'était que pragmatisme.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je voulais tempérer un peu les propos de M. Chollet.

Ce projet, tel que nous l'avions négocié avec le Crédit Agricole, futur propriétaire des parcelles, dont il s'était porté acquéreur, intégrait une partie de logements à loyer contrôlé et introduisait des compensations relativement importantes des investisseurs. Je ne sais pas d'où M. Chollet tire les informations qu'il a données, qui sont par ailleurs inexactes.

La Municipalité a travaillé en parfaite entente sur ce dossier depuis le début. Je me suis moi-même beaucoup engagé pour que ce projet puisse aboutir. Qu'une partie du Conseil, notamment du côté des écologistes, ait toujours marqué un scepticisme sur le développement de Vernand, c'est un fait, mais ce n'était pas le cas de la majorité.

Malheureusement, et il n'y a aucune récrimination à apporter ici à l'égard de quelque groupe que ce soit, c'est bien l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'application relativement rigide décidée par le Canton qui a plombé le projet. C'est une décision cantonale qui vient de deux éléments : d'une part, l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire et l'application stricte relative aux surfaces d'assolement, d'autre part, la volonté de M. Leuba de préserver des zones d'activité, ce qui signifie que l'Etat nous a demandé de revenir en arrière. Après nous avoir dit pendant dix ans qu'il fallait développer du logement, il a exigé à la toute fin du processus, au moment où nous étions prêts à déposer les plans partiels d'affectation que, au contraire, l'on maintienne ces surfaces en zone d'activités. C'est ce qui a signé le coup d'arrêt du projet.

Ce n'est donc pas une décision municipale ni du Conseil communal. Sans doute que le débat dans ce Conseil aurait été animé si on était allé au bout du processus ; c'est probable. Néanmoins, c'est clairement la décision du Canton d'application de la Loi sur l'aménagement du territoire qui a signifié l'arrêt du projet.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : «*Abandon du projet « Cour Camarès » : quel coût pour la commune de Lausanne ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ? »

Interpellation de M. Mathieu Carrel et consorts : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseillers municipaux »

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni (V) et consorts : « Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ? »

Développement

La loi cantonale sur les communes stipule à l'article 100a que « Les membres du Conseil général ou communal, de la Municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur ».

Les médias ont récemment révélé un certain nombre de cas potentiellement problématiques concernant des élu-e-s romand-e-s, dont certains pourraient même relever du domaine pénal.

Pour pouvoir remplir leur mission avec diligence, les élu-e-s doivent avoir une indépendance totale, dans les faits et en apparence. C'est pour cette raison que les conseiller/ère-s communaux/ales doivent par exemple remplir un registre des intérêts.

Par ailleurs, dans l'exercice de leur fonction, les élu-e-s peuvent recevoir des avantages matériels, des invitations à des événements, des entrées gratuites, voire des voyages ou d'autres cadeaux. Certains avantages peuvent être considérés comme minimes et d'autres plus importants.

Ces questions et exigences s'appliquent également aux membres du Conseil communal. Nous proposons au Bureau du Conseil communal de se saisir de cette question et de proposer un certain nombre de règles dans le cadre d'une directive ou d'une recommandation, en attendant la révision du règlement du Conseil communal.

Dès lors, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

1. Existe-t-il des directives ou règles en vigueur sur les avantages que les membres de la Municipalité et les membres de l'administration peuvent accepter ?
2. Si oui, lesquelles ? Si non, quelle est la pratique et que faut-il entendre par « avantages usuels et de faible valeur » ?
3. Quelle est la procédure en cas de soupçon d'un avantage illicite ou potentiellement problématique ?
4. Quels sont les voyages réalisés ces deux dernières années par les membres de la municipalité liés à leur fonction, quels en étaient les buts et comment ont-ils été financés ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Interpellation de M. Mathieu Carrel et consorts : « Politique de la Ville en matière de voyage à l'étranger des conseillers municipaux »

Développement

Depuis quelques mois, les voyages de certains élus cantonaux défraient la chronique. Il n'est ici pas contesté que l'exécutif d'une ville de l'importance de Lausanne doit assumer une fonction de représentation, y compris à l'étranger. Il n'est pas non plus contesté que les services de la ville effectuent des voyages d'étude afin de définir les futures politiques. Toutefois, il est demandé à la Municipalité de faire un bilan de sa politique en matière de représentation de la ville à l'étranger, y compris sa politique en matière d'invitations.

Nous lui demandons respectueusement de répondre aux questions ci-dessous:

Voyages à l'étranger organisés par la ville

1. Existe-t-il des directives internes relatives à l'organisation de voyages à l'étranger par la ville pour les Conseillers Municipaux et les chefs services dans le cadre de leurs fonctions?
2. Indépendamment de directives, comment la Municipalité décide-t-elle des événements à l'étranger où la ville doit être représentée? Comment attribue-t-elle la fonction de représentation à un Conseiller ou à un autre, respectivement à chef de service ?
3. Pour la législature en cours, quels voyages de représentation à l'étranger ont été effectués par les Conseillers Municipaux ou les chefs de service ?
4. Les frais sont-ils assumés entièrement par la ville?

Invitations des Conseillers municipaux à des voyages à l'étranger par des personnes privées ou publiques extérieures à la ville

1. Existe-t-il des directives internes relatives à l'invitation des Conseillers Municipaux ou des chefs de service à des voyages à l'étranger par des personnes publiques, parapubliques ou privées? Cette question intègre les voyages organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la ville est représentée.
2. A l'exclusion des invitations amicales ou familiales, pour la législature en cours, quels Conseillers Municipaux ou chefs de service ont été invités à quels voyages à l'étranger? Cette question intègre les voyages à l'étranger organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la ville est représentée.
3. Qui les a invités?
4. Quelles mesures la Municipalité prend-elle pour éviter les conflits d'intérêt en cas d'invitation?

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M^{me} Sara Gnoni

Rappel de l'interpellation

« La loi cantonale sur les communes stipule à l'article 100a que « Les membres du Conseil général ou communal, de la Municipalité et de l'administration communale ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur ».

Les médias ont récemment révélé un certain nombre de cas potentiellement problématiques concernant des élu-e-s romand-e-s, dont certains pourraient même relever du domaine pénal.

Pour pouvoir remplir leur mission avec diligence, les élu-e-s doivent avoir une indépendance totale, dans les faits et en apparence. C'est pour cette raison que les conseiller/ère-s communaux/ales doivent par exemple remplir un registre des intérêts.

Par ailleurs, dans l'exercice de leur fonction, les élu-e-s peuvent recevoir des avantages matériels, des invitations à des événements, des entrées gratuites, voire des voyages ou d'autres cadeaux. Certains avantages peuvent être considérés comme minimes et d'autres plus importants.

Ces questions et exigences s'appliquent également aux membres du Conseil communal. Nous proposons au Bureau du Conseil communal de se saisir de cette question et de proposer un certain nombre de règles dans le cadre d'une directive ou d'une recommandation, en attendant la révision du règlement du Conseil communal.»

Préambule

La Municipalité partage entièrement les préoccupations de l'interpellatrice et de ses consorts. Il est fondamental que les institutions se dotent d'outils efficaces permettant de garantir l'indépendance des autorités. Prévenir et gérer toute situation de conflits d'intérêts potentiels ou réels que pourraient rencontrer les membres des autorités représente ainsi un enjeu important pour la Municipalité. Comme le relève l'interpellatrice, les autorités communales, contrairement à celles cantonales, disposent déjà d'un cadre légal en la matière, soit l'article 100a de la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC). La Municipalité applique strictement cette disposition qui lui est bien entendu directement applicable. Afin de consolider et préciser la pratique en la matière, la Municipalité a toutefois adopté une directive d'application de l'article 100a LC, qui est annexée à la présente réponse. Elle s'inspire de la directive que le Conseil d'Etat a adoptée en la matière le 7 novembre 2018 (« Prévention et gestion des conflits d'intérêts – règles en matière de cadeaux, d'invitations et de voyages »).

Le cadre légal est ensuite complété par les règles sur la récusation. Ainsi, selon l'article 65a LC, un membre de la Municipalité ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut, être récusé par un membre de la Municipalité ou par le collègue. La Municipalité statue sur la récusation. Enfin, le code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP) définit divers délits passibles de sanctions relevant de la corruption (article 322^{ter} CP et suivants).

La Municipalité ne se prononce pas dans sa réponse sur d'éventuelles règles dont pourrait se doter le Conseil communal en la matière. Elle relève toutefois que l'article 100a LC est directement applicable, non seulement aux membres des municipalités et des administrations communales, mais également aux membres des conseils communaux.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Existe-t-il des directives ou règles en vigueur sur les avantages que les membres de la Municipalité et les membres de l'administration peuvent accepter ?

Comme relevé en préambule, la Municipalité applique l'article 100a LC, selon lequel ses membres ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre des libéralités ou d'autres avantages directement ou indirectement liés à l'exercice de leur fonction, que ce soit pour eux-mêmes ou pour des tiers. Font exception les libéralités ou les avantages usuels et de faible valeur. Si l'article 100a LC ne définit pas la notion de faible valeur, elle peut être rapprochée de la notion d'élément patrimonial de faible valeur prévue par l'article 172^{ter} CP dont la limite maximale a été fixée à CHF 300.- (exposé des motifs et projets de lois, EMPL, n° 453 décembre 2011, pages 15 et 16).

Afin de consolider et préciser sa pratique en la matière, la Municipalité s'est dotée d'une directive (ci-annexée). Celle-ci reprend en particulier la valeur de CHF 300.- communément admise et figurant dans la directive du Conseil d'Etat pour définir un avantage de « faible valeur » (article 4 alinéa 1^{er}). Le principe étant que l'acceptation de cadeaux ou d'invitations ne doit d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action des membres de la Municipalité ni créer un risque de partialité (article 4 alinéa 4).

Cette directive détermine en outre une procédure afin de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts (article 3). Elle précise enfin la procédure en cas de voyage officiel des membres de la Municipalité à l'étranger (article 5).

Les fonctionnaires sont soumis au règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et aux instructions administratives (IA) qui en découlent. Selon l'IA 23.01, les collaborateurs/trices ne doivent ni accepter, ni solliciter, ni se faire promettre,

pour eux-mêmes ou pour des tiers, aucun don, cadeau ou autres avantages. En cas de réception d'un don, d'un cadeau ou d'autres avantages, le/la collaborateur/trice doit obligatoirement l'annoncer à son/sa chef-fe de service. Les avantages de faible importance conformes aux usages sociaux peuvent être acceptés si les trois conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- ces cadeaux ont une valeur minimale ou modeste, estimée à maximum CHF 100.- ;
- ils s'inscrivent dans les règles normales de courtoisie, d'hospitalité ou de protocole ;
- ils ne compromettent pas ou ne semblent pas compromettre, en aucune façon, l'éthique du/de la fonctionnaire concerné-e ni celle de son employeur.

La Municipalité constate que la valeur de CHF 100.- pour définir un cadeau de faible valeur n'est plus adaptée à la pratique et à l'évolution des prix. Les chef-fe-s de service peuvent certes accorder des dérogations. Mais la Municipalité adaptera ce montant à la directive applicable pour ses membres et qui reprend le montant communément admis, notamment pour les fonctionnaires cantonaux, de CHF 300.-. Le principe selon lequel un cadeau ne doit, en aucune façon, compromettre l'éthique du/de la fonctionnaire concerné-e ni celle de son employeur est bien entendu applicable quelle que soit la valeur du cadeau.

Question 2 : Si, oui, lesquelles ? Si non, quelle est la pratique et que faut-il entendre par « avantages usuels et de faible valeur » ?

Il a été répondu à cette question à la réponse à la question n° 1.

Question 3 : Quelle est la procédure en cas de soupçon d'un avantage illicite ou potentiellement problématique ?

La violation de l'article 100a LC peut entraîner la mise en œuvre de la procédure de révocation ou la suspension prévue par l'article 139b LC. Il appartiendrait alors à la Municipalité de signaler le cas au Conseil d'Etat afin qu'il statue sur une éventuelle suspension. Au demeurant, l'article 139b alinéa 2 LC prévoit expressément sa mise en œuvre en cas de violation de l'article 100a LC.

Demeure bien entendu réservée une éventuelle dénonciation à l'autorité de poursuite pénale compétente en cas de soupçon de commission d'une infraction punie par le code pénal, telle que l'acceptation d'un avantage indu pour accomplir les devoirs de sa charge (art. 322^{sexies} CP).

Question 4 : Quels sont les voyages réalisés ces deux dernières années par les membres de la Municipalité liés à leur fonction, quels en étaient les buts et comment ont-ils été financés ?

Les sollicitations à participer à des conférences internationales, réseaux de villes, échanges bilatéraux sont très nombreuses. La Ville de Lausanne se doit néanmoins de faire des choix, en adéquation avec ses ressources et ses domaines de compétences. Il serait en effet absurde et dispendieux de se disperser dans une multitude de réseaux de villes.

La Ville a dès lors logiquement décidé de concentrer ses efforts sur ses atouts reconnus classés ci-dessous en trois catégories :

- la promotion de Lausanne comme **ville de sport et Capitale olympique**. Ce secteur représente la part la plus importante des déplacements à l'étranger de conseiller/ère-s municipaux/ales ; ils sont logiquement le fait du syndic et du conseiller municipal en charges des sports. Ces déplacements concernent notamment la participation aux Jeux Olympiques où la Ville co-organise avec le Canton une réception à l'attention du monde olympique et sportif, des voyages en lien avec la préparation des Jeux olympiques de la jeunesse, la participation aux Jeux internationaux des écoliers ou des échanges plus spécifiques. Ces déplacements incluent aussi les voyages en lien avec l'Union mondiale des villes olympiques (*Olympic Cities*), créée en 2002 par la Ville

de Lausanne et la Ville d'Athènes en collaboration avec le Comité International Olympique. Ce réseau présidé par Lausanne réunit une quarantaine de villes et s'est considérablement développé ces dernières années. Le congrès, organisé une fois par année et suivi de la conférence « *Smart Cities and Sport Summit* », a réuni plus de 300 participant-e-s lors de sa dernière édition en octobre 2018 à Lausanne. Ce dernier congrès était consacré à la place des femmes dans le sport et aux enjeux d'intégration par le sport. Quant au sommet, il se tient une année sur deux à Lausanne. En 2017, il s'est tenu à Montréal et se tiendra à Tokyo en 2019. Le syndic préside l'association, et le directeur des sports et de la cohésion sociale est membre du comité ;

- **L'Association internationale des maires francophone (AIMF)** dont Lausanne assume la présidence de la Commission développement durable et siège également au Bureau. Le syndic est donc fortement impliqué dans cette organisation qui remplit un rôle d'échanges et participe à des projets de **coopération**. La Ville de Nouakchott, en Mauritanie, avec laquelle Lausanne entretient un partenariat direct dans le domaine de l'eau est par exemple une des villes actives au sein de la Commission du développement durable de l'AIMF ;
- s'ajoutent également des déplacements au titre des réseaux Délices ou *Great Wine Capitals* que Lausanne a récemment rejoint. Ils s'inscrivent dans la **valorisation du terroir lausannois et la promotion de Lausanne comme ville de goût et destination viticole**. Enfin, quelques déplacements ponctuels ont lieu notamment avec des sociétés dont la Ville est actionnaire ou des fondations culturelles lausannoises.

La Municipalité effectue donc des choix clairs dans ses voyages à l'étranger. Elle n'accepte pas d'invitations de sociétés privées dont l'activité serait de nature à compromettre son indépendance et son impartialité. Les déplacements effectués sont le fait d'invitations de collectivités publiques, d'organisations internationales, d'entités publiques, d'utilité publique ou encore de fondations sans but lucratif. En règle générale, les déplacements sont pris en charge par la Ville de Lausanne alors que l'hébergement est le plus souvent à la charge de l'entité qui invite. Les élu-e-s ne bénéficient d'aucun remboursement au titre de frais de repas ou de véhicule (location de voiture, taxi, ...). Seuls les transports en train (1^{re} classe) ou avion (classe économique ou économique premium pour les trajets de plus de six heures) ainsi que l'hébergement sont remboursés s'ils ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 novembre 2018.

Annexes :

Directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages)

Tableau sur les voyages effectués depuis le début de la législature par les membres de la Municipalité

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Mathieu Carrel

Rappel de l'interpellation

« Depuis quelques mois, les voyages de certain-e-s élu-e-s cantonaux/ales défraient la chronique. Il n'est ici pas contesté que l'exécutif d'une ville de l'importance de Lausanne doit assumer une fonction de représentation, y compris à l'étranger. Il n'est pas non plus contesté que les services de la Ville effectuent des voyages d'étude afin de définir les futures politiques. Toutefois, il est demandé à la Municipalité de faire un bilan de sa politique en matière de représentation de la Ville à l'étranger, y compris sa politique en matière d'invitations. Nous lui demandons respectueusement de répondre aux questions ci-dessous ».

Préambule

Comme le relèvent les auteurs de l'interpellation, les voyages à l'étranger sont incontournables afin que la Ville, par ses élu-e-s, ainsi que par les cadres de l'administration, puissent œuvrer à la promotion et au rayonnement de Lausanne et ainsi contribuer à son dynamisme, ou encore échanger et se former dans le cadre de politiques publiques prioritaires pour la Ville.

Lausanne jouit aujourd'hui d'un large rayonnement au niveau international. Celui-ci tient pour beaucoup à son statut de Capitale olympique, mais il ne se cantonne néanmoins pas au sport. Dans la culture, le développement durable, la production énergétique, la gestion des déchets ou encore plus récemment dans les domaines du goût ou de la viticulture, Lausanne bénéficie d'une reconnaissance internationale favorisée aussi par les échanges, rencontres entre élu-e-s ou cadres de l'administration. En ce sens, les déplacements de conseillers/ère-s municipaux/ales ou de cadres de l'administration qui sont organisés ou autorisés, le sont toujours dans le but de favoriser les intérêts de la collectivité.

De manière générale, il convient aussi de relever que les réseaux de villes (*C40 Cities*, Metropolis, CGLU – Cités et gouvernements locaux unis, AIMF – Association internationale des maires francophones, l'Union mondiale des villes olympiques (*Olympic Cities*), pour n'en citer que quelques-uns) prennent aujourd'hui une importance croissante et bénéficient d'une large reconnaissance des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales. L'AIMF, par exemple, fait partie des plus importants réseaux de villes au bénéfice de fonds importants en matière de coopération et d'aide au développement.

Les villes ont aussi un intérêt réel à développer des collaborations et entretenir des réseaux actifs. Elles sont en effet en première ligne face aux grands problèmes d'aujourd'hui, qu'il s'agisse des enjeux climatiques, de migration ou encore d'intégration et de cohésion sociale. Toutes différentes et spécifiques, les villes n'en sont pas moins confrontées à des problèmes semblables et offrent souvent une échelle d'intervention et une proximité avec le terrain propices à des solutions à la fois programmatiques et efficaces. C'est aussi à l'aune de ces éléments qu'il faut comprendre le développement des réseaux de villes.

Dans ce cadre, la Ville de Lausanne se doit néanmoins de faire des choix, en adéquation avec ses ressources et ses domaines de compétences. Il serait en effet absurde et dispendieux de se disperser dans une multitude de réseaux de villes même si les sollicitations à participer à des conférences internationales, réseaux de villes, échanges bilatéraux sont très nombreuses.

La Ville a dès lors logiquement décidé de concentrer ses efforts sur ses atouts reconnus classés ci-dessous en trois catégories :

- la promotion de Lausanne comme **ville de sport et Capitale olympique**. Ce secteur représente la part la plus importante des déplacements à l'étranger de conseiller/ère-s municipaux/ales ; ils sont logiquement le fait du syndic et du conseiller municipal en charges des sports. Ces déplacements concernent notamment la participation aux Jeux Olympiques où la Ville co-organise avec le Canton une réception à l'attention du monde olympique et sportif, des voyages en lien avec la préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse, la participation aux Jeux internationaux des écoliers ou des échanges plus spécifiques. Ces déplacements incluent aussi les voyages en lien avec l'Union mondiale des villes olympiques (*Olympic Cities*), créée en 2002 par la Ville de Lausanne et la Ville d'Athènes en collaboration avec le Comité International Olympique. Ce réseau présidé par Lausanne réunit une quarantaine de villes et s'est considérablement développé ces dernières années. Le congrès, organisé une fois par année et suivi de la conférence « *Smart Cities and Sport Summit* », a réuni plus de 300 participant-e-s lors de sa dernière édition en octobre 2018 à Lausanne. Ce dernier congrès était consacré à la place des femmes dans le sport et aux enjeux d'intégration par le

sport. Quant au sommet, il se tient une année sur deux à Lausanne. En 2017, il s'est tenu à Montréal et se tiendra à Tokyo en 2019. Le syndic préside l'association et le directeur des sports et de la cohésion sociale est membre du comité ;

- **l'Association internationale des maires francophone (AIMF)** dont Lausanne assume la présidence de la Commission développement durable et siège également au Bureau. Le syndic est donc fortement impliqué dans cette organisation. La Ville de Nouakchott, en Mauritanie, avec laquelle Lausanne entretient un partenariat direct dans le domaine de l'eau est par exemple une des villes actives au sein de la Commission du développement durable de l'AIMF ;
- s'ajoutent également des déplacements au titre des réseaux Délices ou *Great Wine Capitals* que Lausanne a récemment rejoint. Ils s'inscrivent dans la **valorisation du terroir lausannois et la promotion de Lausanne comme ville de goût et destination viticole**. Enfin, quelques déplacements ponctuels ont lieu notamment avec des sociétés dont la Ville est actionnaire ou des fondations culturelles lausannoises.

La Municipalité effectue donc des choix clairs dans ses voyages à l'étranger. Elle n'accepte pas d'invitations de sociétés privées dont l'activité serait de nature à compromettre son indépendance et son impartialité. Les déplacements effectués sont le fait d'invitations de collectivités publiques, d'organisations internationales, d'entités publiques ou encore de fondations sans but lucratif. En règle générale, les déplacements sont pris en charge par la Ville de Lausanne alors que l'hébergement est régulièrement à la charge de l'entité qui invite. Les élu-e-s ne bénéficient d'aucun remboursement au titre de frais de repas ou de véhicule (location de voiture, taxi, ...). Seuls les transports en train (1^{re} classe) ou avion (classe économique ou économique premium pour les trajets de plus de six heures) ainsi que l'hébergement sont remboursés, s'ils ne sont pas pris en charge par les organisateurs.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Voyages à l'étranger organisés par la Ville

Question 1 : Existe-t-il des directives internes relatives à l'organisation de voyages à l'étranger par la Ville pour les conseiller/ère-s municipaux/ales et les chef-fe-s services dans le cadre de leurs fonctions ?

Oui. En premier lieu, si la Ville organise un voyage, elle prend en charge les frais de transport et d'hébergement. Lorsque la Ville est invitée, il arrive que les frais, en particulier d'hébergement, soient pris en charge par l'organisateur. L'article 4 de la directive d'application de l'art. 100a de la loi sur les communes, adoptée par la Municipalité le 15 novembre 2018, et qui figure en annexe à la réponse à l'interpellation Mme Sara Gnoni et consorts, « *Quelles règles pour les avantages aux élu-e-s communaux/ales ?* », précise désormais la procédure.

Tant les membres de la Municipalité que de l'administration sont ensuite soumis à des règles strictes en matière de remboursement des frais. La Municipalité s'est dotée d'une directive sur le remboursement des frais professionnels, que vous trouverez ci-jointe. Quant aux fonctionnaires, ils sont soumis au règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC) et aux instructions administratives (IA) qui en découlent (IA 040.13 concernant les frais de repas, indemnités de repas et déplacements). L'IA précise notamment que tout déplacement à l'étranger requiert l'autorisation de la direction et n'est possible que pour des déplacements professionnels avérés, organisés et liés directement aux missions du service.

Question 2 : Indépendamment de directives, comment la Municipalité décide-t-elle des événements à l'étranger où la Ville doit être représentée ? Comment attribue-t-elle la fonction de représentation à un-e conseiller/ère ou à un-e autre, respectivement à un-e chef-fe de service ?

La Ville reçoit de nombreuses demandes et invitations et la Municipalité choisit scrupuleusement celles auxquelles elle donne une réponse positive. Certains voyages effectués à l'étranger sont indispensables afin de participer au rayonnement et renforcer l'attractivité et le dynamisme de la Ville de Lausanne. Les villes deviennent de plus en plus des partenaires incontournables à l'échelle internationale, notamment des organisations internationales. Des réseaux internationaux dynamiques de villes se sont créés ces dernières années. Les contacts directs avec nos partenaires permettent de développer ces réseaux et de placer Lausanne sur la carte au plan international.

La Ville concentre ses efforts sur ses atouts reconnus. Comme cela ressort des tableaux ci-annexés, les voyages à l'étranger effectués par les membres de la Municipalité et les chef-fe-s de service concernent les domaines suivants :

- sport international : promotion de Lausanne Capitale olympique, organisation des Jeux olympiques de la jeunesse 2020, Union mondiale des villes olympiques (*Olympic cities*), ... ;
- Association internationale des maires francophone (AIMF) en lien avec le développement durable et la coopération ;
- promotion de Lausanne comme ville de goût et destination viticole (réseaux *Délices* et *Great Wine Capitals*) et autres voyages (notamment organisés par des entités publiques ou fondations culturelles lausannoises).

La Municipalité choisit les événements où la Ville doit être représentée en fonction de l'importance de ceux-ci, de l'intérêt pour la Ville, des personnes présentes, etc. Lorsqu'elle organise elle-même un voyage, le programme doit être en lien direct avec des missions de la Ville et apporter une plus-value concrète au développement de projets d'importance. Lorsque la Municipalité décide de se faire représenter par l'un-e de ses membres à un événement à l'étranger, il s'agira systématiquement du/de la directeur/trice responsable de la politique publique concernée, ou le syndic, cas échéant la vice-syndique, en particulier lors d'une représentation protocolaire. Un-e ou plusieurs fonctionnaires (en général le/la chef-fe de service) accompagnent régulièrement le/la conseiller/ère municipal-e afin de pouvoir apporter son expertise technique, assurer le suivi et développer des réseaux à ce niveau, qui sont également indispensables. La Ville peut parfois être uniquement représentée par des cadres de l'administration, en fonction des délégations présentes à l'événement en cause, ou des aspects plus ou moins technique ou politique de celui-ci.

Question 3 : Pour la législation en cours, quels voyages de représentation à l'étranger ont été effectués par les conseiller/ère-s municipaux/ales ou les chef-fe-s de service ?

La liste des voyages figure dans les tableaux annexés.

Question 4 : Les frais sont-ils assumés entièrement par la Ville?

Comme indiqué en réponse à la question n° 1, la Ville, conformément à l'article 4 de la directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages), prend en charge les frais de transport et d'hébergement lorsqu'elle organise un voyage officiel.

Lorsque la Ville est invitée, et comme cela ressort des tableaux annexés, elle assume le plus souvent les frais de déplacement alors que les frais d'hébergement sont souvent pris en charge par l'organisateur. La directive d'application de l'article 100a de la loi sur les communes précise désormais la procédure : le Secrétariat municipal peut autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite pour autant que celle-ci soit une entité publique ou

assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné.

Des règles strictes s'appliquent ensuite concernant le remboursement des frais. Vous trouverez ci-annexé la directive municipale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 qui a consolidé et précisé la pratique existante en matière de remboursement des frais professionnels des conseiller/ère-s municipaux/ales. Celle-ci prévoit qu'aucun remboursement n'est octroyé, ni pour l'utilisation d'un véhicule privé à titre professionnel, pour la location de véhicules ou pour des courses de taxi (sauf exception dûment justifiée en cas d'impossibilité de se déplacer autrement), ni pour des repas en Suisse ou à l'étranger. Seuls l'abonnement demi-tarif, les billets de train (1^{re} classe) ou de transports publics, ainsi que les éventuelles nuits d'hôtel sont remboursés. Les billets d'avion sont remboursés (sur une base classe économique ou sur une base classe économique supérieure ou équivalent pour les trajets de plus de six heures).

Pour les fonctionnaires, un montant maximum de CHF 50.- par repas est alloué. La durée du séjour doit se limiter au maximum. Les déplacements en avion se font en classe économique. Les transports publics doivent être privilégiés. Vous trouverez en annexe l'IA en question.

Invitations des conseiller/ère-s municipaux/ales à des voyages à l'étranger par des personnes privées ou publiques extérieures à la Ville

Question 1 : Existe-t-il des directives internes relatives à l'invitation des conseiller/ère-s municipaux/ales ou des chef-fe-s de service à des voyages à l'étranger par des personnes publiques, parapubliques ou privées ? Cette question intègre les voyages organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la Ville est représentée.

En ce qui concerne les invitations adressées aux membres de la Municipalité, la nouvelle directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages) consolide la pratique existante. Selon l'article 5 de celle-ci, les membres de la Municipalité annoncent préalablement au Secrétariat municipal les voyages officiels à l'étranger d'une durée de deux jours et davantage auxquelles ils participent. Tout voyage officiel est annoncé préalablement à la Municipalité. Celle-ci est seule compétente pour décider qu'un de ses membres représente la Municipalité au cours d'un voyage.

Le Secrétariat municipal peut autoriser la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite pour autant que celle-ci soit une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné. Concernant les fonctionnaires, tout déplacement à l'étranger doit être validé par la direction et n'est possible que pour des déplacements professionnels avérés, organisés et liés directement aux missions du service (cf. IA annexée).

Question 2 : A l'exclusion des invitations amicales ou familiales, pour la législature en cours, quels conseiller/ère-s municipaux/ales ou chef-fe-s de service ont été invité-e-s à quels voyages à l'étranger ? Cette question intègre les voyages à l'étranger organisés par les sociétés, fondations, associations, etc. dans lesquelles la Ville est représentée.

La liste des voyages étrangers effectués figure dans les tableaux annexés. On constate que tant les conseiller/ère-s municipaux/ales que les chef-fe-s de service ont effectué des voyages à l'invitation d'entités publiques, d'organisations internationales ou encore de sociétés en mains publiques ou de fondations culturelles lausannoises. Aucun voyage à l'invitation de sociétés privées n'a eu lieu.

Question 3 : Qui les a invités?

Les informations figurent dans les tableaux annexés.

Question 4 : Quelles mesures la Municipalité prend-elle pour éviter les conflits d'Intérêts en cas d'invitation?

La Municipalité est particulièrement sensible à éviter les conflits d'intérêts. Selon la directive municipale d'application de l'article 100a de la loi sur les communes (interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages), la prise en charge des frais d'hébergement et exceptionnellement des frais de transport par l'entité qui organise le voyage ou qui invite est autorisée, pour autant que celle-ci soit une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuive pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité du membre de la Municipalité concerné. Par ailleurs, une procédure visant à prévenir tout conflit d'intérêts est désormais prévue : le Secrétariat municipal analyse les situations de conflits d'intérêts potentiels ou réels qu'il a identifiées ou qui lui sont annoncées. Il fait part de son analyse au membre de la Municipalité concerné et au besoin au syndic, respectivement à la vice-syndique. La Municipalité prend en dernier ressort les mesures appropriées pour les éviter, respectivement y mettre un terme. Les dispositions relatives à la récusation des membres de la Municipalité, en particulier l'article 65a de la loi sur les communes, sont également réservées.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 15 novembre 2018.

Annexes :

Directive sur le remboursement des frais professionnels des membres de la Municipalité

Tableaux sur les voyages effectués depuis le début de la législature par les membres de la Municipalité, ainsi que les chef-fe-s de service

Instruction administrative 40.13 « Frais de repas, indemnités de repas et déplacements »

Discussion

M. Daniel Dubas (V) : – M^{me} Gnoni ne pouvait pas être présente ce soir. Elle m'a donc prié de développer notre point de vue à sa place.

Les médias ont récemment révélé un certain nombre de cas problématiques sur des avantages que certains élus ont accepté, ou que l'on pense qu'ils ont accepté. Le cas le plus marquant est très clairement celui de l'ancien président du Conseil d'Etat genevois. Pour la crédibilité des institutions, il est essentiel d'avoir une parfaite indépendance dans son jugement. Il est important de respecter des règles strictes et d'avoir des critères clairs sur ce qui peut être accepté ou non comme avantage par un élu, qu'il soit dans un exécutif ou dans un législatif.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses détaillées aux deux interpellations. Nous sommes très satisfaits de ces réponses. Nous saluons également l'adaptation de la directive de la Municipalité en la matière. La Municipalité a fait un exercice de transparence réussi, à notre avis, de façon proactive, avec beaucoup de détails, que vous trouverez dans les annexes des réponses aux interpellations.

Je remercie également le Bureau du Conseil communal d'avoir pris ses responsabilités en décrétant un certain nombre de règles qui vont dans le même sens, qui reprennent les principes que la Municipalité s'est fixés pour ses propres activités, et qui s'appliquent désormais à nous, conseillers communaux, dans un souci de transparence et de garantie d'indépendance, ce qui est essentiel par rapport à nos électeurs.

Pour anticiper un peu ce que va dire l'autre interpellateur, M. Carrel, je vous annonce que nous allons déposer conjointement une résolution concernant la compensation de CO₂ pour les déplacements professionnels. Mais je lui laisse le soin de développer cette résolution.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Comme mon préopinant, je commence par remercier la Municipalité pour les informations et l’effort de transparence qu’elle a fournis dans le cadre de la réponse à cette interpellation, qui est complète.

L’annexe 2 de la réponse à l’interpellation de M^{me} Gnoni est à lui seul une réponse très intéressante aux questions posées. C’est la liste de tous les voyages qui ont été faits, qui nous permet aussi d’apprécier un peu plus la présence de M. Tosato chaque mardi, en transit à Lausanne entre deux continents, deux préavis, deux sports. (*Rires dans la salle.*)

Pour rappel, cette interpellation a été déposée comme un écho lausannois aux questions qui se sont posées au niveau cantonal – je n’y reviendrai pas, pour la paix des ménages – et dans d’autres cantons. Je pense notamment à la question des notes de frais de la Ville de Genève, ou, encore récemment, à la question des voyages de la chancelière d’Etat de Genève.

En effet, il y a eu une évolution importante de ce qui est considéré comme normal d’accepter – voyages, cadeaux – pour un élu du peuple. De forts soupçons se sont fait entendre contre un monde politique supposément déconnecté des réalités, pensant plus au confort de son existence qu’au bien de la communauté. A mon avis, il est important que ces questions soient prises en compte par les élus, parce que la confiance que l’on peut avoir dans les autorités est une des prémices au fonctionnement de notre démocratie collégiale.

A titre strictement personnel, je ne souhaite pas, et ce n’était pas le sens de mon interpellation, faire de nos municipaux des sortes de moines-soldats condamnés à demeurer, le temps de leur mandat, dans les frontières du territoire communal en excluant les territoires forains. Toutefois, dans une optique de gestion moderne de la chose publique, il m’apparaît indispensable que la pratique des voyages au nom de la Municipalité – c’est ce dont on parle – soit strictement encadrée par des directives. La réponse de la Municipalité sur ce point est partiellement satisfaisante ; mais j’y reviendrai.

J’introduis aussi la résolution dont on a parlé, car il est vrai que le débat climatique s’est renforcé ces derniers mois. Il apparaît aussi que ces voyages sont producteurs de carbone. Dans l’optique d’un plan climat, qu’on défendra tous, je l’espère, on peut d’ores et déjà demander à la Municipalité une compensation des émissions de carbone et de gaz à effet de serre produits par ces voyages, compensations qui devraient naturellement être locales. Il y a une première résolution cosignée à la base par M^{me} Gnoni, remplacée par M. Dubas.

Si l’on regarde en détail les instruments dont s’est dotée la Municipalité pour encadrer la pratique des voyages, en premier lieu, il y a la directive relative au remboursement des frais professionnels du 1^{er} janvier 2018, qui offre, c’est vrai, la vision d’une Municipalité plutôt sobre, qui me convient très bien, notamment sur le choix des classes de dépenses, avec une modestie assez vaudoise. De plus, la directive du 15 novembre 2018 concerne l’acceptation d’avantages par les membres de la Municipalité, mais qui, de fait, dépasse ce cadre, puisqu’elle contient aussi un article relatif aux voyages officiels, dont la plupart sont payés par la Ville, qui ne sont pas *stricto sensu* des avantages, mais des éléments du travail des municipaux.

J’arrive à ma première critique, qui est logique. Pour répondre à mes questions, la Municipalité se fonde sur une directive postérieure aux questions posées – on pourra discuter de la résolution après –, ce qui mène à une certaine confusion dans les réponses. Par exemple, la question 1, qui aurait dû probablement recevoir une réponse négative jusqu’au 15 novembre 2018, reçoit finalement une réponse positive grâce à cette nouvelle directive. La Municipalité se fonde sur cette directive pour affirmer que les voyages officiels ou peuvent être dressés en trois catégories : ceux qui sont dus à Lausanne, Capitale olympique, ceux qui sont dus à Lausanne, membre de l’Association internationale des maires francophones (AIMF), et ceux dus à Lausanne, ville du goût ; mais cette dernière catégorie n’apparaît pas dans l’annexe 2 de la réponse à l’interpellation Gnoni.

Fondé sur ce problème, qui est de répondre à une interpellation en modifiant le droit applicable à l'avenir, sans donner les éléments qui prévalaient au moment où l'on a été interrogé, j'ai quelques questions complémentaires au syndic. Je reviendrai après sur la question des invitations. Est-ce que les municipaux avaient l'obligation de déclarer leurs voyages officiels au Secrétariat municipal ou à la Municipalité avant la directive du 15 novembre 2018 ? Est-ce que les voyages déclarés dans l'annexe 2 de la réponse à l'interpellation Gnoni depuis 2016 répondent aux exigences que la Municipalité s'est fixées en 2018 ? Est-ce que la directive du 15 novembre 2018 va mener à une diminution du nombre de voyages officiels ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Je précise à l'attention de M. l'interpellateur, et c'est clairement dit dans la réponse, que son interpellation n'a pas été inutile, puisqu'elle a débouché sur l'adoption d'une directive municipale.

Précédemment, nous appliquions la Loi sur les communes. Nous avons donc une différence par rapport au Conseil d'Etat à cet égard précédemment à l'entrée en vigueur de la directive cantonale. Notre directive reprend les grandes lignes de la directive cantonale ; on s'est très largement inspiré du travail fait par le Conseil d'Etat, et le Secrétariat municipal a travaillé en étroite collaboration avec la Chancellerie cantonale. Cela étant, précédemment, le Conseil d'Etat n'était soumis à aucune règle, alors que nous étions tout de même soumis à l'article 100a de la Loi sur les communes qui, certes, ne fixe pas des dispositions précises, mais fixe un cadre général, que nous respectons. Mais il est indéniable que vos interpellations ont débouché sur l'adoption d'une directive relative à la question des avantages et des libéralités.

Pour répondre précisément à vos questions, non, nous n'avons pas l'obligation d'annoncer nos voyages au Secrétariat municipal. Cela dit, cela se faisait usuellement, mais il n'y avait pas d'obligation inscrite. Je précise que l'intégralité des voyages figure dans l'annexe ; on n'a pas sélectionné des voyages qui auraient été annoncés, et d'autres qui n'auraient pas été annoncés. Tous les voyages y sont, et ils respectent tous les règles qui figurent dans la directive. C'est donc bien exact de dire qu'on a précisé les pratiques qui étaient celles de la Municipalité.

Concernant la dernière question, non, ce n'est pas l'objet de la directive, et ce n'est à mon avis pas non plus le sens des interpellations. Le choix des voyages est effectué selon des critères présidés par l'intérêt de la Ville. Cela fait parfois sens que les conseillers municipaux se déplacent. Nous sommes une Ville qui a une place sur la carte du monde, essentiellement en relation avec la présence du CIO, ce qui implique une série d'obligations pour les autorités municipales, mais pas uniquement.

Il y a quelques autres domaines où nous entretenons aussi des relations internationales. Il faut évidemment faire des choix. Nous avons de très nombreuses invitations, que ce soit pour participer à des conférences – conférences de maires notamment ou conférences d'élus régionaux municipaux. Nous sommes très sélectifs dans les choix que nous faisons. Le but de ces directives n'est pas de réduire les voyages, mais de cadrer les règles qui président à l'organisation de ces voyages et au choix des déplacements de la Municipalité.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Merci pour ces compléments. Il reste une dernière question soulevée par cette interpellation : les invitations des municipaux aux voyages. Dans la mesure du possible, et je crois que c'est le but de la directive élaborée par la Municipalité, les magistrats ne devraient pas être redevables à des associations, des corporations, des entreprises ou autre à cause des cadeaux qui leur sont adressés. Cela ne devrait pas créer de liens de dépendance et des retours d'ascenseur possibles.

A nouveau, sur ce point, la Municipalité est, et je me réfère toujours à l'annexe 2, plutôt vertueuse, dans la mesure où, le plus souvent, les transports sont payés par la Ville, et seul l'hébergement est finalement payé par le tiers invitant. La règle générale est que la Ville paie tout. Ensuite, il y a un certain nombre d'exceptions où l'hébergement est offert aux municipaux par un tiers, puis, à quelques rares exceptions, des tiers offrent l'entier du

voyage, soit le déplacement et le logement. Cela semble jouer de façon empirique, mais il y a quelques cas limites qui apparaissent, notamment en cas d'invitation par un organisme subventionné à des voyages internationaux ou par une institution qui, par exemple, peut bénéficier d'une planification d'affectation spécifique. C'est le genre de cas qui peut éventuellement créer des liens de dépendance.

De façon générale, la solution de la Municipalité est la suivante. Si l'on prend la directive sur les avantages du 15 novembre 2018, elle estime qu'à part des cas très particuliers, le seuil problématique se situe à 300 francs pour une libéralité. C'est-à-dire que les cadeaux de plus de 300 francs devraient être refusés. Mais, pour les voyages, il est manifestement possible de dépasser le minimum avec l'autorisation de la Municipalité si l'invitation vient, selon l'article 5, d'une entité publique ou assimilée, d'utilité publique ou sans but lucratif, ou encore d'une société en mains publiques, et que celle-ci ne poursuit pas d'activité de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité des membres de la Municipalité concernés.

Pour moi, les quelques cas que j'ai énumérés peuvent poser des problèmes à l'aulne de cet article. En regardant la liste des voyages effectués, cette notion d'entité publique ou assimilée à d'utilité publique semble couvrir des institutions qui vont de l'AIMF, qui sont très peu problématiques, car elles n'ont pas d'intérêt sur le territoire lausannois, au CIO ou à l'Orchestre de chambre de Lausanne (OCL), pour lesquelles plus de liens de dépendance peuvent se créer ; cela peut être des groupements qui entretiennent plus de liens territoriaux avec la Ville de Lausanne.

A mes yeux, les seuls cas non problématiques sont les invitations des entreprises publiques en mains de la Ville, car il s'agit un peu d'un jeu comptable. Pour le reste, ces invitations sont susceptibles de créer de potentiels conflits d'intérêts. Dans la mesure du possible, tous les voyages et hébergements considérés comme suffisamment intéressants pour la Ville devraient être payés par la caisse municipale, et non pas par des invitations. On pourrait appliquer les cas limites de l'article 4, qui sont soit des voyages de peu de valeur – une nuit quelque part en Suisse, jusqu'à 300 francs –, soit éventuellement les cas spécifiques où ce serait considéré comme offensant de refuser une invitation.

Je dépose donc une résolution qui vise à supprimer cette exception pour les voyages officiels et à les soumettre à la règle générale des 300 francs, sauf exception. Ce qui amène une ultime question, que j'aurais dû poser avant, mais que j'ai oubliée : est-ce que, au vu de l'article 5 de la directive et de cette notion d'entité publique ou assimilée d'utilité publique, une invitation par le CIO ou l'OCL est-elle encore possible ?

Résolution N° 1

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe.

Résolution N° 2

Le Conseil communal souhaite que la caisse municipale paie l'entier de l'hébergement et des transports des voyages officiels sous réserve des cas prévus à l'art. 4, al. 1 de la directive du 15 novembre 2018 d'application de l'art. 100 de la LC.

La discussion est ouverte.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Ma question anticipe peut-être le débat, mais j'aimerais interpellier les interpellateurs par rapport à leur première résolution, notamment ce qu'ils entendent exactement par la compensation locale des émissions de CO₂.

Je ne pose pas la question de manière innocente. En effet, en demandant une compensation locale des émissions de CO₂, vous faites implicitement référence à un acteur, qui est en position dominante sur le marché de la compensation locale des émissions de CO₂, qui n'est autre qu'une fondation créée par l'Union pétrolière suisse. Alors, est-ce que vous demandez par là que la Ville de Lausanne compense tous les voyages en avion en finançant

un acteur lié à l'Union pétrolière suisse, en sachant que cela contreviendrait à d'autres demandes de la part de ce Conseil communal, qui demande à la Municipalité de désinvestir du secteur des énergies fossiles ?

Je propose que vous précisiez votre pensée par rapport à la compensation locale. Est-ce que vous demandez que la Municipalité mette en œuvre des mesures de réduction de CO₂ localement, c'est-à-dire sur le territoire de la Ville ou en Suisse, et qu'elle comptabilise elle-même ce que cela vaut comme mesure de réduction ? Ou alors qu'elle fasse appel à ces institutions qui proposent des services de compensation, en sachant que cela pourrait avoir des effets qui ne sont pas toujours ceux que vous attendriez d'un point de vue de protection du climat ?

M. Vincent Brayer (soc.) : – Je remercie M. Dupuis, qui a dit bien mieux que moi ce que j'allais essayer de dire. Effectivement, cette proposition a besoin d'être éclairée, parce qu'en l'état, on ne comprend pas ce que cela signifie. Je ne comprends pas non plus pourquoi cela se limite à la Municipalité. Cela veut-il dire que les fonctionnaires de la Ville auraient le droit de voyager normalement, mais les municipaux devraient compenser ? Je ne comprends pas.

Je vous avoue que, concernant la deuxième résolution, comme je n'ai pas les articles sous les yeux, je ne suis pas en mesure de me prononcer.

M^{me} Latha Heiniger (soc.) : – Je renonce.

M. Daniel Dubas (V) : – Je suis un peu étonné. En effet, une résolution est une déclaration de portée politique, un vœu, qui ne spécifie pas de façon précise les modalités techniques. Ce que nous entendons par local, ce sont effectivement des compensations en Suisse, et non pas à l'étranger. Il y a différents prestataires de services. Il y en a peut-être un qui est dominant sur le marché, mais il y a tout de même d'autres, qui pourraient aussi être choisis.

Concernant la deuxième résolution, que je ne cosigne pas, même si elle paraît intéressante à certains égards, il y a tout de même des situations où l'application de cet article serait un peu bizarre. Par exemple, si un municipal était amené à participer ailleurs qu'à Lausanne à un événement organisé par un conseil d'administration dans lequel il siège, ce serait un peu bizarre que la Ville paie la participation de son municipal à cet événement et que tous les autres membres du conseil d'administration ne paient rien du tout. Nous allons probablement nous abstenir sur cette deuxième résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais revoir la première résolution. (*La résolution est affichée.*)

Personnellement, je n'ai jamais compris pourquoi l'on compense les émissions de gaz à effet de serre dus aux voyages officiels, ou quels que soient les voyages d'ailleurs. Une conseillère nationale Verte, qui aime beaucoup les voyages, tout comme son mari, m'a expliqué qu'en prenant l'avion, elle ne faisait pas de mal, puisqu'elle compensait les émissions de gaz à effet de serre. Je me demande comment on peut diminuer ces émissions de gaz à effet de serre en payant. C'est assez surprenant. Personnellement – ce n'est pas l'avis de mon groupe, c'est mon avis personnel –, je ne pourrai pas voter cette résolution.

M. Romain Felli (soc.) : – Le débat prend un tour auquel nous ne nous attendions pas, mais c'est vraiment intéressant. C'est une question de doctrine assez fondamentale, soit de savoir si, par rapport à l'ampleur de la crise climatique, la question des compensations est une bonne solution ou non.

Il me semble que c'est une solution développée dans les années nonante, qui est aujourd'hui considérée assez unanimement comme étant catastrophique. C'est pourquoi je suis assez étonné que les Verts la proposent. Que le PLR la propose, je l'entends bien (*rires dans la salle*), mais venir dire que les politiques de compensation sont des solutions à la crise climatique, c'est très problématique.

Ce que disait M^{me} Longchamp est assez juste. C'est la vieille doctrine de l'Eglise catholique, soit que l'on peut pécher, mais que, de temps en temps, on peut acheter quelques indulgences pour se refaire une virginité verte (*rires dans la salle*). Je trouve cela très problématique du point de vue d'une politique climatique sérieuse.

Franchement, indépendamment de ce qu'a dit M. Dupuis sur qui sont les acteurs locaux de cette compensation, introduire la notion de compensation carbone pour justifier et compenser des choses qui nous semblent en soi problématiques n'est vraiment pas la bonne voie à suivre. A titre personnel, je refuserai cette première résolution.

M. Vincent Brayer (soc.) : – Promis, après mon intervention, le Parti socialiste se tait ; on ne posera pas de questions orales la prochaine fois.

J'interviens à propos de la deuxième résolution. Nous pensons que c'est aller un peu trop loin. Cette nouvelle directive émise par la Municipalité va déjà assez loin, à notre sens. On ne voit donc pas pourquoi il faudrait mettre plus de contraintes. La Municipalité a fait le travail demandé par l'interpellateur, et elle l'a fait en détail ; elle s'est mis de nombreuses limites. En ce sens, on pense que l'objectif est atteint. On ne soutiendra donc pas cette résolution.

M. Daniel Dubas (V) : – Je ne m'attendais pas à une telle tournure de ce débat. Madame Longchamp, je ne vais pas donner un cours académique ce soir, mais c'est relativement simple : on estime le CO₂ produit par une activité, notamment quand on prend l'avion, quand on loue une voiture Mobility ou quand on prend le train, même si c'est beaucoup moins important, et, ensuite, on finance des projets ; il faut évidemment éviter qu'ils soient comptabilisés deux fois, mais on finance un projet qui permet de compenser l'équivalent des émissions de CO₂ ailleurs, dans une autre activité industrielle, ou autre.

Monsieur Felli, vous avez absolument raison. Evidemment que la compensation de CO₂ est la deuxième meilleure solution. A la base, il faut évidemment éviter les trajets inutiles, il faut essayer de prendre le train plutôt que l'avion pour les déplacements en Europe, jusqu'à un certain nombre d'heures de déplacement. Par contre, il y a une masse non comprimable de déplacements à l'étranger, notamment par rapport à ce que disait M. Carrel. C'est aussi important de ne pas se fermer complètement, d'avoir des échanges avec d'autres collectivités locales en Europe, et ailleurs. Et c'est toujours mieux de compenser le CO₂ que de ne pas le faire, même si éviter des trajets inutiles est encore plus efficace.

M. Xavier Company (V) : – Je rebondis sur la remarque de M. Felli, que je trouve un peu légère. Evidemment que la meilleure solution serait d'éviter tous les voyages.

Si je prends la liste des voyages qui étaient en annexe aux réponses des deux interpellations, il y a trois pages de voyages du syndic ou de M. Tosato, la plupart du temps pour des questions olympiques. Dans ce cas, dites à vos municipaux d'arrêter de voyager et on ne compense pas. On nous dit qu'il y a des voyages obligatoires. Alors, quel autre choix avons-nous ? Soit on ne fait rien, soit on ne voyage pas, soit on compense.

Nous disons que, lorsqu'on est obligé de voyager, il faut compenser ; c'est la moindre des choses. Ce n'est évidemment pas l'idéal, ce n'est évidemment pas suffisant, mais, du moment que l'on voyage et que l'on est obligé de voyager, il faut le faire. Vous voulez donc empêcher que l'on compense ? Donc, le Parti socialiste préfère que l'on voyage sans compenser plutôt que l'on compense. Je suis très surpris. Je vois que cela vous a fait plaisir d'attaquer les Verts. Je pense que la logique est un peu renversée.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Nous soutiendrons la première résolution. La deuxième résolution nous paraît par contre un peu obscure, et nous avons de la peine à nous prononcer.

Je soutiens l'idée présentée par mes deux collègues du groupe des Verts par rapport au sens des compensations. Pour reprendre la comparaison faite avec l'Eglise catholique – certains

sauront que c'est un sujet qui me touche –, il ne s'agit pas des indulgences, mais de la réparation.

M. Vincent Rossi (V) : – C'est exactement ce que M. Fürbringer vient de dire. La comparaison avec les indulgences est très désagréable et malsaine ; ce n'est pas du tout cela. J'en ai ma claque d'entendre cela depuis quinze ans. Avec le système des indulgences, on donne de l'argent et on nous dit que c'est bon. Ici, on donne de l'argent pour réparer quelque chose qui a eu lieu quelque part. C'est-à-dire qu'avec cet argent, on finance un projet pour réduire concrètement les émissions de carbone quelque part, où l'on va carrément capturer du carbone grâce à un projet de reforestation, par exemple. Ce n'est donc pas du tout une indulgence gratuite. Effectivement, quitte à faire un voyage en avion, qui doit de toute façon être fait, autant compenser. Cela permet de faire quelque chose de bien plutôt que de ne rien faire.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'interviens sur la deuxième résolution, qui concerne les frais de voyage qui seraient payés par la caisse municipale. L'idée de mon collègue est que les voyages effectués par la Municipalité, à de très rares exceptions, soient payés par la caisse municipale. Mais cela ne veut pas dire qu'ils ne pourront plus les faire. Ils pourront évidemment les faire, mais on estime que la caisse municipale devrait les payer, pour éviter tout conflit d'intérêts potentiel avec une institution plus ou moins proche de la Municipalité. Je pense que c'est une bonne idée d'accepter cette résolution.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Pour le coup, c'est moi qui trouve le débat assez piquant, de voir les socialistes se disputer avec les Verts sur ce thème. Mais je vais les laisser à ce débat de chapelle, pour rester dans la terminologie religieuse.

Néanmoins, ces trajets ont été jugés utiles et ils auront de toute façon lieu. Ils se feront en avion, s'il faut traverser des continents. Dans la période actuelle, où tous les partis parlent et font de grands discours, il faut des actes. Cette résolution présente l'avantage d'une solution. Si elle ne plait pas au Parti socialiste, libre à lui d'apporter un amendement pour que l'on ait des actes et non simplement la critique d'une résolution qui ne correspond pas à sa propre doctrine.

M. Valentin Christe (PLC) : – Comme notre collègue Company, je relève que le débat de ce soir est un peu à fronts renversés. C'est en tout cas très intéressant d'écouter ce débat interne à la gauche et cette sorte de course à l'échalote pour savoir qui réussira le mieux à tirer à soi la couverture écologiste. Je trouve cela assez extraordinaire.

Par exemple, ce soir, on a vu le Parti socialiste enterrer dans une commission une proposition de l'extrême gauche à visée écologiste, celle pour interdire les voyages en avion des camps scolaires, alors qu'il y a deux semaines, on a entendu les Verts fulminer parce que la droite avait eu l'outrecuidance d'envoyer à son tour en commission une autre proposition de vos collègues Vertes ; j'entends encore la fulmination des Verts concernant le renvoi en commission de cette proposition.

Si l'on veut vraiment réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les voyages officiels de la Municipalité, alors il faut refuser la première résolution, car, au final, elle ne fait que déplacer le problème. J'arrive à la conclusion inverse de notre collègue Fürbringer, il faut accepter la deuxième résolution, puisque, en plus des raisons évoquées par notre collègue Bettschart, il est évident que si la caisse communale paie le voyage, la Municipalité réfléchira à deux fois avant de voyager. C'est en tout cas le pari que je fais en tant qu' élu attaché aux bonnes finances lausannoises ; c'est un pari peut-être un peu naïf, mais j'espère qu'il sera couronné de succès. La politique est faite de paradoxes et de soirées qui se prolongent fort tard. Je ne vais pas épiloguer plus longtemps, mais je vous invite à refuser la première résolution et à accepter la deuxième.

M. Philipp Stauber (PLC) : – C’est maintenant mon occasion de dire des bêtises (*rires dans la salle*).

Pour commencer, le premier gaz à effet de serre, c’est la vapeur d’eau. Je trouve très intéressantes les propositions de compensation, et j’attends toujours des propositions de compensation pour la vapeur d’eau.

Deuxièmement, on a, à chaque instant, presque 50 000 avions de ligne à la limite de la stratosphère, à environ 10 km ou 12 km de la stratosphère. J’aimerais aussi voir comment on compense tout ce que l’on émet là-haut et comment vous allez y capter le CO₂.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – Je reviens sur les propos de M. Dubas. Monsieur Dubas, vous vous donnez bonne conscience et, pour moi, c’est de l’hypocrisie.

M. Romain Felli (soc.) : – Je crois que nous, les socialistes, partageons avec les Verts, contrairement à M. Stauber, le constat qu’il y a un vrai problème avec le climat, mais on diffère peut-être un peu concernant les solutions.

Mon intervention de tout à l’heure consistait à dire qu’il y a deux grandes manières de concevoir ces questions de politique climatique. On peut les concevoir du point de vue de la consommation, du marché, c’est-à-dire que les gens font quelque chose et, ensuite, ils monétisent une compensation qui leur permet d’avoir bonne conscience, ou de donner l’impression qu’ils font quelque chose. Il y a l’autre aspect, qui est celui de la production, celui auquel on est sensibles en tant que socialistes, qui consiste à dire qu’il faut changer les manières de produire et de consommer, et pas uniquement au niveau du consommateur, mais du point de vue de l’action publique. Les marchés de compensation sont extrêmement problématiques. On peut avoir un débat ; en tout cas, je suis prêt à l’avoir.

Mais je voulais vous corriger sur un point : ce n’est pas une réparation, puisque vous pouvez aujourd’hui obtenir des crédits carbone non pas par des réductions, mais par des émissions évitées en fonction d’un scénario hypothétique, ou en l’absence d’un investissement où il y aurait eu continuité d’une augmentation des émissions de CO₂. Cela a l’air un peu technique, mais, concrètement, cela veut dire qu’aujourd’hui, vous pouvez obtenir des compensations non pas parce que vous avez réduit les émissions, mais parce que vous avez réduit un scénario hypothétique d’évolution d’émissions. C’est extrêmement problématique du point de vue d’une politique climatique sérieuse.

Dans un esprit de conciliation, je propose un amendement à la première résolution. On est favorable à mettre en œuvre des politiques réduisant les émissions de gaz à effet de serre, mais la monétarisation des compensations nous pose problème. Je propose donc un amendement qui consiste à dire que la Municipalité compense les émissions de manière non monétisée. Autrement dit, c’est par des projets municipaux, par la gestion des forêts, par des projets à l’échelle de la Ville que cette compensation doit être faite. On pourra intégrer ceci dans le plan climat que l’on discutera prochainement en commission, et non pas en l’achetant sur le marché de certificats de CO₂.

Le président : – Les interpellateurs modifient leur résolution suite à votre proposition.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Cette discussion me remplit de pessimisme. J’ai naïvement osé parler de quelque chose qui me semble bien – ce n’est pas mon domaine de compétences –, de compensation, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Je me suis mis d’accord avec mon collègue des Verts sur ce point. Cela me semblait aller dans un sens de conciliation, où tout le monde pourrait se retrouver, et j’ai transformé ce Conseil, pour filer la métaphore catholique, en une sorte de conclave ou de concile qui discute du sexe des anges. Tout cela me fait dire qu’on n’est pas sorti de l’auberge en matière climatique. Au final, il appartiendra peut-être au PLR de sonner la fin de la récré pour prendre des mesures climatiques qui s’imposent (*rires dans la salle*).

Je précise mes deux résolutions dans un sens politique. Je veux que l’on obtienne une neutralité carbone en matière de voyages. Dans ma tête, naïve, j’avais l’idée que la

Municipalité pourrait aller planter des arbres dans le bois du Jorat. (*Réactions dans la salle.*) Ce n'était en tout cas pas de faire un montage compliqué en matière financière, en passant par mes intérêts bien connus dans l'industrie pétrochimique, que j'ai oublié de déclarer au registre des intérêts. Je dois dire que, sur cet élément, la proposition de M. Felli m'agrée. Je me réjouis de voir nos municipaux planter des arbres dans les bois du Jorat.

Pour que la deuxième résolution ait un sens, j'ai essayé de l'écrire de façon précise, de lui donner un contenu par rapport à la réponse municipale. Manifestement, je vous ai égarés en pensant que vous aviez lu les documents relatifs à cette interpellation. Mais, moi non plus, je ne lis pas les documents relatifs aux autres interpellations (*rires dans la salle*). J'avais oublié cette donnée.

Je trouve qu'il y a un problème à ce que des municipaux se fassent inviter par le CIO, quand on connaît les liens avec le CIO ; je trouve qu'il y a un problème à ce que les municipaux soient invités par l'Ecole hôtelière lausannoise, quand on connaît les liens territoriaux qu'il y a avec l'Ecole hôtelière. C'est une question que je pose : quels sont les effets de ces invitations sur l'indépendance des municipaux dans les affaires nombreuses qu'ils traitent avec ces organisations ? Je proposais donc que l'entier des voyages que la Municipalité considère comme officiels, suivant le processus qu'elle explique dans la réponse, soit payé – logement et transports – par la Municipalité. Cela ne veut pas dire que les municipaux ne doivent pas y aller. Cela veut dire que la Municipalité les assume et les paye par la caisse communale.

Vu que je suis excessivement précis dans cette résolution, j'avais précisé que c'était sous réserve de cet article 4, qui concerne les cas de moins de 300 francs. J'estime en effet qu'on ne devrait pas être plus sévère pour les voyages. Si M. le municipal se fait inviter une fois à Genève, ou à un voyage d'une nuit quelque part en Suisse alémanique, je ne pense pas qu'il y ait besoin de refuser le cadeau ; 300 francs couvrent un hôtel de catégorie trois étoiles ou moins, qui sont les catégories auxquelles les municipaux ont droit, selon la directive. Après avoir précisé ces résolutions, j'espère que vous m'avez, cette fois, bien compris. Je reste à disposition s'il y a encore des doutes.

Résolution N° 1 reformulée

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement, de façon non monétarisée, les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe

M. Jacques-Etienne Rastorfer (soc.) : – Mon intervention n'a pas un lien direct avec les deux résolutions. J'aimerais rappeler que la Commission de gestion est chargée de vérifier la gestion de la Municipalité. Lors de la législature précédente, nous avons posé des questions au dicastère du syndic d'alors sur l'organisation des voyages et sur le standing accordé, notamment aux places d'avion.

Je constate que la réponse aux interpellations ne montre rien qui nous aurait été caché. Je suis assez satisfait de voir que les questions que nous avons alors posées, dans une totale indifférence du Conseil d'ailleurs, se trouvent vérifiées.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Dans ce débat d'égglise, je ne suis toujours pas complètement satisfait, même après la modification proposée par M. Felli, que j'apprécie par ailleurs.

Je rebondis sur les mots de M. Rossi, qui dit que cela fait quinze ans qu'il essaye d'expliquer pourquoi la compensation fonctionne. Cela fait quinze ans que des scientifiques très sérieux nous expliquent, au contraire, pourquoi la compensation ne fonctionne pas. Ce n'est pas juste la compensation dans le domaine du CO₂, mais la compensation en général dans les problématiques environnementales, qui est un principe en soi impossible, puisque chaque élément naturel détruit ne peut être remplacé. Il peut être remplacé par un autre élément de moindre valeur, et cela est d'autant plus vrai pour la compensation carbone.

Si vous regardez la politique suisse, le principe même de compensation est la raison pour laquelle nous n'avons toujours pas de taxe sur le carburant. Le principe de compensation a été stipulé comme étant une mesure aussi forte que des réductions concrètes des émissions locales, et c'est justement pour cette raison qu'aujourd'hui, nous sommes en retard dans notre politique de réduction du CO₂. Il ne faut surtout pas répliquer cette logique de compensation à l'infini, parce que c'est cela qui nous empêche de prendre des mesures concrètes en la matière et en matière de lutte contre les externalités environnementales de manière générale.

C'est pourquoi, même avec la modification proposée par M. Felli, cela ne me convainc pas complètement. Pourquoi demande-t-on aujourd'hui que les élèves de ce canton se forcent eux-mêmes à ne plus prendre l'avion et ne demande-t-on pas à la Municipalité un effort pour réduire ses vols en avion ? Et pourquoi ne demanderait-on pas simplement, dans la résolution 1, en plus de l'ajout de M. Felli, que la Municipalité mette en place un plan pour réduire ses vols en avion au strict minimum, en plus de cette proposition de compensation ?

M. Vincent Brayer (soc.) : – Je renonce. Maître Felli a parlé.

M. Vincent Rossi (V) : – M. Dupuis a mal compris mon intervention. Cela fait quinze ans que je lutte contre l'amalgame entre indulgence et compensation. Mais cela ne veut pas dire que la compensation est la panacée.

Je discuterai volontiers avec M. Felli autour d'un café. Il ne faut pas se tromper, on peut aussi acheter des crédits carbone qui ne sont pas par rapport à un scénario hypothétique, mais à une véritable capture de carbone. Cela existe. Si l'on veut en acheter, c'est possible. Cela n'empêche pas que la formulation « planter des arbres dans le bois du Jorat » me convient très bien.

M. Philippe Miauton (PLR) : – Je demande le vote nominal pour la première résolution, en espérant que mon collègue Pernet ne demande pas le vote à bulletin secret. (*Rires dans la salle.*) C'est une double demande.

M. Daniel Dubas (V) : – Le débat de ce soir est très intéressant. Nous aurons prochainement deux grands postulats à traiter, notamment le plan climat, un postulat de M. Dupuis, et l'urgence climatique de M^{me} Gnoni. J'espère que nous resterons dans cette dynamique de poser les questions essentielles. C'est très bien que l'on discute du climat ce soir. On m'a traité d'hypocrite, mais je ne vais pas réagir à cela. Les Verts n'ont pas à prouver qu'ils sont le parti du climat, et les électeurs le savent. (*Réactions et rires dans la salle.*)

J'espère que l'on pourra maintenir cette bonne dynamique pour parler des enjeux climatiques également la semaine prochaine, lors de la soirée sur la mobilité. Nous allons parler de mobilité et de stationnement. Je suis très heureux de voir notamment que le PLR est très constructif en la matière, et je me réjouis donc pour les débats de la semaine prochaine.

Je fais ce lien par rapport à quelque chose d'autre : la thématique des avantages. Je vous informe que le groupe des Verts écrira prochainement une lettre au Bureau du Conseil communal. Ce n'est pas à nous d'interpeller le Bureau dans le cadre de la séance plénière du Conseil sur un avantage qu'un certain nombre de conseillers dans cette salle reçoivent, c'est-à-dire le parking gratuit à la Riponne. Nous estimons que, sur une année, cela représente probablement plus des 300 francs admis par le nouveau règlement adopté par le Bureau. Nous allons donc l'interpeller sur cette question, puisque nous estimons que c'est un avantage qui ne devrait pas être perçu par les conseillers communaux.

M. Grégoire Junod, syndic : – Au sein de la Municipalité, il n'y a aucune dissension entre les socialistes et les Verts sur les questions de compensation. On applique une règle toute simple : quand M. Tosato et moi voyageons, M^{me} Litzistorf et M. Pidoux compensent. (*Rires dans la salle.*)

Cela dit, nous sommes tout à fait disposés à aller dans le sens de la résolution. Il y avait déjà eu une question orale d'une conseillère communale Verte, je crois, à ce sujet. Dès lors, le Secrétariat municipal prépare une modification du règlement qui va précisément dans le sens de la résolution du Conseil communal. C'est en tout cas le sens dans lequel la Municipalité souhaite également aller, avec une compensation non monétarisée.

Concernant la deuxième résolution, on est vraiment dans le micro-détail. Je crois qu'il n'y a pas de grand désaccord entre la Municipalité et le Conseil sur ce point. S'agissant de fondations publiques, du CIO ou des liens de proximité et d'intérêts qui sont importants, avec les fondations que nous soutenons, la question des voyages est anecdotique.

On se conforme aussi à des usages. On sait tous depuis ce soir que la question de la dette n'est plus une question pour le PLR, mais c'est parfois plus avantageux pour la collectivité. On est soucieux de cet équilibre et, pour une fois, je pense que le règlement que l'on a fixé a un cadre strict qui nous expose peu à des problèmes de conflit d'intérêts. Voilà pourquoi la Municipalité vous invite à vous en tenir au texte qu'elle a adopté, qui est une directive de compétence municipale, et que vous avez en annexe à la réponse à l'interpellation.

La discussion est close.

La demande d'appel nominal étant appuyée par le nombre suffisant de voix, il y sera procédé.

A l'appel nominal, la résolution N° 1 de M. Matthieu Carrel est acceptée par 54 voix contre 5 et 4 abstentions.

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Eliane Aubert, Quentin Beausire, Karine Beausire Ballif, Anselme Bender, Anne Berguerand, Florence Bettschart-Narbel, Vincent Brayer, Matthieu Carrel, Xavier Company, Denis Corboz, Thérèse de Meuron, Anne-Françoise Decollogny, Daniel Dubas, Johann Dupuis, Romain Felli, Giuseppe Fonte, Jean-Marie Fürbringer, Alice Genoud, Dominique Gigon, Latha Heiniger, Ngoc Huy Ho, Robert Joosten, Musa Kamenica, Henri Klunge, André Mach, Mathieu Maillard, Axel Marion, Gianna Marly, Pedro Martin, José Martinho, Philippe Miauton, Sophie Michaud Gigon, Barbara Pagès, Ilias Panchard, Jacques Pernet, Sandra Pernet, Roland Philippoz, Françoise Piron, David Raedler, Jacques-Etienne Rastorfer, Paola Richard-de Paolis, Karine Roch, Vincent Rossi, Benjamin Rudaz, Yvan Salzman, Marie-Thérèse Sangra, Grazielle Schaller, Sandrine Schlienger, Joël Teuscher, Namasivayam Thambipillai, Arnaud Thiéry, Thanh-My Tran-Nhu, Roger Vagnières, Vincent Vouillamoz.

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alix Aubert, Claude Calame, Pierre Conscience, Françoise Longchamp, Laura Manzoni.

Se sont abstenus : M^{me} et MM. Valentin Christe, Magali Crausaz Mottier, Vincent Mottier, Philipp Stauber.

La résolution N° 2 de M. Matthieu Carrel est refusée par 25 voix contre 22 et 15 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Sara Gnoni (Les Verts) et consorts : « *Quelles règles pour les avantages aux élus communaux ?* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Matthieu Carrel (PLR) et consorts : « *Politique de la ville en matière de voyage à l'étranger des Conseillers Municipaux.* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellateur (amendée), disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité compense localement, de façon non monétarisée, les émissions de gaz à effet de serre dues aux voyages officiels auxquels elle participe ».

La séance est levée à 23 h.

Abonnements :

Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
021 315 21 01/03